

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE VOS PROJETS

RAPPORT D'ETUDE

Communauté de communes Cœur Côte Fleurie

DIAGNOSTIC AGRICOLE

Octobre 2026

VERSION DE TRAVAIL MISE À LA DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION DE LA RÉVISION DU PLUI-HM

normandie.chambres-agriculture.fr

cœur côte fleurie
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CHAMBRES D'AGRICULTURE
NORMANDIE

SOMMAIRE

GLOSSAIRE **5**

INTRODUCTION **8**

Méthode 8
Mobilisation des données 10
Périmètre d'étude 11

PARTIE 1 : ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE **12**

Objectifs 12
Les petites régions agricoles 13
Les Unités paysagères du territoire 14
Les signes de qualité 15
Un territoire agricole 16
Les surfaces dédiées à la production agricole 19
Evolution des surfaces agricoles 20
Les productions végétales 22
Les îlots agricoles 26
Intégration des enjeux dans les pratiques 28
Les zonages liés à l'eau 29
Les zonages liés au patrimoine naturel 30
Les zonages liés au patrimoine culturel 30

PARTIE 2 : LA DYNAMIQUE ET L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE 2010 ET 2020 – ANALYSE DU RECENSEMENT AGRICOLE (RA) **33**

Le recensement agricole 33
Typologie des exploitations 34
Évolution de la main d'œuvre dans les exploitations entre 2010 et 2020 38
devenir des exploitations 39
Évolution des assolements entre 2010 et 2020 40
Évolution des surfaces en normandie 42
Évolution du cheptel entre 2010 et 2020 43
Zoom sur la filiere equine 44
Orientation Économique des exploitations agricoles entre 2010 et 2020 (otex) 46
Valorisation sur la période 2010 et 2020 47
Évolution du coût du foncier 48

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Synthèse..... 51
PARTIE 3 : RESULTATS DE L'ENQUETE AGRICOLE..... 53
Profil des exploitations 53
Modes de faire-Valoir..... 62
Environnement et pratiques culturales 64
Les exploitations d'élevage 68
Les zones non traitées 75
Des exploitations qui se diversifient..... 76
79
Les plus-values locales..... 79
L'économie agricole du territoire 82
Les organismes professionnels 87
Les projets agricoles..... 90
Expression des agriculteurs et agricultrices..... 92
Les attentes des agriculteurs sur la révision du PLUi 96
PARTIE 4 : RESTITUTION ET ATELIER AUX EXPLOITANTS AGRICOLES ET ELUS 97
Retour des ateliers 97

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

GLOSSAIRE

AFAF : Aménagement Foncier Agricole et Forestier.

AGRESTE : Service de statistiques du ministère de l'Agriculture.

AMAP : Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne.

AOP/AOC : Appellation d'origine protégée/contrôlée.

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

CDPENAF : Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Comptes de l'agriculture : Il s'agit d'un compte de résultat de la ferme « normande » sur une année civile. Les produits sont comptabilisés pour caractériser l'activité de l'année étudiée. Les productions végétales sont comptées en campagne de production, les produits animaux sont comptés sur l'année civile.

Corine Land Cover : Données de référence. Elles sont issues de l'interprétation visuelle d'images satellitaires.

CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole : Forme de société coopérative agricole permettant aux agriculteurs de mettre en commun leurs ressources afin d'acquérir du matériel agricole. La Cuma fournit du matériel à ses adhérents alors que ces derniers s'engagent à l'utiliser. Les bénéfices de ce système sont multiples, notamment la réduction des coûts, une meilleure optimisation de l'utilisation du matériel, la mise en commun des compétences et le renforcement des liens sociaux entre agriculteurs. Les CUMA peuvent se spécialiser dans divers types de matériel agricole, tels que les tracteurs, les moissonneuses-batteuses ou les pulvérisateurs.

CRAN : Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie.

DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt.

EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée : société civile spécialement adaptée à l'agriculture, elle peut être familiale ou non familiale et comprend de 1 à 10 associés dont tous ne sont pas forcément exploitants agricoles.

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

ETP : Équivalent Temps Plein.

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun : Il permet aux agriculteurs, les co-exploitants, de s'associer et de réaliser un travail en commun dans des conditions comparables à celles qui existent dans les exploitations individuelles.

HVE : Haute Valeur Environnementale.

IAA : Industries Agro-Alimentaires : Ensemble des activités industrielles qui transforment des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche, en aliments industriels destinés essentiellement à la consommation humaine.

ICPE : Installation classée pour la Protection de l'Environnement : Toute exploitation agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations.

IGP : Indication géographique protégée.

IGN : Institut National de l'information Géographique.

Ilot : Ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stables dans le temps et limitées par des éléments facilement repérables et permanents (chemin, route, cours d'eau...) et par les limites départementales.

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel.

INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques.

Loi ELAN : Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique.

OAP : Orientation d'aménagement et de programmation.

OSCOM : Observatoire des Sols à l'échelle COMmunale : C'est un outil de mesure de l'évolution de l'occupation des sols par commune en Normandie.

OTEX : Orientation Technico- Economique.

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques : Elles constituent l'un des outils majeurs du second pilier de la PAC. Mises en œuvre à partir de 2015, elles permettent d'accompagner les exploitants agricoles qui s'engagent dans le maintien ou le développement de pratiques favorables à l'environnement.

NIMA : Non issu du milieu agricole.

MSA : Mutualité Sociale Agricole.

PAC : Politique Agricole Commune : Dans le document, ce terme fait référence aux déclarations de surfaces que les exploitants agricoles effectuent chaque année pour bénéficier des aides européennes aux cultures éligibles.

PAI : Point Accueil Installation.

PAT : Projet Alimentaire Territorial : Il s'agit d'un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie en identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales afin de donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales en matière d'alimentation.

PBS : Produit Brut Standard : Les coefficients de PBS représentent la valeur de la production potentielle par hectare ou par tête d'animal présent hors toute aide. Ils sont exprimés en euros. Leur valeur est régionalisée lorsque cette régionalisation a un sens. Ces coefficients permettent une classification (typologie) des exploitations agricoles dont le but est de les répartir selon leur spécialisation et leur dimension économique.

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial : Il s'agit d'un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et de maîtriser la consommation d'énergie.

PNR : Parc Naturel Régional.

RA/PRA : Région Agricole/Petite Région Agricole : Le découpage du territoire français en RA/PRA a été initialisé en 1946. L'objectif était de disposer d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement, destinées à accélérer le développement de l'agriculture. Afin d'étudier l'évolution de l'agriculture, il était nécessaire de disposer d'un découpage stable de la France en unités aussi homogènes que possible du point de vue agricole, en s'affranchissant des découpages administratifs.

RPG : Relevé Parcellaire Graphique : Ensemble des îlots agricoles déclarés par les exploitants pour bénéficier des aides PAC.

RA : Recensement Agricole réalisé en 1988, 2000, 2010 et 2020 par l'Etat (Agreste).

RSD : Règlement Sanitaire Départemental : Prévu par le code de la santé, il constitue le texte de référence en matière d'hygiène et de salubrité. Il permet de prévenir et/ou de résoudre les problèmes d'hygiène et de salubrité auxquels peuvent être confrontés nos concitoyens et qui ne sont pas précisés dans d'autres textes.

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.

SAU : Surface Agricole Utile. Elle comprend les terres arables, la superficie toujours en herbe (STH) et les surfaces en cultures permanentes.

SAU COMMUNALE : Il s'agit des surfaces agricoles localisées sur la commune.

SAU TOTALE (données RA) : Les surfaces concernées sont celles des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole : Société civile pouvant être composée de personnes physiques ou morales. Il n'y a aucune exigence de capital minimum pour la constituer. Les associés peuvent être exploitants ou non.

SFP : Surface Fourragère Principale : Elle comprend les surfaces en herbe, en maïs ainsi que les autres cultures destinées à l'alimentation du bétail.

SIQO : Autres signes officiels de qualité.

SIRE : Système d'Information Relatif aux Equidés.

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

STH : Surface Toujours en Herbe : Il s'agit de surfaces ensemencées ou non et destinées à la production de plantes fourragères vivaces pour le pâturage ou la fauche. Ces surfaces ne rentrent pas dans la rotation des cultures.

UGB : Unité Gros Bétail. Unité utilisée en statistique pour faire des comparaisons entre des cheptels exploitant des animaux d'espèces et de caractéristiques différentes.

UTA : Unité de Travail Annuel. Quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

INTRODUCTION

METHODE

- **Préambule**

Ce diagnostic agricole a vocation à s'intégrer dans le rapport de présentation du PLUi-HM élaboré par l'Agence d'Urbanisme de la Région Havraise (AURH). Cette étude a donc pour objectif de mettre en évidence les grandes caractéristiques du territoire, de dégager les enjeux liés à l'activité agricole ; et ainsi d'apporter une aide à la décision pour l'élaboration du projet de territoire. In fine, ce diagnostic permet de :

- Disposer d'une connaissance globale et objective de l'agriculture locale, dans sa situation actuelle en localisant et caractérisant les zones d'activité agricole (corps de ferme et bâtiments) ; en mettant en évidence ses atouts, ses menaces, sa multifonctionnalité sur le territoire et les conditions de sa pérennité à moyen et long terme.
- Mener une réflexion globale pour identifier les enjeux liés à l'aménagement du territoire, de faire des propositions de pistes d'action à décliner dans les futurs documents d'urbanisme et établis à l'échelle du territoire.
- Engager le dialogue entre élus et agriculteurs sur l'avenir de l'activité agricole du territoire.
- Consolider le rôle de l'agriculture dans l'économie locale et l'entretien des paysages, en protégeant l'outil productif agricole et en permettant ses évolutions, notamment vers une diversification de l'activité.

En outre, le diagnostic agricole sert de base de concertation pour les élus, les techniciens et tout acteur associé à la démarche de PLUi-HM.

- **Méthode du diagnostic agricole**

Le diagnostic a été réalisé conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- ✓ Art L. 101-2 sur la « préservation des espaces affectés aux activités agricoles »,
- ✓ Art L. 151-4 sur le « diagnostic (…) des besoins répertoriés en matière de (…) surfaces et de développements agricoles » et sur « l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ».

En France, les données de statistique agricole officielles proviennent du Recensement Agricole (RA), organisé par le ministère de l'Agriculture tous les dix ans.

Le dernier RA complet est sorti en 2022, basé sur des enquêtes réalisées en 2020. L'avant dernier RA datait de 2010.

Cela étant, les données du RA 2020 sont difficilement comparables avec les données 2010 car les définitions utilisées ne sont pas identiques d'une campagne à l'autre. Certaines données ont tout de même pu être comparées, mais elles restent marginales.

Au cours de ce rapport, il sera traité successivement :

- Introduction : La méthode de ce diagnostic
- Partie 1 : L'espace agricole du territoire
- Partie 2 : La dynamique et les évolutions des exploitations agricoles entre 2010 et 2020 par le biais de l'analyse de RA
- Partie 3 : Les résultats de l'enquête auprès des exploitants agricoles
- Partie 4 : Les enjeux agricoles dans le cadre de l'élaboration du PLUi-HM

L'analyse du seul RA n'est donc pas suffisante pour établir un état des lieux de l'agriculture sur le territoire, et mettre en évidence les évolutions récentes et en cours.

En conséquence, plusieurs autres sources d'informations et de données ont été mobilisées pour conduire cette étude.

Les exploitations agricoles professionnelles ayant leur siège sur le territoire de la Communauté de Communes, ont ainsi fait l'objet d'une enquête individuelle entre novembre et décembre 2025.

3 permanences ont été réalisées pour des échanges avec les agriculteurs :

- Saint-Gatien-des-Bois – 24 novembre ;
- Saint-Pierre-Azif – 1er décembre ;
- Tourgéville – 9 décembre ;

Des appels téléphoniques et des relances par mails ont été nécessaires afin de compléter la donnée. Au total des rencontres individuelles, 43 questionnaires ont été récupérés.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

MOBILISATION DES DONNEES

- **Eléments à prendre en compte pour une bonne utilisation des données**

Les résultats correspondent à une situation donnée au moment des enquêtes. Une actualisation et des compléments peuvent s'avérer nécessaires, si la procédure d'élaboration du PLUi dure plusieurs années.

Les entreprises agricoles peuvent avoir plusieurs ancrages territoriaux. Certaines exploitent un site principal et un ou plusieurs autres sites sur le territoire. Cela peut être lié au développement de l'activité, ou au développement d'une nouvelle activité à un moment donné.

Des chefs d'exploitation peuvent aussi avoir créé plusieurs sociétés agricoles qui valorisent un même corps de ferme.

- **Les données du RA 2010 et 2020**

Traitée dans la partie 2 (Dynamique et évolution des exploitations agricoles), l'analyse des données du RA demeure la référence. D'une part car il s'agit de la statistique officielle (issue du ministère de l'Agriculture), d'autre part parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

Comme expliqué à la page 9, une partie seulement des données (à l'échelle des EPCI, et non des communes) du recensement 2020 a été divulguée par la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (DRAAF). Nous intégrons ces données dans ce rapport autant que possible.

- **Les données internes actualisées de la Chambre d'agriculture**

Ces données sont issues de bases de données constituées et gérées par la Chambre d'agriculture, ainsi que de données issues d'autres organismes que la Chambre peut exploiter : données INSEE, données MSA (Mutualité Sociale Agricole), fichiers SIRENE.

- **Les données géographiques et cartographiques**

Les données cartographiques suivantes sont utilisées : Orthophotoplan, Scan 25 et limites administratives (IGN), zonages environnementaux (DREAL et INPN), captages et périmètres (ARS).

Les données de l'espace agricole sont issues principalement du Registre Parcellaire Général (RPG) de 2008 et de 2024 (le dernier disponible) provenant des déclarations des agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune (PAC).

PERIMETRE D'ETUDE

Situées dans le département du Calvados, les 12 communes de la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie sont les suivantes : Bénerville-sur-Mer ; Blonville-sur-Mer ; Deauville ; Saint-Arnoult ; Saint-Gatien-des-Bois ; Saint-Pierre-Azif ; Touques ; Tourgéville ; Trouville-sur-Mer ; Vauville ; Villers-sur-Mer ; Villerville.

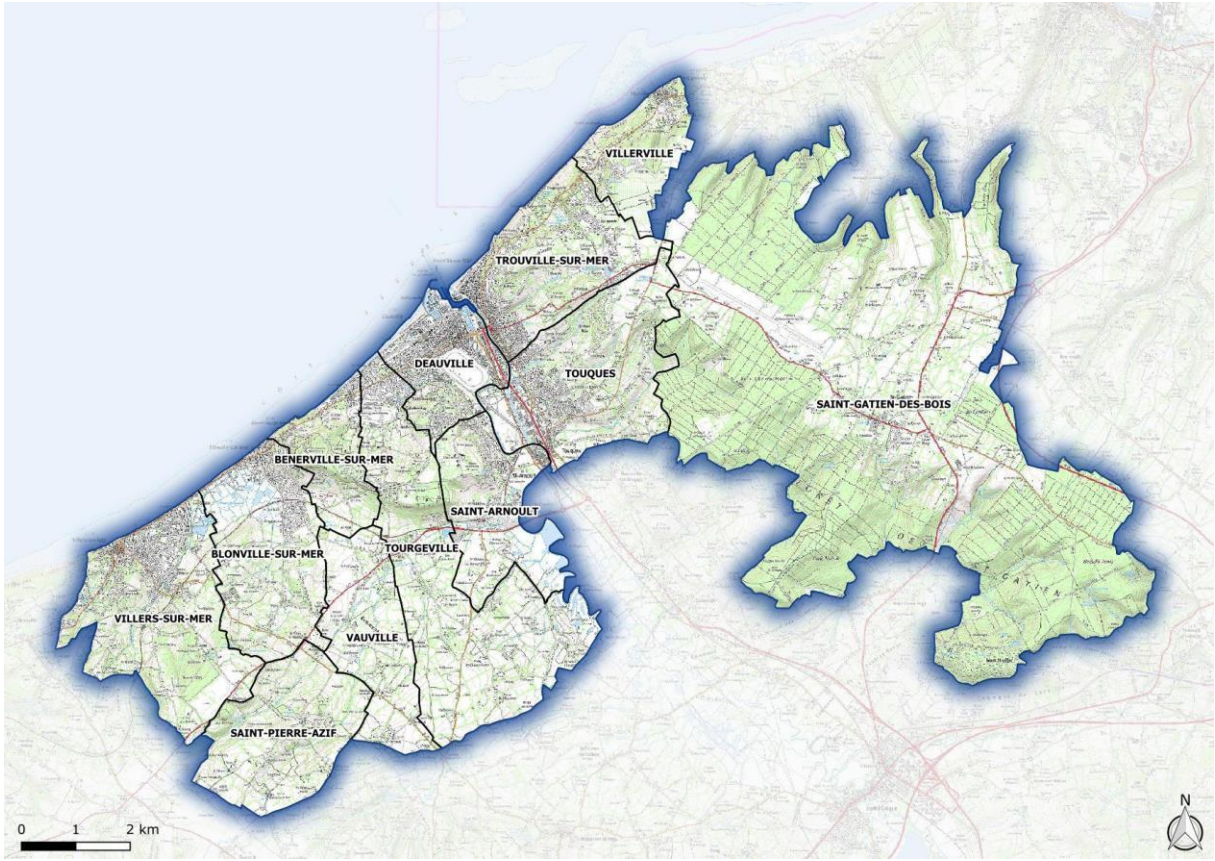

Figure 1 : Périmètre d'étude

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

PARTIE 1 : ESPACE AGRICOLE DU TERRITOIRE



LES OBJECTIFS DE LA PARTIE 1

- ✓ Présenter les caractéristiques agricoles du territoire
- ✓ Identifier les espaces en prise avec de multiples enjeux

OBJECTIFS

- **Un territoire couvert par deux PLUi**

La Communauté de communes (CDC) Cœur Côte Fleurie a prescrit, par délibération en juillet 2024, la révision de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

A ce jour, la CDC dispose d'un PLUi qui couvre 11 des 12 communes.

Saint-Gatien-des-Bois, qui n'a intégré la CDC que le 1er janvier 2018, est couvert par le PLUi de la CDC du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Cette révision du PLUi fait suite à la volonté de couvrir l'ensemble du territoire avec un document d'urbanisme permettant de maîtriser et faciliter la gestion de l'espace intercommunal, tout en s'attachant à prendre en compte la diversité du territoire. Cette révision vise aussi à intégrer les nouvelles réglementations et à traduire le nouveau projet de territoire.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

LES PETITES REGIONS AGRICOLES

Chaque petite région agricole dispose de **spécificités particulières d'exploitation**. Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies en 1946 pour **mettre en évidence des zones agricoles homogènes**.

La petite région agricole est **constituée par le croisement du département et de la région agricole**. La dernière actualisation date de 1981. L'objectif était de disposer **d'un zonage approprié pour la mise en œuvre d'actions d'aménagement**, destinées à accélérer le développement de l'agriculture.

Nous notons sur le territoire de la communauté de communes, la présence d'une seule petite région agricole : le Pays d'Auge.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

LES UNITES PAYSAGERES DU TERRITOIRE

Le territoire se décompose en cinq unités paysagères : la Côte Fleurie, le Pays d'Auge septentrional, le Pays d'Auge tabulaire, les Marais de la Touques et les Vaches Noires.

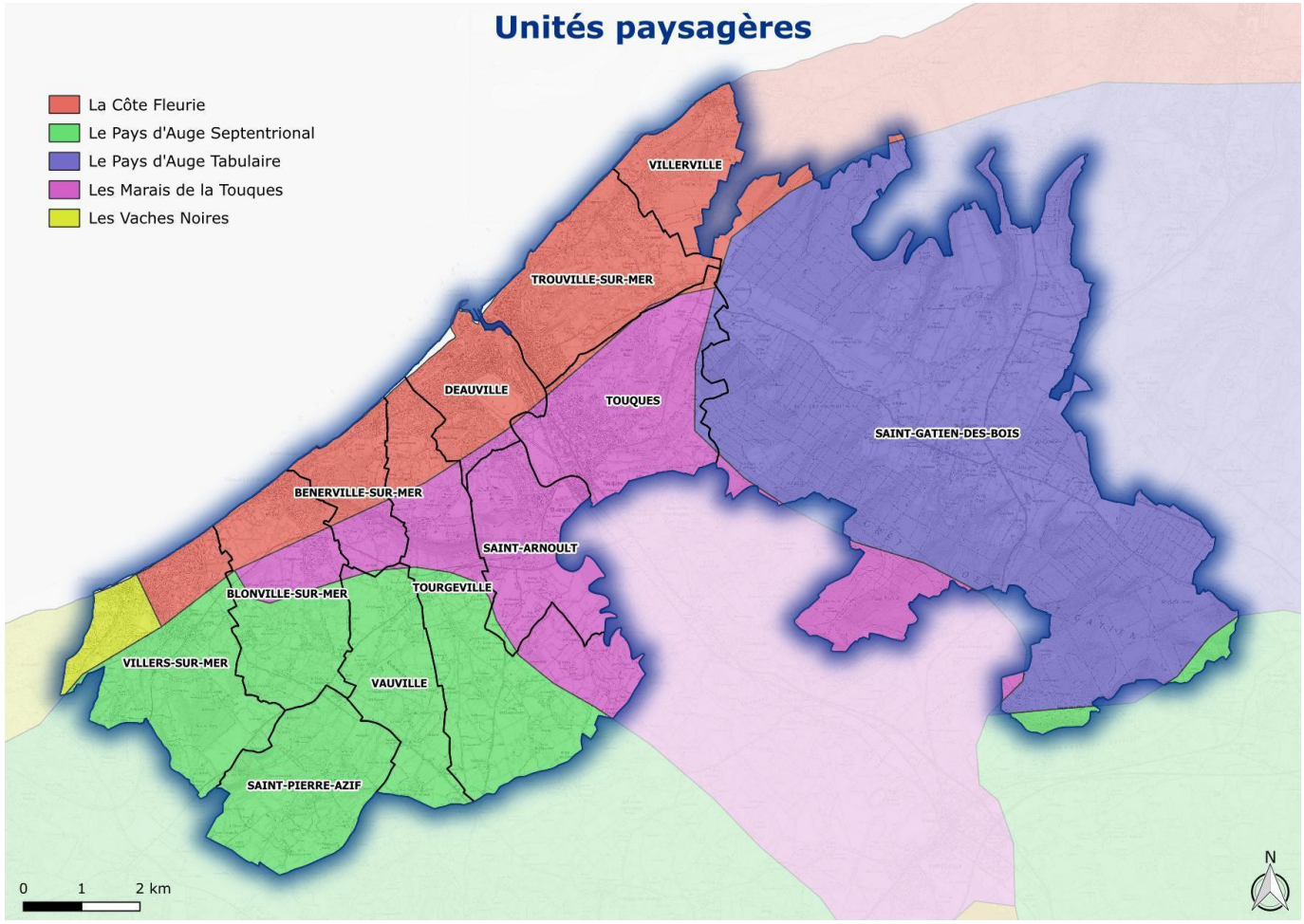

Figure 2 : Les unités paysagères

© : Chambre d'agriculture de Normandie

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

LES SIGNES DE QUALITE

C'est historiquement pour lutter contre la fraude que s'est construit progressivement, dès le début du XXe siècle (loi de 1905), le concept d'Appellations d'origine. Un décret-loi de 1935 relatif à la défense du marché du vin a créé l'Appellation d'origine contrôlée, applicable aux vins et aux eaux-de-vie, et l'organisme chargé de leur définition, de leur protection et de leur contrôle. Leur champ a été ouvert à l'ensemble des produits agricoles et alimentaires en 1990 (Source INAO).

Les **Signes de l'Origine et de la Qualité** (SIQO) certifient un **savoir-faire agricole associé à un lieu de production**. Ces produits permettent **de garantir aux consommateurs leurs qualités.** Il s'agit de :

- **L'Appellation d'Origine Protégée** (AOP) qui désigne un produit dont **toutes les étapes de production sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même aire géographique**, qui donne ses caractéristiques au produit. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.
- **L'Appellation d'Origine Contrôlée** (AOC) qui désigne des **produits répondant aux critères de l'AOP et protège la dénomination sur le territoire français**. Elle constitue une étape vers l'AOP.

Sur Cœur Côte Fleurie, l'INAO identifie toutes les communes sous appellation Calvados, Calvados Pays d'Auge, Cidre Pays d'Auge, Livarot, Camembert de Normandie, Pommeau de Normandie, Pont-l'évêque.

L'Indication Géographique Protégé (IGP) : ce signe met en avant les produits dont **les caractéristiques sont liées à un lieu géographique particulier**. C'est dans ce lieu que se déroule **au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées**. Cinq IGP recouvrent l'intégralité du territoire de Cœur Côte Fleurie. Il s'agit de :

- L'IGP **Calvados**,
- l'IGP **Cidre de Normandie,**
- l'IGP **Huître de Normandie** (sauf Saint-Arnoult, Saint-Gatien-des-Bois, Saint-Pierre-Azif, Touques et Vauville)**,**
- l'IGP **Porc de Normandie,**
- et l'IGP **Volailles de Normandie**.

Ce signe européen protège le nom du produit dans toute l'Union européenne.

Ces SIQO **influent sur l'agriculture directement**. Pour répondre aux caractéristiques de ces produits, les **agriculteurs adhérents sont soumis à un cahier des charges de production à suivre** (temps de pâturage dans l'année, l'espèce des vaches laitières, leur alimentation…). Des contrôles sont effectués dans les fermes directement par un **organisme indépendant agréé par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité**.

UN TERRITOIRE AGRICOLE

L'Observatoire des Sols à l'échelle COMmunale (OSCOM) est un croisement de données géographiques par les services de l'Etat (DRAAF, DDTM et DREAL). **C'est un outil de mesure de l'évolution de l'occupation des sols** par commune en Normandie. Pour chaque année, entre 2008 et 2019, l'observatoire répartit l'occupation des sols entre 5 catégories en reprenant la classification de la nomenclature Corine Land Cover 2006 :

- Territoires artificialisés ;
- Territoires agricoles ;
- Forêts et milieux semi-naturels ;
- Surfaces en eau ;
- Espaces mixtes.

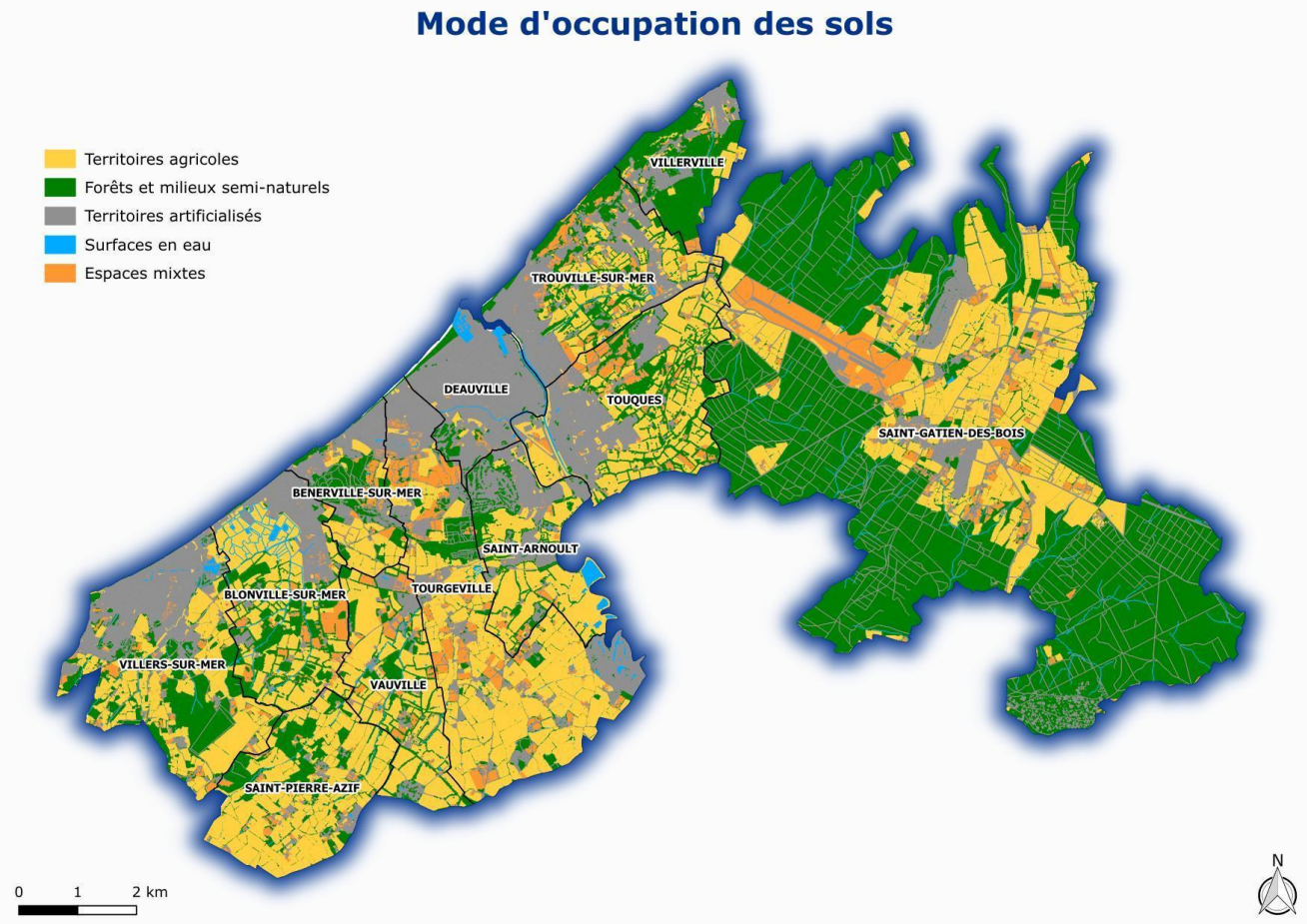

Figure 3 : L'occupation des sols

© : Chambre d'agriculture de Normandie

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Les surfaces agricoles correspondent à la fois aux parcelles **« productives » déclarées à la PAC** mais aussi à des espaces valorisés par des particuliers pour des activités de loisirs (chevaux, etc.). Ces espaces se retrouvent notamment au sein des espaces bâtis ou en vallée.

Les surfaces forestières et les milieux semi-naturels sont présents sur l'ensemble du territoire. Ce dernier est marqué par la présence de la forêt de Saint-Gatien-des-Bois et de l'Espace Naturel Sensible des Roches Noires à Villerville à l'est, ainsi que le Mont-Canisy à Bénerville- sur-Mer. De nombreuses haies façonnent le paysage.

Les surfaces en eau restent marginales. Nous soulignerons tout de même la présence de la Touques (fleuve) et du marais du même nom, ainsi que le marais de Villers-Blonville.

Les surfaces artificialisées se retrouvent dans les communes littorales telles que Villers-sur-Mer, Blonville-sur-Mer, Bénerville-sur-Mer, Trouville-sur-Mer et sont mêmes majoritaires à Deauville. Elles s'étendent également aux communes voisines, comme Touques et Saint- Arnoult, dans la continuité de l'urbanisation deauvillaise et trouvillaise.

Les espaces mixtes correspondent aux espaces non identifiés sur un territoire par l'OSCOM. Les abords de la piste de l'aéroport de Deauville-Normandie sont par exemple considérés comme des espaces mixtes.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Les surfaces agricoles recouvrent **32% du territoire** de Cœur Côte Fleurie quand **le département du Calvados en totalise 70%**.

Par ailleurs, les espaces mixtes (7%) peuvent être agricoles. Ces surfaces correspondent à des espaces valorisés par des particuliers pour des activités de loisirs (chevaux, etc.).

Ces territoires agricoles révèlent **l'importance du caractère rural** avec la nécessité de prise en compte de l'activité agricole dans l'aménagement de l'espace.

Avec la présence d'un important massif forestier, les forêts et les milieux naturels **couvrent 40% du territoire** de Cœur Côte Fleurie. Ce chiffre est **supérieur à celui du département du Calvados** qui est à hauteur de **19%.**

Les surfaces artificialisées sont aussi supérieures à la moyenne du département avec **20% des surfaces artificialisées sur l'intercommunalité face à 9% sur le département**.

La part des surfaces **en eau reste marginale** avec près de 122 ha (1%).

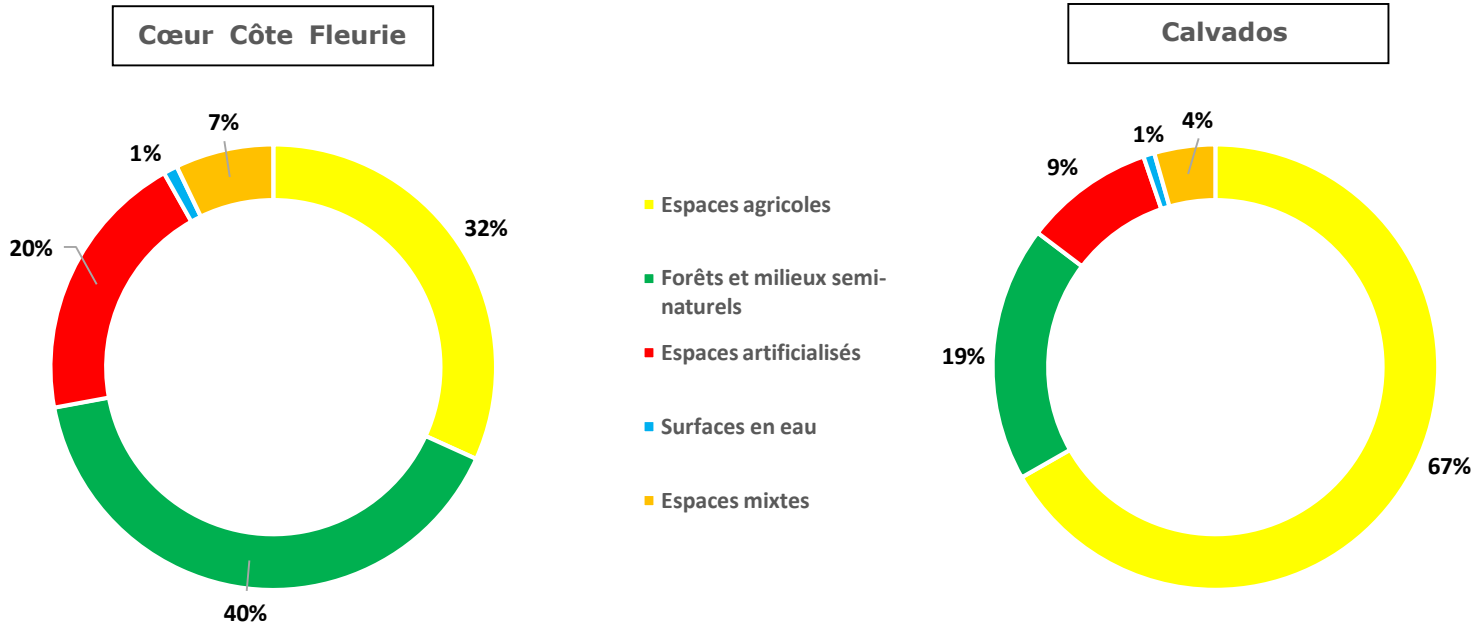

Figure 4 : Le mode d'occupation des sols

© : Chambre d'agriculture de Normandie

LES SURFACES DEDIEES A LA PRODUCTION AGRICOLE

Le territoire de Cœur Côte Fleurie consacre près de 32% de sa superficie à l'agriculture avec 3790 ha. C'est bien moins qu'à l'échelle du département du Calvados et de la région Normandie où cette proportion avoisine les 66%.

Il existe cependant des disparités communales sur le territoire :

- Les communes où la part des surfaces agricoles est la plus importante sont situées dans la partie occidentale de l'EPCI : Saint-Pierre-Azif avec 54% (seule commune de CCCCF où plus de 50% de la superficie communale est destinée à la production agricole), Blonville-sur-Mer avec 37%, Vauville avec 29%, Villers-sur-Mer et Saint-Arnoult avec 27% de surfaces déclarées à la PAC en 2024.
- En revanche, les communes présentant une faible proportion de surfaces agricoles déclarées à la PAC (moins de 20%) se situent majoritairement dans la partie orientale du territoire intercommunal. On y retrouve notamment Villerville avec 7%, Trouville-sur-Mer avec 15%, Touques avec 19% et Saint-Gatien-des-Bois avec 20%. La commune de Deauville affiche le taux le plus bas de l'EPCI avec 0% en raison de l'absence de surfaces agricoles déclarées à la PAC.

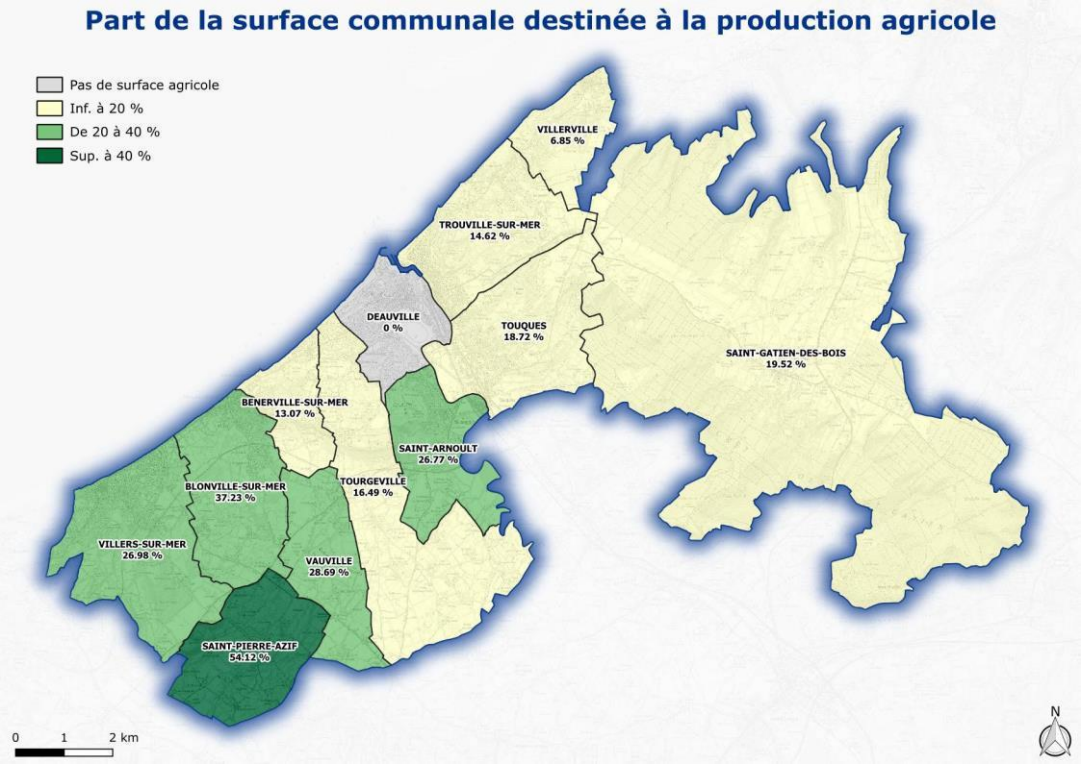

Figure 52 : Part de la surface agricole par commune

© : Chambre d'agriculture de Normandie

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

EVOLUTION DES SURFACES AGRICOLES

Entre 2015 et 2024, nous remarquons une baisse des surfaces agricoles déclarées à la PAC. **Cette baisse s'élève à environ 12% (-381 hectares).**

La majorité des communes (7 des 12 communes) ont vu une baisse des surfaces déclarées à la PAC entre 2015 et 2024 comme **les communes de Vauville avec -51%, Tourgéville avec -49%, Saint-Pierre-Azif avec -17% ou encore Blonville-sur-Mer avec - 13%.** Les surfaces agricoles, comme partout sur le territoire national, tendent à diminuer au fil des années du fait de l'artificialisation des sols (activités, logements, infrastructures, usages privés et de loisirs) mais aussi parfois des délaissés et de l'enfrichement des terres agricoles. Sur Cœur Côte Fleurie, on observe un phénomène propre au territoire qui permet d'expliquer les variations à la baisse, comme à Tourgéville du fait que quelques exploitations n'ont tout simplement pas réalisé de déclaration à la PAC. A l'échelle d'une commune, et même d'une communauté de communes comme Cœur Côte Fleurie relativement petite en superficie, l'absence de déclaration PAC sur une année d'une seule exploitation peut entraîner une diminution marquée de la SAU totale par rapport à une autre année.

A l'inverse, il y a des communes dont les surfaces déclarées à la PAC ont parfois augmenté depuis 2015. On peut citer des communes comme **Saint-Arnoult (+14%), Touques (+12%), Villers-sur-Mer (+8%) ou encore Saint-Gatien-des-Bois (+4%).**

En outre, à chaque réforme de la PAC, une remise à plat est effectuée lors des déclarations (mise à jour des campagnes aériennes, modification des polygones, prise en compte des éléments naturels). Cela a pu entrainer des modifications légèrement à la hausse des surfaces.

Aussi, certaines réglementations au niveau de la PAC ont pu certainement inciter les exploitants agricoles à déclarer des parcelles qu'ils n'identifiaient pas auparavant.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

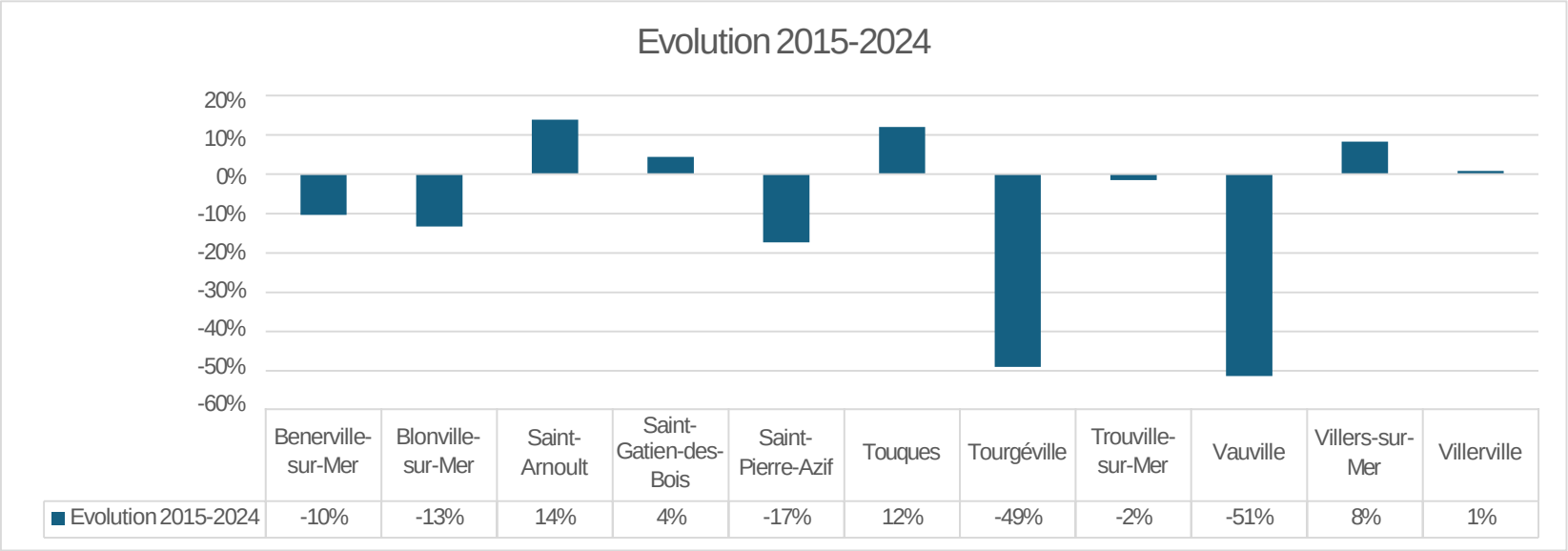

Figure 6 : Evolution par commune des surfaces déclarées à la PAC entre 2015 et 2024

© : Chambre d'agriculture de Normandie

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

LES PRODUCTIONS VEGETALES

- **Part destinée aux prairies**

Le RPG nous permet d'identifier précisément l'assolement type de chaque parcelle. L'assolement décrit les différents types de cultures réparties annuellement sur la SAU d'une exploitation.

La carte ci-dessous permet d'identifier les communes où la surface en prairie est la plus importante. Située dans le Nord Pays d'Auge, la communauté de communes Cœur Côte Fleurie se caractérise par la prédominance quasi-exclusive des prairies dans l'assolement général. Cela s'explique notamment par la forte présence des activités d'élevage (équin et bovin en tête).

En tête de file, nous retrouvons : Saint-Arnoult, Tourgéville, Touques et Trouville-sur-Mer. Ces communes affichent une part de la surface destinée aux prairies dans la SAU communale supérieure à 90% ainsi qu'à Saint-Pierre-Azif.

Par ailleurs, la part des prairies sur le reste du territoire est relativement forte avec souvent plus de 50% des surfaces (Blonville-sur-Mer ; Villers-sur-Mer ; Saint-Gatien-des-Bois, Vauville, Bénerville-sur-Mer). Petite commune en superficie et davantage marquée par les espaces naturels, la SAU de Villerville est faible et les prairies représentent moins de 50% de l'assolement communal (Vilerville est la seule la commune de CCCCF à avoir une part en prairie inférieure à 50% de l'assolement communal, hors Deauville).

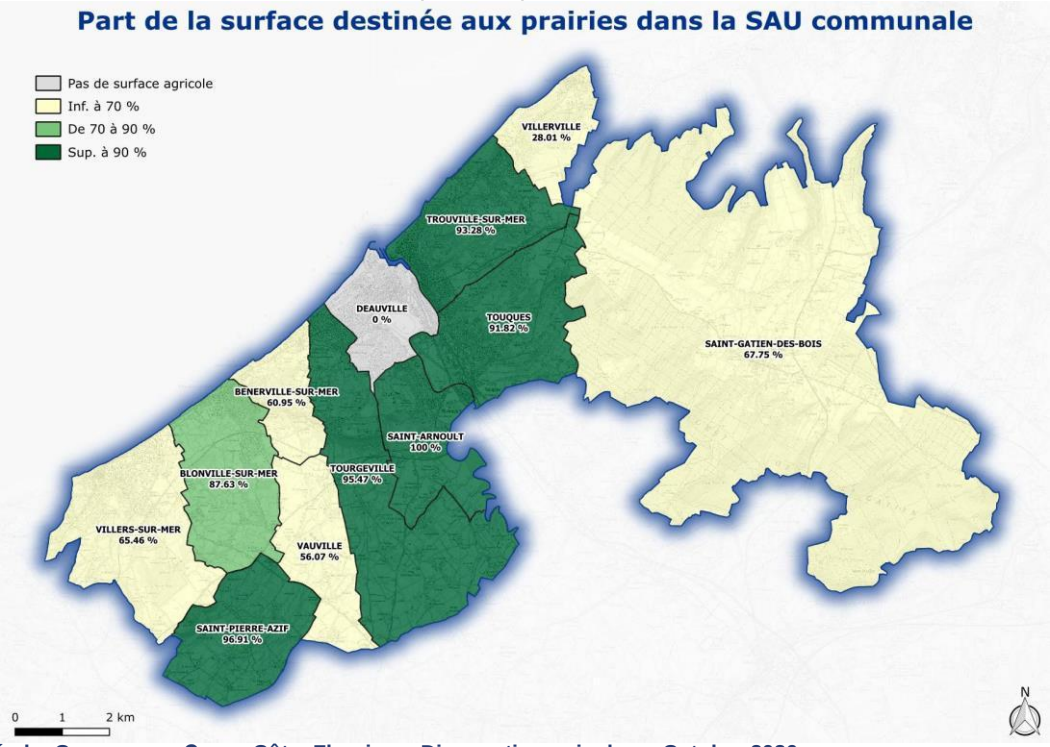

Figure 7 : Part des surfaces agricoles dédiée en prairie

© : Chambre d'agriculture de Normandie

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Part destinée aux céréales**

Au contraire des prairies, la part de la surface agricole communale destinée aux céréales est très faible. Nous pouvons notamment noter que plusieurs communes ne disposent pas de surfaces agricoles destinées aux céréales (Saint-Arnoult, Tourgéville, Touques, Blonville-sur-Mer).

- **Assolement sur Cœur Côte Fleurie en 2024**

L'assolement décrit les différents types de cultures réparties annuellement sur la SAU. La diversification des assolements s'appuie sur la rotation des cultures. Les bénéfices se mesurent en termes agronomique et économique.

Sur les **11 930 ha du territoire de Cœur Côte Fleurie**, 2707 ha sont déclarés à la PAC en 2024, dont :

- 80 % de prairies ;
- 6 % maïs grain ensilage ;
- 9 % de céréales ;
- 3 % d'oléagineux ;
- Et quelques hectares de vergers, de protéagineux et de cultures industrielles.

Les productions du territoire sont majoritairement tournées vers les prairies en lien avec les activités d'élevage. La production céréalière représente moins de 10% de l'assolement.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

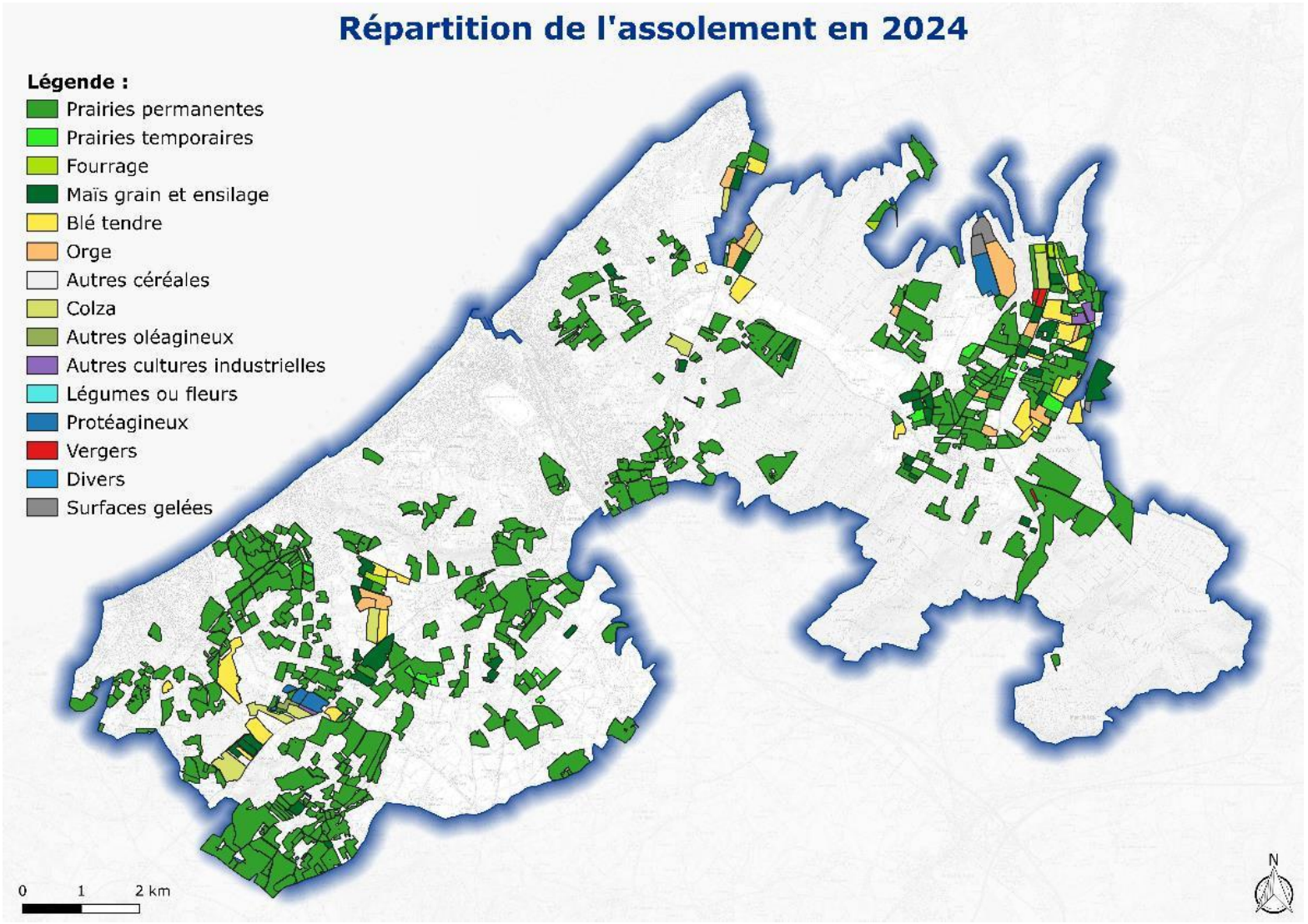

Figure 8 : Répartition de l'assolement en 2024

© : Chambre d'agriculture de Normandie

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

L'importante représentation des prairies et des surfaces destinées aux fourrages est directement liée à la présence des élevages sur le territoire. Contrairement à d'autres territoires où les difficultés de l'activité d'élevage bovin risquent de faire diminuer, à terme, la part des prairies et des surfaces fourragères dans l'assolement, la communauté de communes Cœur Côte Fleurie est moins sensible à l'évolution de l'assolement compte tenu de la présence marquée des activités équines.

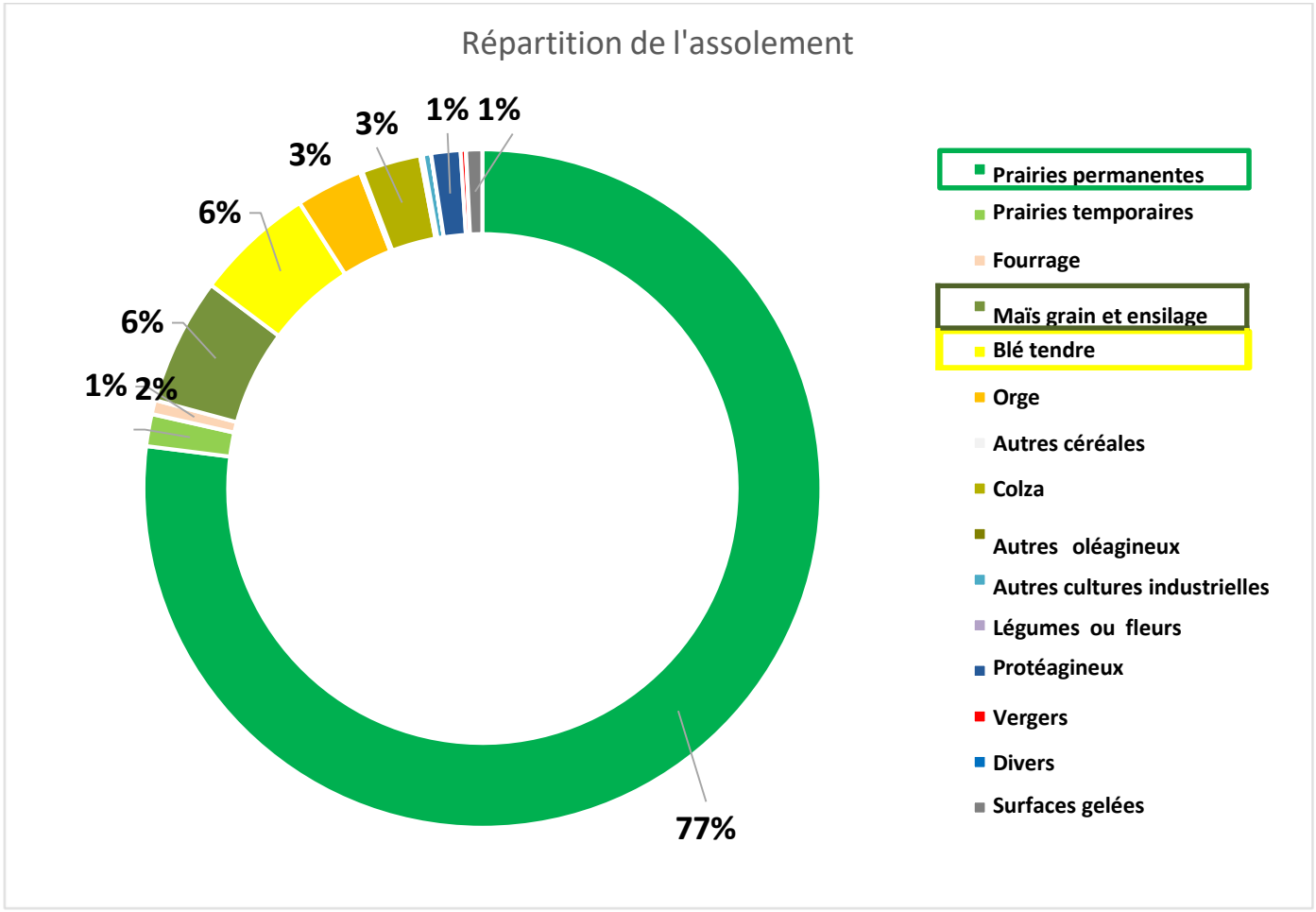

Figure 8 : Répartition de l'assolement en 2024

© : Chambre d'agriculture de Normandie

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

LES ILOTS AGRICOLES

Un îlot est un ensemble de parcelles agricoles d'un seul tenant, d'une même exploitation, stable dans le temps et limité par des **éléments facilement repérables et permanents** (chemin, route, cours d'eau…) et par des limites départementales.

La taille moyenne des îlots agricoles est de 6,5 ha sur l'ensemble du territoire intercommunal avec cependant des disparités (de 1000 m² à 90 ha).

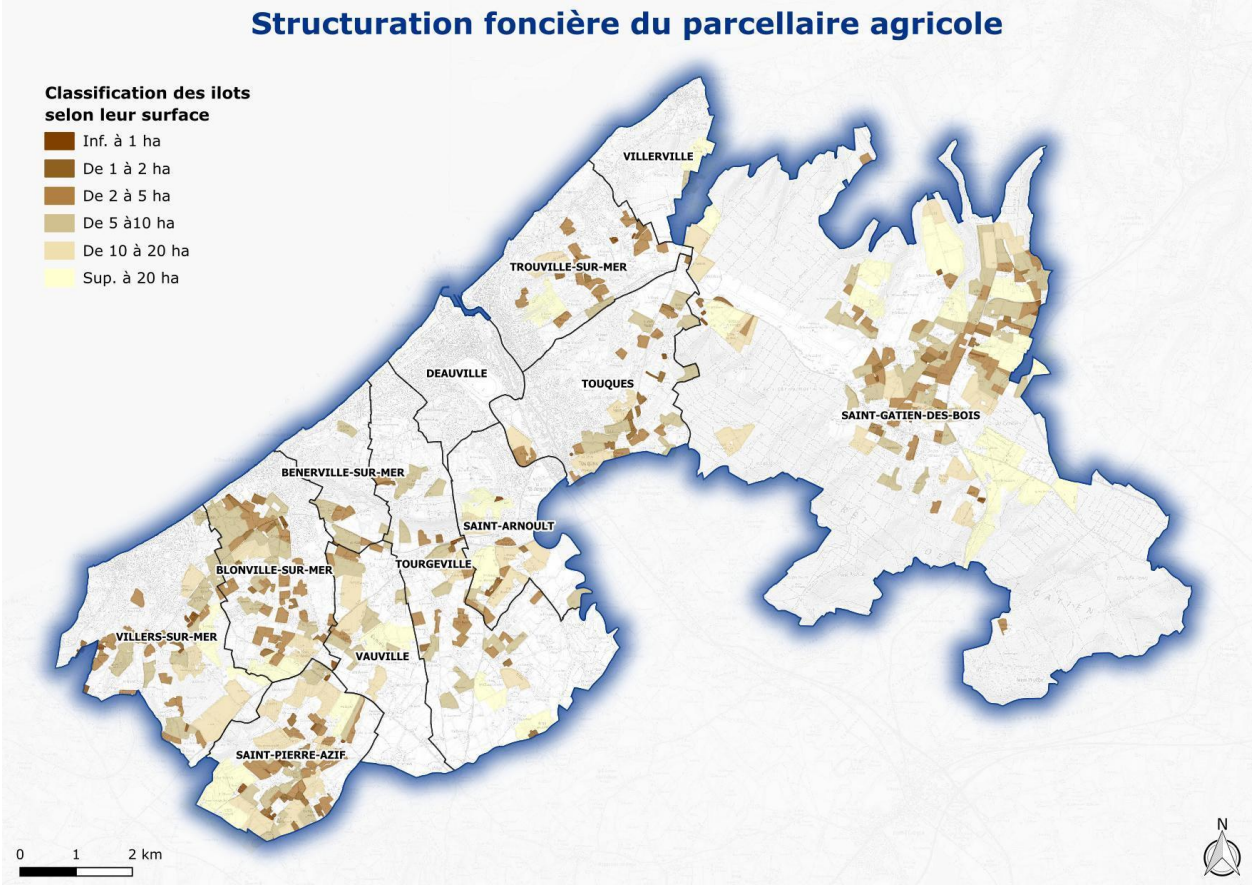

Figure 10 : Structure foncière en 2024

© : Chambre d'agriculture de Normandie

On observe **une hétérogénéité sur la structure parcellaire du territoire de Cœur Côte Fleurie**. Les communes qui possèdent les îlots en moyenne les plus grands sont, outre Villerville qui a une très petite SAU globale, Vauville, Saint-Arnoult et Saint-Gatien-des-Bois. A l'inverse, les communes qui possèdent les îlots en moyenne les plus petits sont Trouville-sur-Mer, Touques et Blonville-sur-Mer.

Le parcellaire agricole du territoire est caractéristique du Pays d'Auge : de petites parcelles, souvent ceinturées par un réseau bocager dense. De plus, le relief accidenté du territoire ne permet pas d'obtenir des parcelles de grandes tailles, hormis à Saint-Gatien-des-Bois. En effet, en pente, les haies permettent d'atténuer les coulées de boues et les phénomènes de ruissellement et d'érosion.

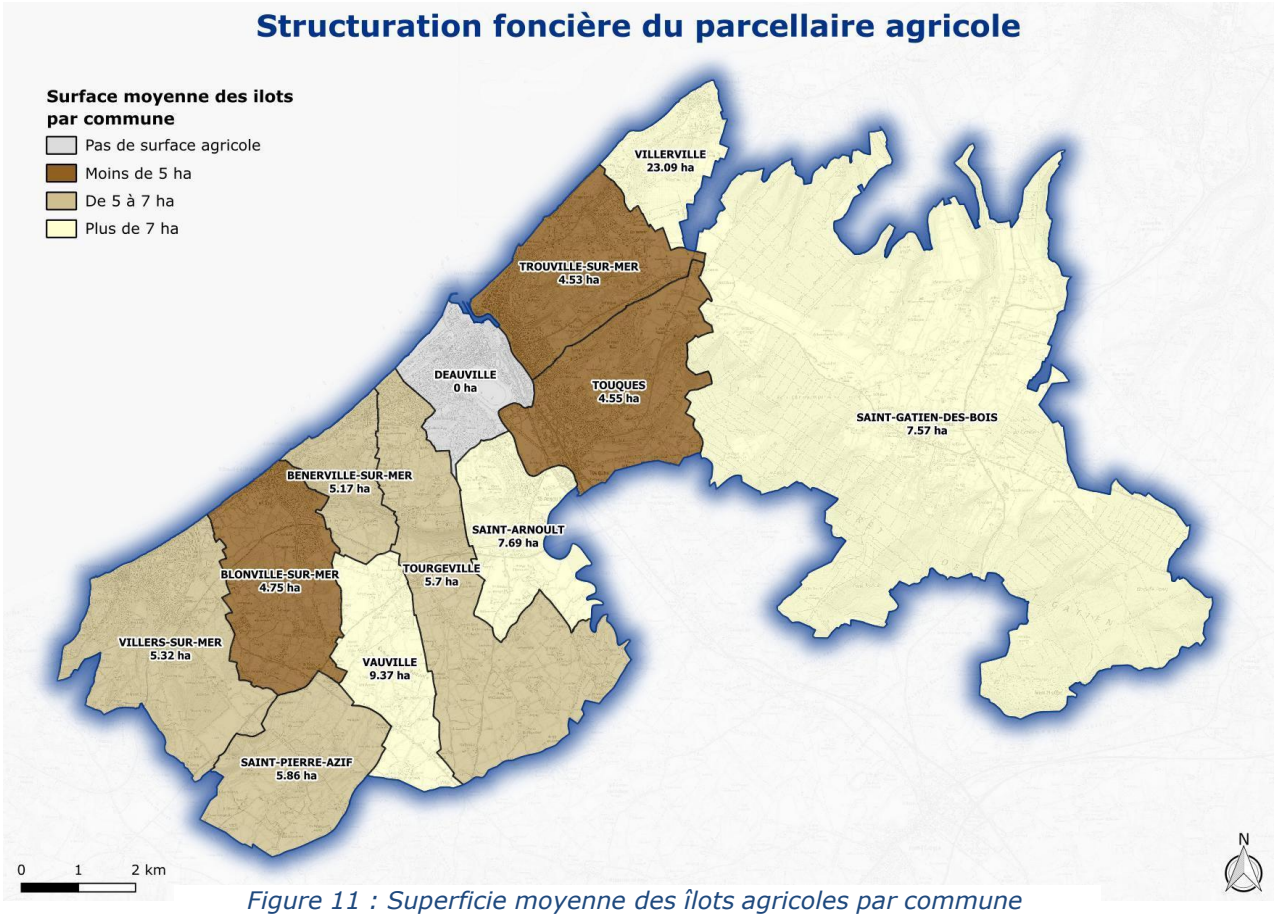

Figure 11 : Superficie moyenne des îlots agricoles par commune

© : Chambre d'agriculture de Normandie

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

INTEGRATION DES ENJEUX DANS LES PRATIQUES

Le territoire de Cœur Côte Fleurie est concerné par la prise en compte de différents enjeux environnementaux (paysage, eau, biodiversité…). L'activité agricole doit prendre en compte ces spécificités locales dans le cadre de ses pratiques quotidiennes et ainsi contribuer à les préserver.



Le sol agricole est un réservoir de biodiversité

Les sols abritent ¼ de la biodiversité mondiale. Un hectare contient 1,5 tonne de faune (vers, insectes), 2,5 tonnes de bactéries et 3,5 tonnes de champignons

Le sol agricole est un réservoir de carbone essentiel pour le climat

Les trente premiers centimètres des sols agricoles stockent des tonnes de carbone sous forme de matière organique.
Les pratiques agricoles (couverture des sols, haies et bandes enherbées, gestion des prairies, techniques culturales, fertilisation organique, etc…) peuvent maintenir, augmenter ou réduire la matière organique du sol.

Le sol agricole est une capacité d'absorption des pluies

Un sol agricole peut absorber de 10 à 20 centimètres d'eau de pluie par heure, contrairement au sol bitumé ou artificialisé qui la laisse ruisseler.
Il contribue à l'alimentation des nappes souterraines ou superficielles et des cours d'eau.

Figure 12 : Intérêts environnementaux des sols agricoles

© :

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

LES ZONAGES LIES A L'EAU

Plusieurs captages d'eau potable sont présents sur le territoire.

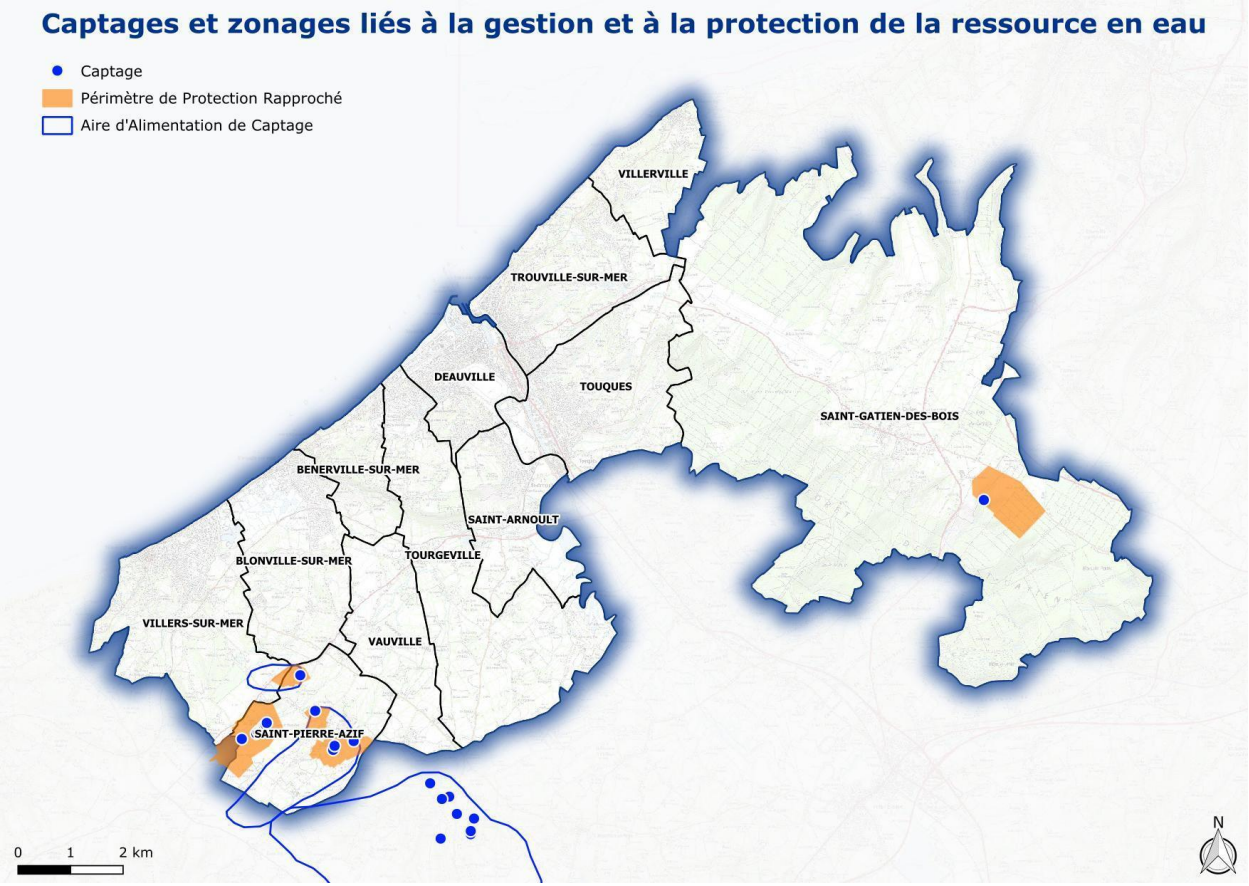

Figure 13 : Captages et zonages d'eau

© : Chambre d'agriculture de Normandie

Actuellement sur ce sujet, la Communauté de communes réalise des études pour la délimitation d'une aire d'alimentation de captage, sur la vulnérabilité intrinsèque, pour un diagnostic territorial multi-pressions et la définition d'un programme d'action relatif à la reconquête de la qualité de l'eau.

LES ZONAGES LIES AU PATRIMOINE NATUREL

- **ZNIEFF**

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) correspondent à des secteurs identifiés, décrits et cartographiés parce qu'ils représentent un intérêt faunistique et/ou floristique. Notamment car l'on y note la présence d'espèces ou d'habitats rares et caractéristiques du patrimoine naturel, ou un intérêt écologique en participant au maintien des grands équilibres naturels et à la biodiversité régionale. Les ZNIEFF de type 1 sont de superficies limitées et liées à la présence d'une espèce végétale ou animale spécifique. Les ZNIEFF de type 2 sont de grands ensembles naturels avec des potentialités écologiques importantes.

Le territoire est concerné par **de nombreuses ZNIEFF de type 1 (8 terrestres et 3 marines)** comme : le Mont Canisy, le Marais de Villers-Blonville, les Falaises de Deauville-Trouville, les Marais de la Basse Vallée de la Touques.

Nous retrouvons également **des ZNIEFF de type 2 (4 terrestres et 1 marine)** avec notamment la forêt de Saint-Gatien-des-Bois.

Les ZNIEFF **ont aujourd'hui peu d'impact sur l'activité agricole**. Elles n'ont pas de portée réglementaire. Il s'agit uniquement d'un inventaire faunistique et floristique.

- **NATURA 2000**

On compte **4 sites Natura 2000** sur le territoire de Cœur Côte Fleurie. Les périmètres des sites NATURA 2000 sur Cœur Côte Fleurie recouvrent principalement le domaine maritime.

LES ZONAGES LIES AU PATRIMOINE CULTUREL

- **Sites classés**

Le classement « site classé » est une protection forte, créée par des décrets ou arrêtés du ministère de l'Environnement. Ce classement correspond à une volonté de maintenir un site désigné d'intérêt exceptionnel. Cela n'exclut ni la gestion, ni la valorisation du site. En site classé, l'instruction des autorisations d'urbanisme est encadrée plus strictement, qu'il s'agisse de projet agricole ou non : décision ministérielle après consultation de l'Architecte Bâtiment de France (ABF), de la DREAL (inspection des sites) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). **La procédure peut durer jusqu'à 8 mois.**

L'agriculture, qui a souvent contribué à façonner des paysages remarquables, participe encore à la gestion de ces sites ainsi qu'à leur valorisation.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Sites inscrits**

Un « site inscrit » est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. En site inscrit l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'ABF émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui nécessitent un avis conforme.

Pour rappel, l'avis conforme lie l'autorité administrative tant par le sens que par le contenu alors que l'avis simple possède les mêmes caractéristiques que l'avis facultatif.

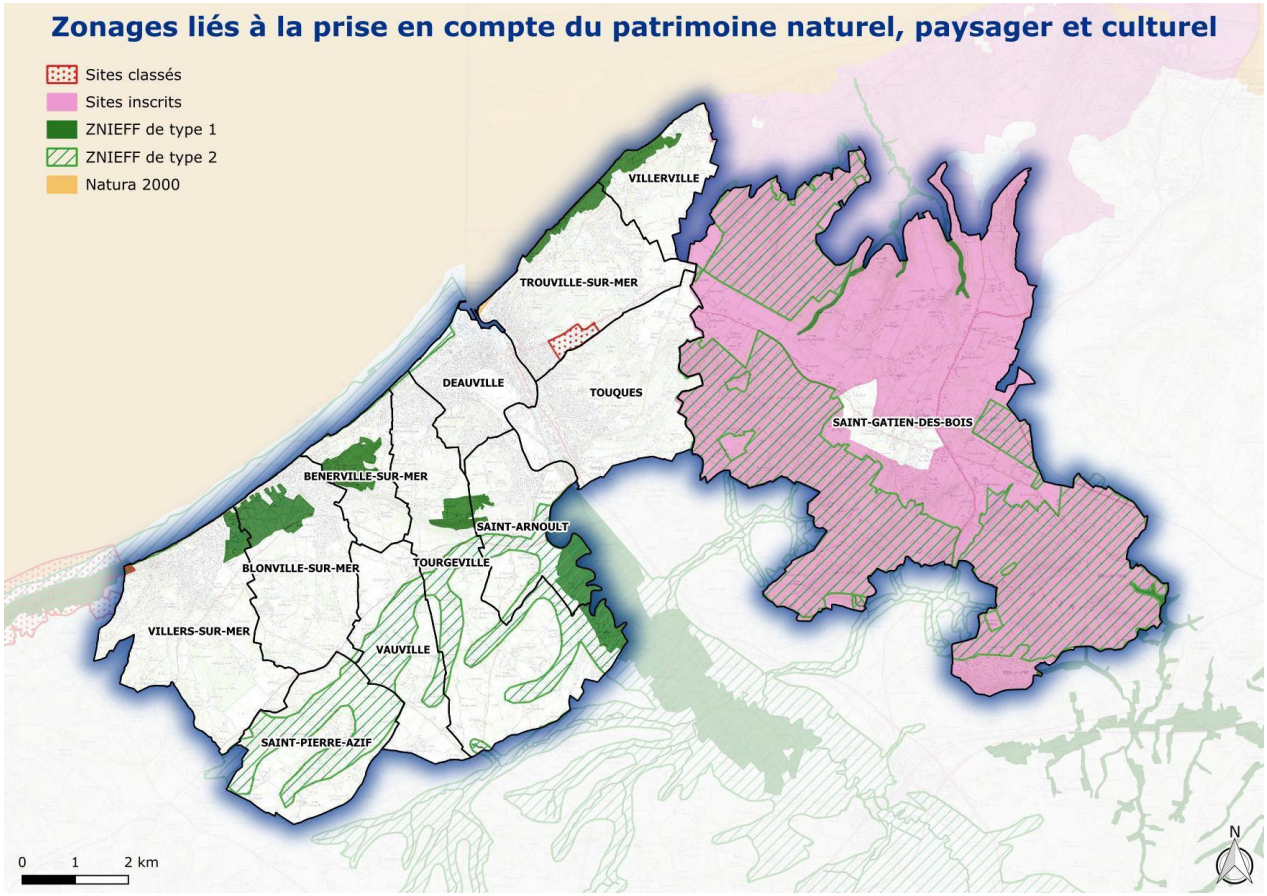

Figure 14 : Zonages liés à la prise en compte du patrimoine naturel

© : Chambre d'agriculture de Normandie

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Un territoire qui a la particularité d'être largement boisé mais où les surfaces agricoles sont aussi bien représentées (32% des surfaces valorisés par l'agriculture) ;
- ✓ Des signes de qualité très répandus (AOC/AOP) ;
- ✓ Une diminution nette des parcelles exploitées par l'agriculture déclarées à la PAC ces 10 dernières années. Cette baisse s'élève à environ 12% (-381 hectares) ;
- ✓ Des surfaces agricoles quasi exclusivement valorisées en prairie grâce aux activités d'élevage (équin et bovin) ;
- ✓ Une structuration parcellaire des îlots agricoles hétérogènes sur le territoire ;
- ✓ Des enjeux liés à l'eau et au patrimoine naturel assez présents.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

PARTIE 2 : LA DYNAMIQUE ET L'EVOLUTION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE 2010 ET 2020 – ANALYSE DU RECENSEMENT AGRICOLE (RA)



LES OBJECTIFS DE LA PARTIE 2

✓ Caractériser les dynamiques et les évolutions agricoles entre 2010 et 2020

LE RECENSEMENT AGRICOLE

- **Les données 2020 du Recensement Agricole (RA) à l'échelle de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie**

Cette partie est dédiée à **l'analyse du RA entre 2010 et 2020**. Il est important de montrer la dynamique et les évolutions des exploitations ces 10 dernières années à l'échelle du territoire. L'analyse des données du RA demeure la référence. D'une part, car il s'agit de la statistique officielle (issue du ministère de l'Agriculture), d'autre part, parce qu'étant établie sur tout le territoire, elle permet de comparer différentes échelles (communes, territoire étudié, département, région).

Les données du dernier RA ont été divulguées début 2022, basées sur les enquêtes réalisées en 2020 par la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Normandie (DRAAF). Nous intégrons, autant que possible, ces données dans ce rapport.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

TYPOLOGIE DES EXPLOITATIONS

- **Catégorie d'exploitations 2010/2020**

Déclin des « micro-exploitations » et des « petites exploitations »

Depuis 2020, les exploitations agricoles sont classées selon leur **Production Brute Standard (PBS),** cela représente la valeur de production potentielle par hectare ou par animal présent. Après multiplication des données de structure de l'exploitation par les coefficients de PBS correspondants, on calcule la PBS de chaque exploitation. Celle-ci est exprimée en euros. Le RA 2020 distingue 4 catégories d'exploitations selon leur taille économique :

- Les « micro-exploitations » sont celles dont la PBS est inférieure à 25 000 €. Les micro-exploitations sont considérées comme « non professionnelles ». Elles sont généralement valorisées **par des retraités ou des double-actifs**.
- Les « petites » sont celles dont la PBS est comprise entre 25 000 et 100 000€,
- Les « moyennes » sont celles dont la PBS est comprise entre 100 000 et 250 000€,
- Et les « grandes » sont celles de plus de 250 000€ de PBS.

	Exploitations			SAU (HA)			PBS (K€)
	2010	**2020**	**Evolution**	**2010**	**2020**	**Evolution**	**2020**
Micro-exploitations	43	26	-40%	425	327	-23%	236
Petites	42	28	-33%	1523	1391	-9%	1622
Moyennes	13	13	0%	1491	1457	-2%	1841
Grandes	3	X	X	482	X	X	X
Total exploitations	101	69	-32%	3920	3446	-19%	4285

X : données non fournies pour secret statistique

Figure 153 : Evolution du nombre d'exploitations et de la SAU des exploitations

© : Agreste – RA 2010 et 2020

- **Exploitations et surfaces 2010/2020**

Un nombre d'exploitations en diminution mais des surfaces en augmentation.

Depuis 1970, le nombre d'exploitations ne cesse de diminuer sur le territoire de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie avec plus de 250 exploitations en 1970 à 69 en 2020. Les plus petites structures ont été fortement impactées.

Concernant la Surface Agricole Utile (SAU) moyenne de ces mêmes exploitations agricoles, elle est passée de 23 ha en 1970 à 50 ha en 2020 soit plus du double !

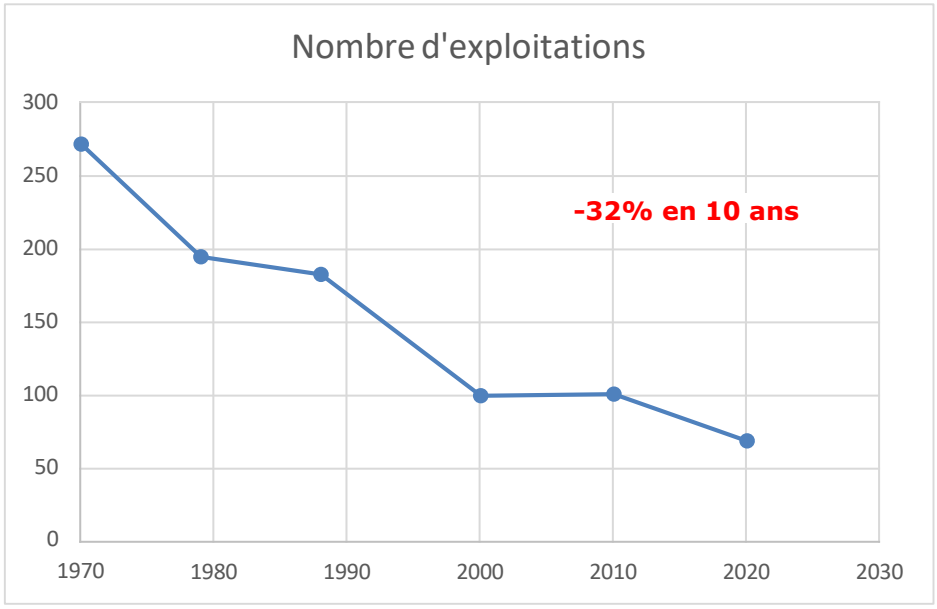

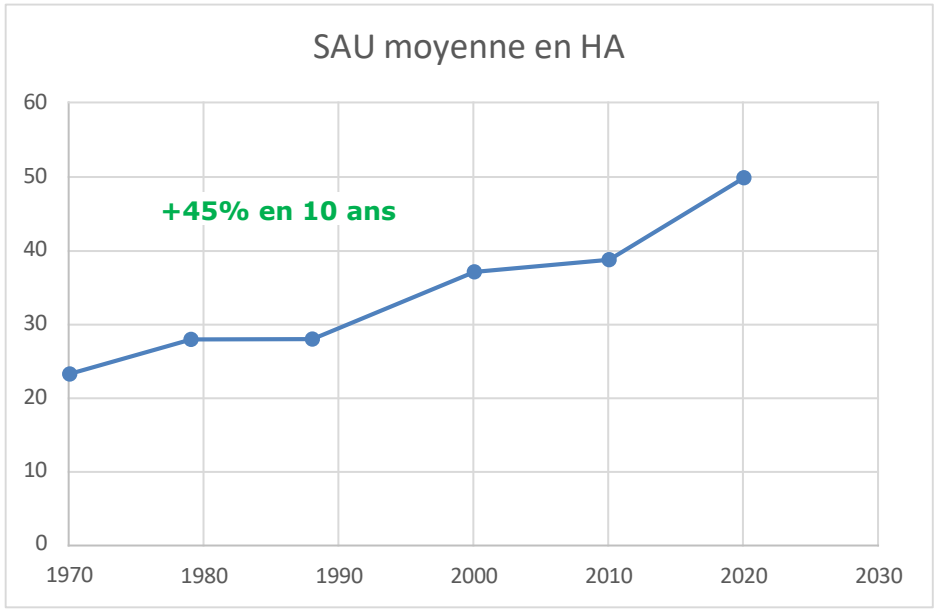

Figure 164 : Schémas d'évolution du nombre d'exploitations et de la SAU moyenne des exploitations

© : Agreste – RA 2010 et 2020

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Nombre d'exploitations et surfaces 2010/2020**

Un phénomène national

Cette évolution de l'agriculture a entraîné progressivement la disparition des petites structures, a engendré l'accroissement de la surface moyenne par exploitation, ainsi que l'augmentation du nombre d'exploitations sous forme sociétaire (phénomène de concentration de l'activité). La dynamique est toujours à l'augmentation. Les petites structures disparaissent au profit des plus grandes. Ce phénomène constaté à l'échelle locale est également identifié sur le plan national.

Plusieurs facteurs expliquent ce phénomène global de disparition des exploitations agricoles et, a contrario, l'augmentation de la SAU moyenne :

- **Accentuation de la pression foncière** pour le développement de projets territoriaux (habitat, zones d'activités économiques et industrielles) ;
- **Modernisation et professionnalisation** de l'activité agricole ;
- **La crise et les difficultés rencontrées par l'activité d'élevage** ;
- **Les contraintes réglementaires.**

- **Pérennité des exploitations 2010/2020**

L'âge moyen des exploitants est toujours élevé

En 2020, **l'âge moyen des chefs d'exploitations est de 59 ans** sur la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie. En 2010, l'âge moyen des chefs d'exploitation était de 55 ans, **soit une évolution de +4 ans en 10 ans. Il y a donc un phénomène de vieillissement des chefs d'exploitations.**

Ce vieillissement est légèrement plus élevé à celui constaté sur d'autres territoires. En effet, l'âge moyen des chefs d'exploitations professionnelles et des associés exploitants de sociétés atteint 53 ans en 2020 à la fois en Normandie et dans le département du Calvados.

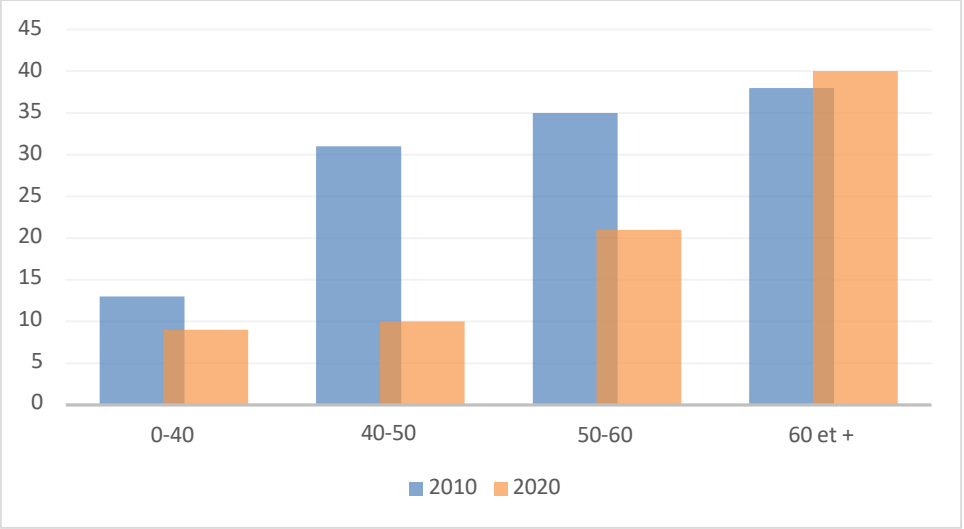

Figure 175 : Âge des chefs d'exploitation

© : Agreste – RA 2010 et 2020

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Formes juridiques**

Des formes sociétaires en progression

En 2020, **les formes sociétaires (GAEC, EARL, SCEA) représentent 36 % des exploitations** de Cœur Côte Fleurie contre 24% en 2010.

Les EARL ont légèrement baissé sur la période 2010-2020, contrairement aux autres types de sociétés avec par exemple les SCEA, SARL, GFA.

Par ailleurs, on note également **une baisse significative du nombre de formes individuelles sur le territoire** bien qu'elles soient encore majoritaires : 76% des exploitations en 2010 contre 64% en 2020 soit -12 points entre 2010 et 2020.

Ce phénomène n'est pas seulement constaté sur le territoire de la CC Cœur Côte Fleurie. Il l'est également sur le département du Calvados et la région Normandie.

En effet, les formes sociétaires offrent plus de sécurité. Elles permettent aux exploitants la **possibilité de dissocier le patrimoine privé, du patrimoine professionnel**. Ainsi en cas de difficultés financières, les créanciers n'ont généralement pas d'emprise sur le patrimoine privé.

L'organisation sociétaire **permet également de regrouper les moyens humains, matériels et financiers et facilite ainsi la transmission des exploitations**. La forme EARL permet à un exploitant de travailler sur une autre structure (Entreprise de Travaux Agricoles (ETA) par exemple), ce que ne permet pas le GAEC.

Enfin, via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un ou plusieurs apporteurs de capitaux (SCEA, GFA…).

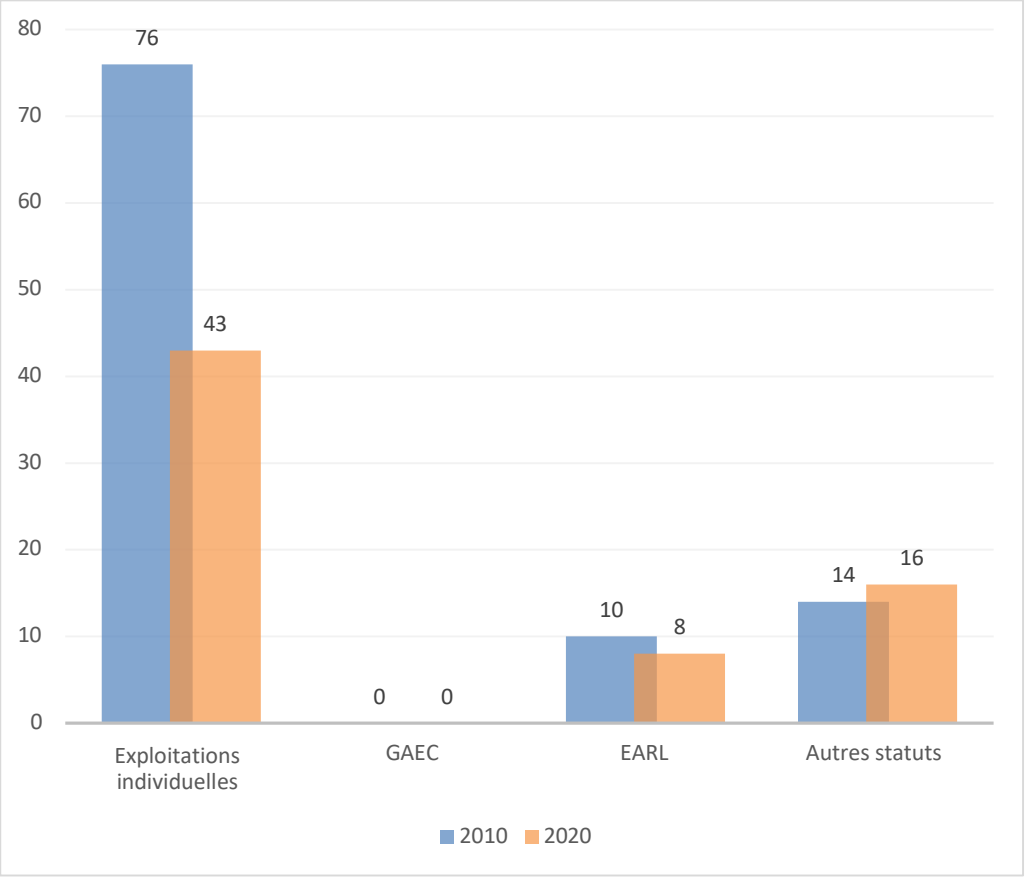

Figure 186 : Répartition des exploitations agricoles selon leur statut juridique en 2010 et 2020

© : Agreste – RA 2010 et 2020

ÉVOLUTION DE LA MAIN D'ŒUVRE DANS LES EXPLOITATIONS ENTRE 2010 ET 2020

- **Main d'œuvre entre 2010/2020**

Le nombre de structures professionnelles ayant diminué entre 2010 et 2020, on constate **naturellement une baisse du nombre de chefs d'exploitations et de coexploitants (-32% en 10 ans).**

Par ailleurs sur la même période, on note une **forte diminution de la main-d'œuvre familiale (-64% en 10 ans)** et ce malgré les récentes lois sociales. Celles-ci ont redéfini la main d'œuvre familiale en obligeant notamment les exploitants à donner un statut de co-exploitant ou de salarié à leur proche. Le choix de ce statut étant motivé par les garanties en cas d'accident (MSA et assurance).

Sur cette même période, on observe **un recul des saisonniers (-35%) ainsi qu'une baisse significative des salariés permanents (-42%)**. Cette baisse de saisonniers et de salariées s'explique notamment par le nombre en recul des exploitations et donc par le besoin moins important de main-d'œuvre pour les exploitants, malgré une SAU moyenne en augmentation.

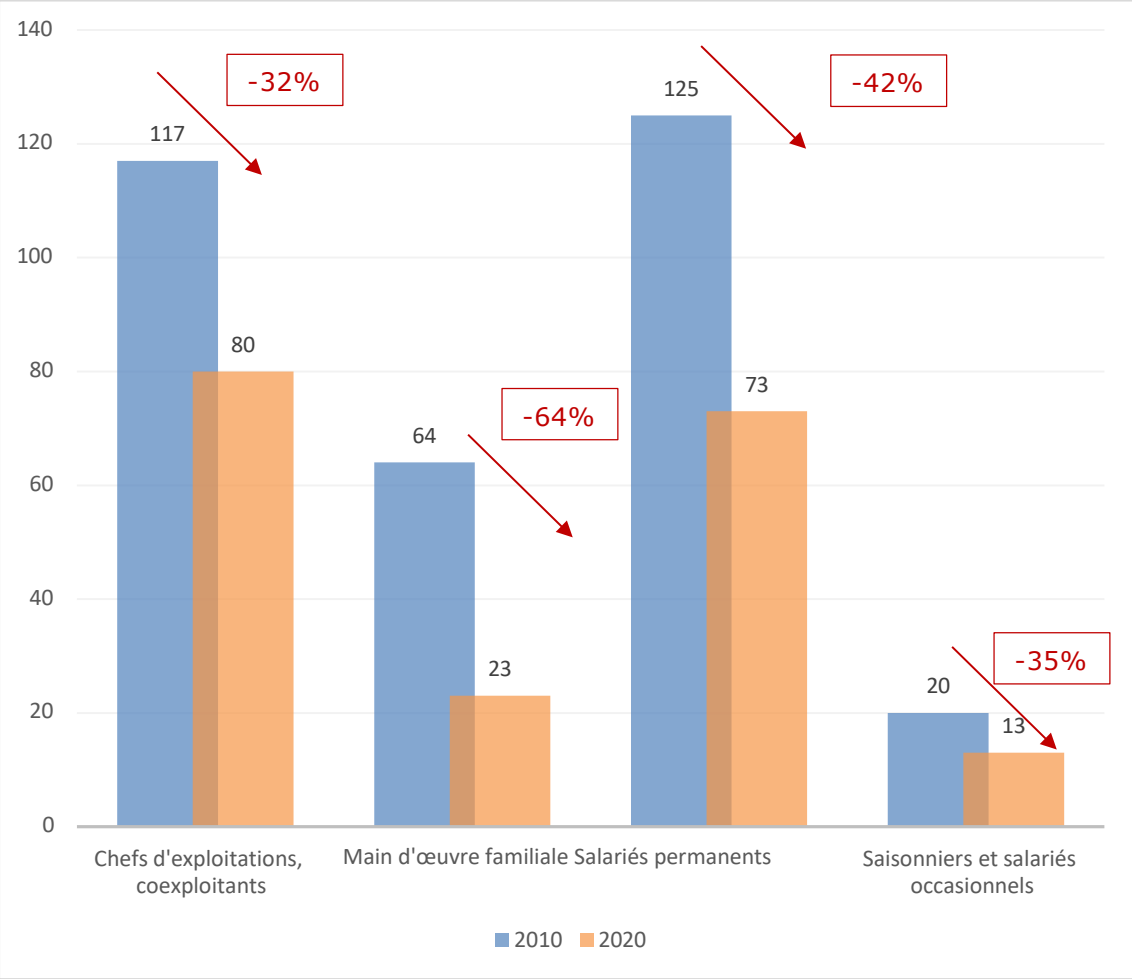

Figure 197 : Main d'œuvre des exploitations agricoles en ETP entre 2010 et 2020

© : Agreste – RA 2010 et 2020

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

TERRALTO

DEVENIR DES EXPLOITATIONS

Dans les trois prochaines années, **36% des exploitations de la CC Cœur Côte Fleurie auront un chef d'exploitation ou un co-exploitant âgé de plus de 60 ans.** Ces exploitations valorisent 21 % de la SAU.
Concernant le devenir de ces exploitations :

- 17% des exploitants ne savent pas.
- 29% n'envisagent pas de départ du chef ou coexploitant dans l'immédiat,
- 4% envisagent une reprise (par un coexploitant, un membre de la famille ou un tiers).

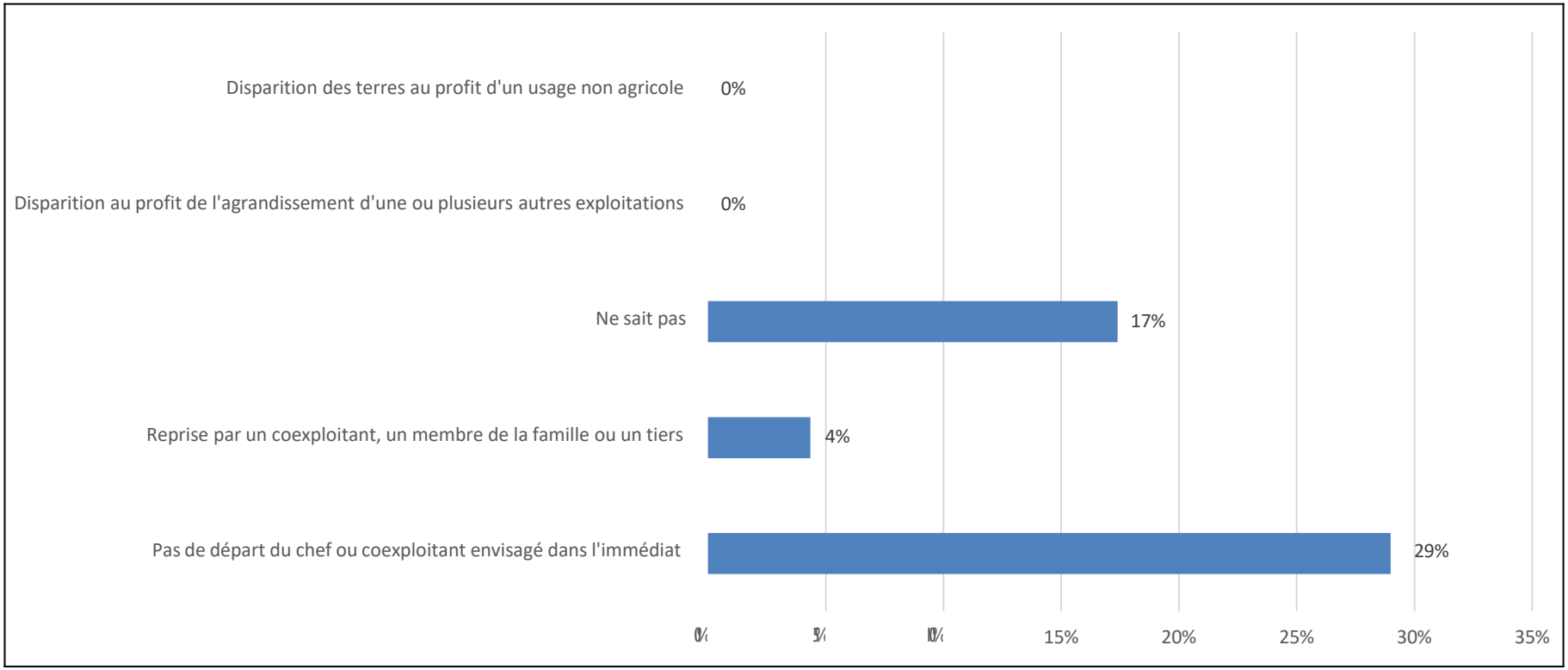

Figure 208 : Devenir des exploitations

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

ÉVOLUTION DES ASSOLEMENTS ENTRE 2010 ET 2020

- **Une répartition stable des assolements**

Contrairement à d'autres territoires, voisins ou non, et même comparé à l'échelle du département, les chiffres du RA 2010 et 2020 montre une stabilité de la répartition des principales cultures et même une part plus importante des prairies dans l'assolement global sur cette période (+3 points), malgré la baisse des exploitations d'élevage. Quant à la part des céréales, elle a augmenté de 1 point entre les deux derniers recensements agricoles. La baisse concerne surtout les cultures fruitières déjà peu représentées dans l'assolement global dans le RA 2010.

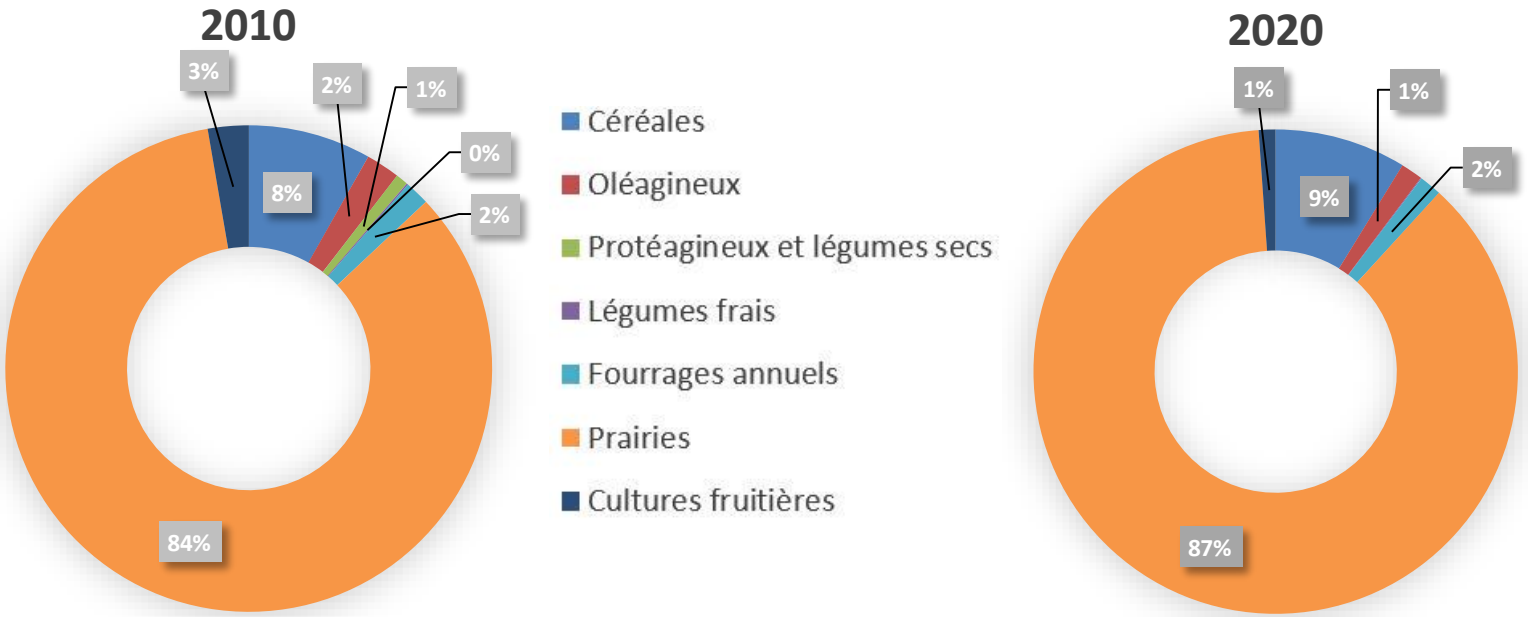

Figure 209 : Assolements 2010 et 2020

© : Agreste – RA 2010 et 2020

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

On observe une nette différence entre Cœur Côte Fleurie, le département du Calvados et la région Normandie. Tournée vers l'élevage, la CCCCF se distingue par des prairies encore très présentes (87%). A l'inverse et logiquement, la part des cultures est faible sur CCCCF (environ 10%) comparativement au département et à la région. Les activités d'élevage sont ancestrales sur le territoire intercommunal expliquant le maintien des prairies comme l'assolement principal.

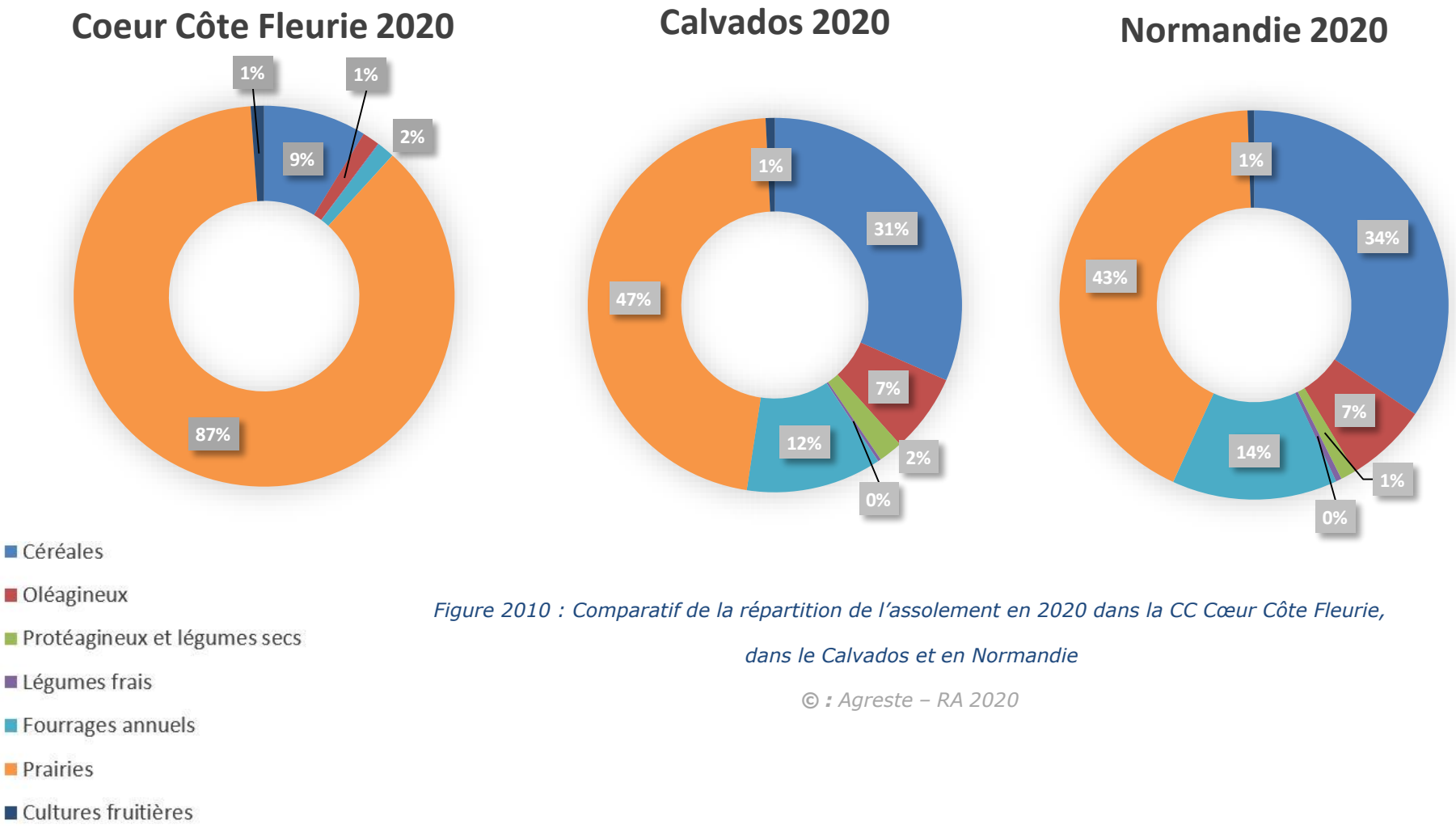

Figure 2010 : Comparatif de la répartition de l'assolement en 2020 dans la CC Cœur Côte Fleurie, dans le Calvados et en Normandie

© : Agreste – RA 2020

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

ÉVOLUTION DES SURFACES EN NORMANDIE

L'étude de l'évolution de la surface agricole Normande sur plus de 20 ans (2000-2020) met en évidence que la surface des terres arables a augmenté tout comme les sols artificialisés essentiellement au détriment des surfaces en prairies permanentes, même si cette tendance a dernièrement été freinée du fait d'une règlementation sur le retournement de prairies dans la Politique Agricole Commune européenne, qui veut enrayer le phénomène.

Celles-ci voient ainsi leur surface diminuer de manière nettement plus importante que les surfaces agricoles de la région dans leur ensemble.

Ainsi, il est possible de faire l'hypothèse que le prélèvement par le projet, de surfaces agricoles initialement labourées, conduira in fine au retournement de prairies permanentes, et ce dans le but de déplacer voire d'augmenter la sole de grandes cultures, économiquement plus compétitives.

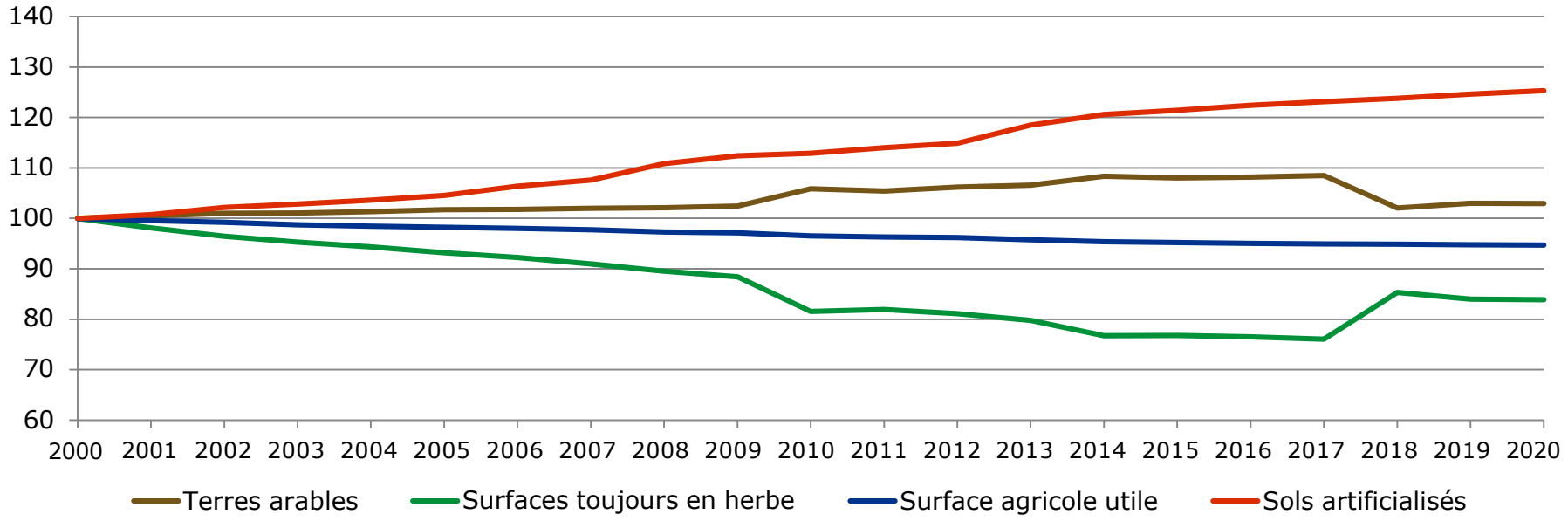

Figure 2111 : Evolution des surfaces en Normandie entre 2000 et 2020

© : CAN 2023

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

ÉVOLUTION DU CHEPTEL ENTRE 2010 ET 2020

- **Un cheptel de gros animaux en diminution**

L'ensemble du cheptel représente 3 107 UGB (Unité Gros Bétail) en 2020 contre 3 786 UGB en 2010 **soit une diminution de 18% en l'espace de 10 ans.**

Bien que l'on note une baisse des exploitations d'élevage et une baisse des effectifs bovins (-21% en 10 ans), on constate une diminution du nombre des vaches laitières et un maintien des effectifs de vaches allaitantes. In fine, cette baisse globale du cheptel bovin est liée à la diminution plus forte des bovins à l'engraissement causée par la baisse de leurs revenus.

Parallèlement à cette baisse du cheptel bovins, on observe une baisse des effectifs équins de -16 % et volailles de -82%. A contrario les effectifs ovins connaissent un fort développement sur le territoire (+117% des effectifs). Ces évolutions, à la baisse ou à la hausse, reste à relativiser compte tenu du nombre modeste d'animaux (ovins et volailles) sur ce territoire, en 2010 comme en 2020.

Nous ne disposons pas des chiffres pour les élevages de lapins, caprins et apiculture qui sont soumis au secret statistique. Le secret interdit la communication de données individuelles ou susceptibles de permettre d'identifier les personnes, issues de traitements à finalités statistiques, qu'elles aient été obtenues initialement au moyen d'une enquête statistique ou à partir de bases de données.

**Les éléments marqués d'un s dans le graphique ci-contre sont couverts par le secret statistique*

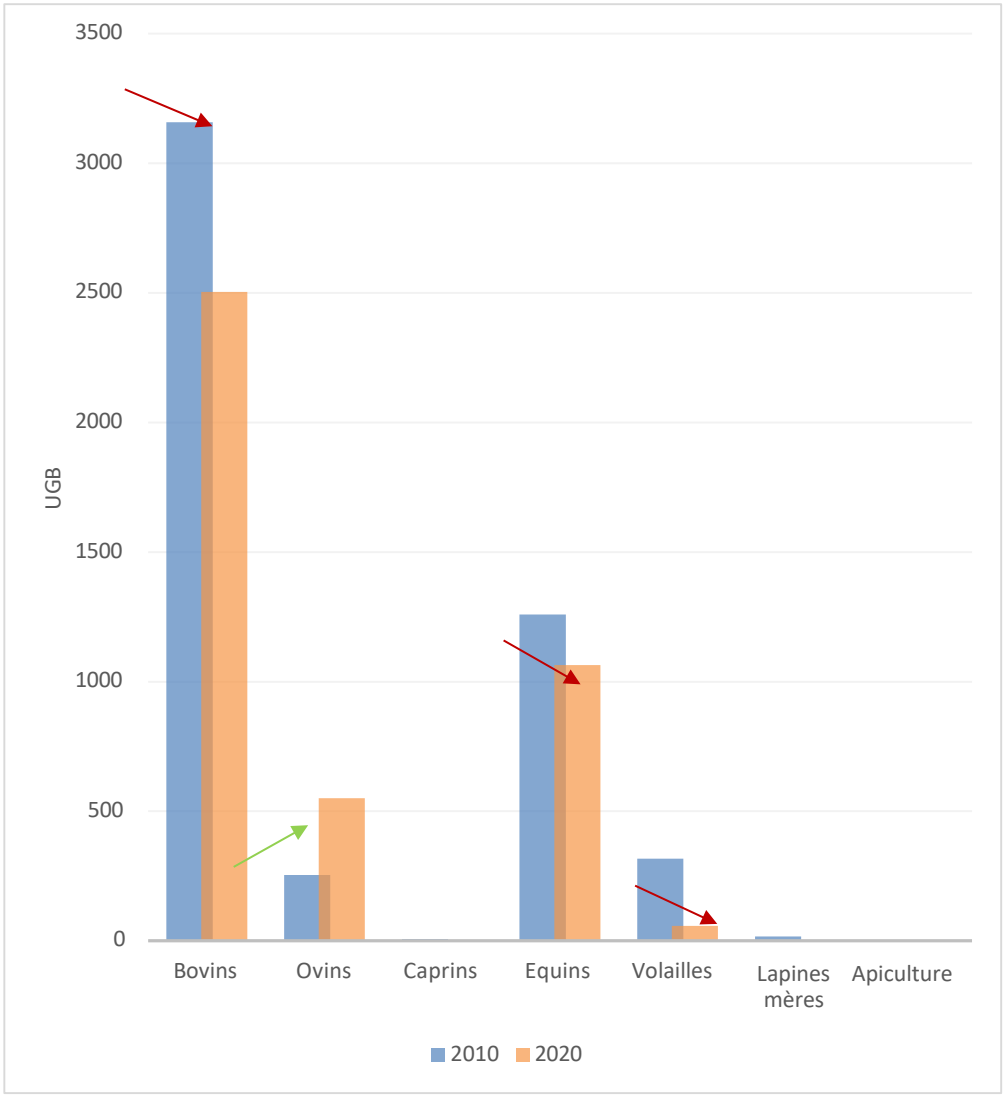

Figure 2212 : Répartition du cheptel entre 2010 et 2020

© : Agreste – RA 2010 et 2020

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

ZOOM SUR LA FILIERE EQUINE

Le nombre d'exploitations équines a diminué entre 2010 et 2020, passant de 44 à 25 (-43%) au sein du territoire de Cœur Côte Fleurie.

Nous pouvons également constater une réduction de :

- 27% des emplois à temps plein (ETP) associés à cette activité (132 en 2010, 96 en 2020) ;
- 26% des unités de gros bétail (UGB) (1636 en 2010, 1211 en 2010) ;
- 48% du nombre d'exploitations possédant des équins (52 en 2010, 27 en 2020) ;
- 26% de la surface agricole utile (SAU) (1580 ha en 2010, 1180 en 2020).

Néanmoins, malgré toutes ses réductions, la filière équine conserve son importance : elle est la première source d'emplois agricoles du territoire et représente **68% des ETP agricoles** de la CCCCF.

De plus, le secteur équin du territoire représente plus de **7%** des ETP équins du département du Calvados en 2020.

La Production Brute Standard (PBS) du territoire de la CCCCF dépend à 54% de l'activité équine, plaçant ce secteur en 1ère position de l'économie agricole locale. En parallèle, le secteur équin de la CCCCF représente **6,7%** de la PBS équine du département du Calvados.

Nous nous sommes également renseignés pour mieux connaître la filière équine grâce aux chiffres publiés par l'IFCE (Institut Français du Cheval et de l'Equitation). Cependant, les données ne sont disponibles qu'à l'échelle départementale. L'IFCE enregistrait en 2024, 42 700 équidés sur le territoire départemental (alors que le RGA 2020 enregistrait 16 760 équidés). En considérant que, selon les chiffres du RGA, le territoire de la CCCCF compte plus de 6% des effectifs d'équidés du département, selon les chiffres de l'IFCE, le nombre d'équidés en 2024 pourrait avoisiner **2 690**.

Des exploitations équines du territoire accompagnées dans leur développement

Entre 2023 et 2025, **sept** entreprises situées sur Cœur Côte Fleurie ont bénéficié du soutien régional pour les entreprises de la filière equine, financé par la Région Normandie pour des investissements éligibles de nature diverse : barn et boxes ; carrière ; manège ; rond d'Havrincourt et de longe ; piste ; marcheur ; tapis roulant ; couloir de nage ; matériels divers, etc.

Les bénéficiaires de ce soutien financier sont les exploitations agricoles professionnelles, à titre individuel ou sociétaire et également les établissements d'enseignement et/ou de recherches agricoles.

Cette aide concrète proposée par la Région Normandie répond aux besoins d'adaptation et de développement des entreprises de la filière pour rester performantes.

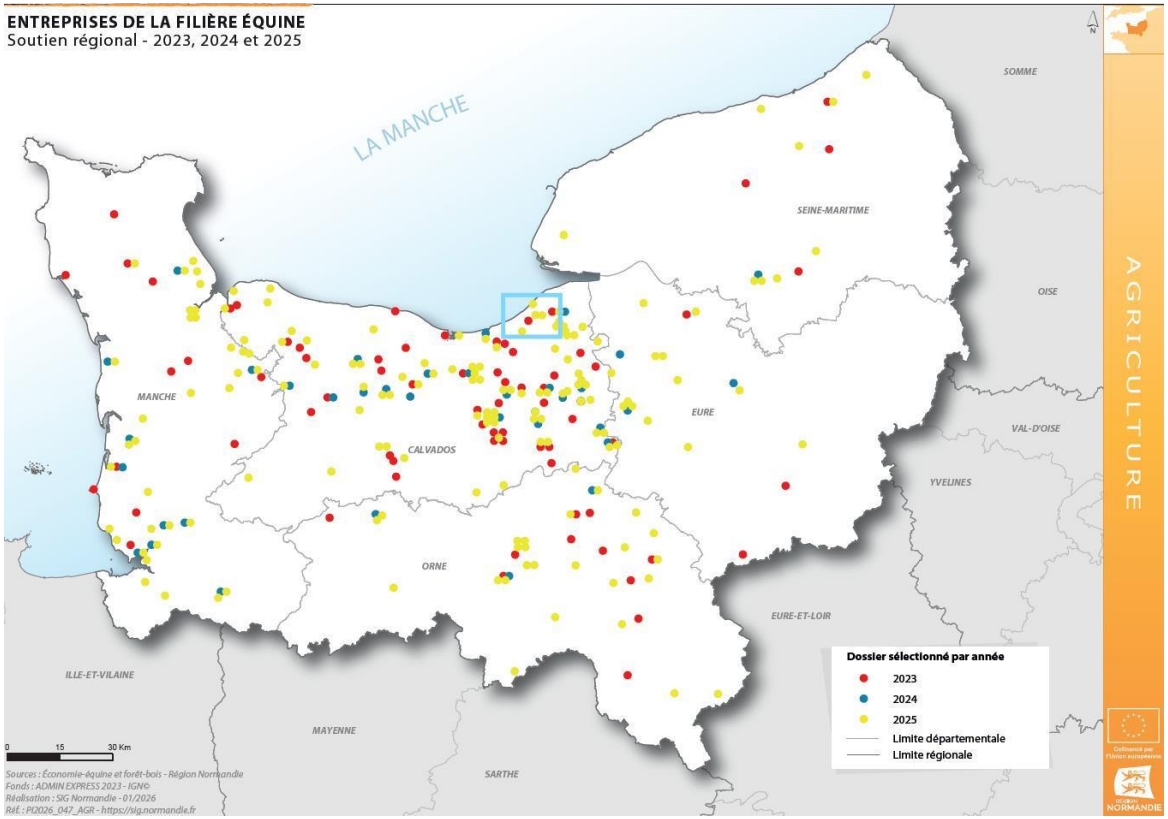

Figure 2313 : Localisation des entreprises de la filière équine ayant bénéficié du soutien régional en 2023, 2024 et 2025

© : Région Normandie

L'activité équine participe grandement à l'agriculture locale et même à l'économie générale de la CCCCF ainsi qu'à son image. Ainsi les enjeux liés à cette production sont multiples et diversifiés : économiques, touristiques, sociaux, historiques, paysagers. Il est donc nécessaire de garantir la pérennité de ce savoir-faire en permettant le renouvellement des éleveurs, le travail sur la génétique des animaux et la diffusion des connaissances et pratiques ainsi que le maintien des prairies.

ORIENTATION ÉCONOMIQUE DES EXPLOITATIONS AGRICOLES ENTRE 2010 ET 2020 (OTEX)

- **La prédominance de l'élevage équin**

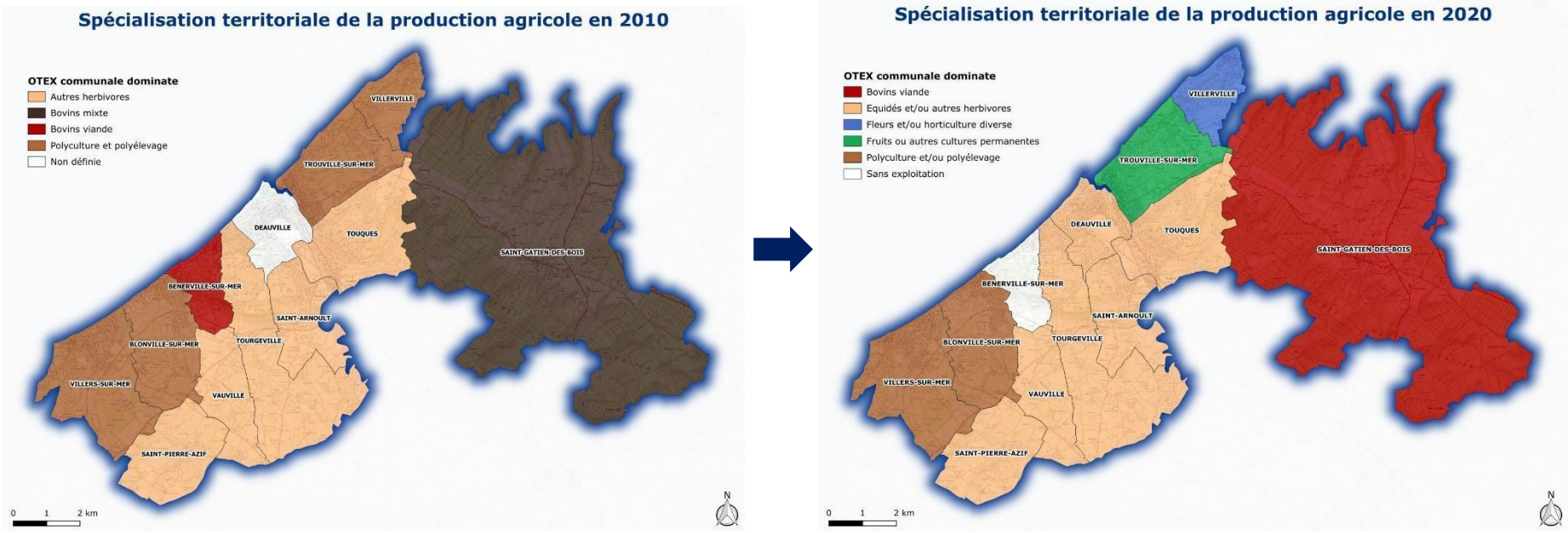

Figure 2414 : Evolution de l'OTEX sur la CC Cœur Côte Fleurie entre 2010 et 2020

© : Agreste – RA 2010 et 2020

Les exploitations sont classées selon leur spécialisation : **l'orientation technico- économique (OTEX**). Ce classement se fait à partir des coefficients de **production brute standard (PBS**). Une exploitation est spécialisée dans un domaine **si la PBS de la ou des productions concernées dépasse deux tiers du total.**

Le territoire est marqué par **l'OTEX équidés et polyculture/ polyélevage**. Des nouvelles OTEX sont présents sur le territoire, avec des fruits/ cultures permanentes, mais également des fleurs/ horticulture diverse.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

VALORISATION SUR LA PERIODE 2010 ET 2020

Sur la dernière décennie, on observe les dynamiques suivantes :

- Fort développement des activités de transformation (lait, viande, fruits & légumes) : +67%
- Activités de diversification (travail à façon, tourisme – hébergement – loisir, énergie renouvelable pour la vente) : +31%
- Circuits-courts (vente directe) : +25%
- Autres signes officiels de qualité (AOP, label rouge) : -25 %
- Agriculture Biologique : +60%

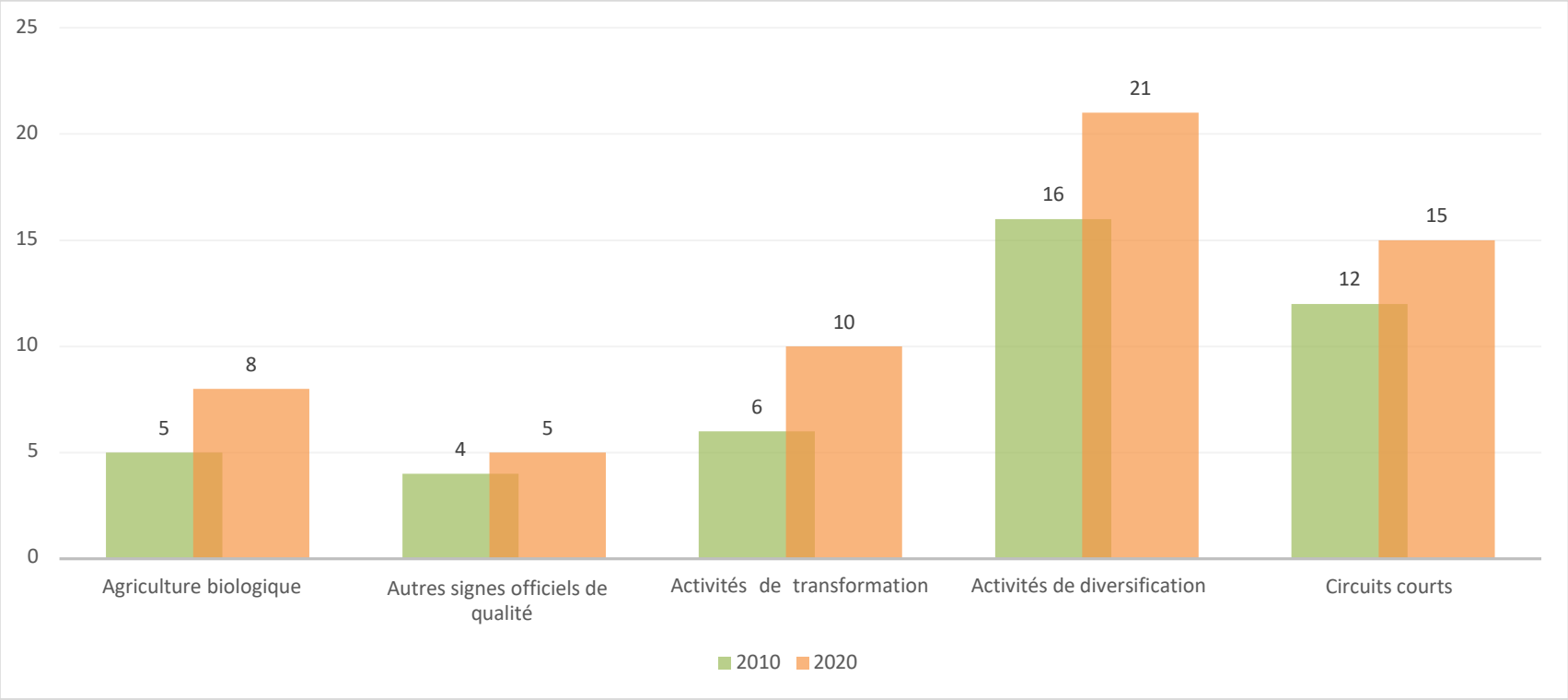

Figure 2515 : Exploitations engagées dans une démarche de valorisation

© : Agreste – RA 2010 et 2020

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Le développement de l'agriculture biologique (AB)**

L'agriculture biologique exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM (tolérance de 0,9% pour le cahier des charges européen) et limite l'emploi d'intrants. En plus de surfaces certifiées en AB, le territoire compte des surfaces en cours de conversion vers l'agriculture biologique. En effet, avant d'être certifiées en AB, les surfaces agricoles doivent passer par 2 ou 3 années de conversion, durant lesquelles les exploitants sont tenus au respect de pratiques agricoles particulières

La SAU certifiée en AB sur le territoire a augmenté de +419% en l'espace de 16 ans passant de 68 ha en 2008 à 353 ha en 2024.

Le territoire comptait 10 ha environ en cours de conversion vers l'AB en 2024.

ÉVOLUTION DU COUT DU FONCIER

- **Une forte pression foncière**

Le prix des terres libres (libre de tout exploitant ayant un bail sur la parcelle) a augmenté de manière régulière depuis 1999 sur le territoire intercommunal pour atteindre un pic en 2023 (9 820 €). Les prix des terres dans le Calvados suivent la même évolution à la hausse que la moyenne régionale. Les prix des terres sur le territoire sont légèrement supérieurs à la moyenne normande (un peu plus de 9000€/ha pour la région Normandie).

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

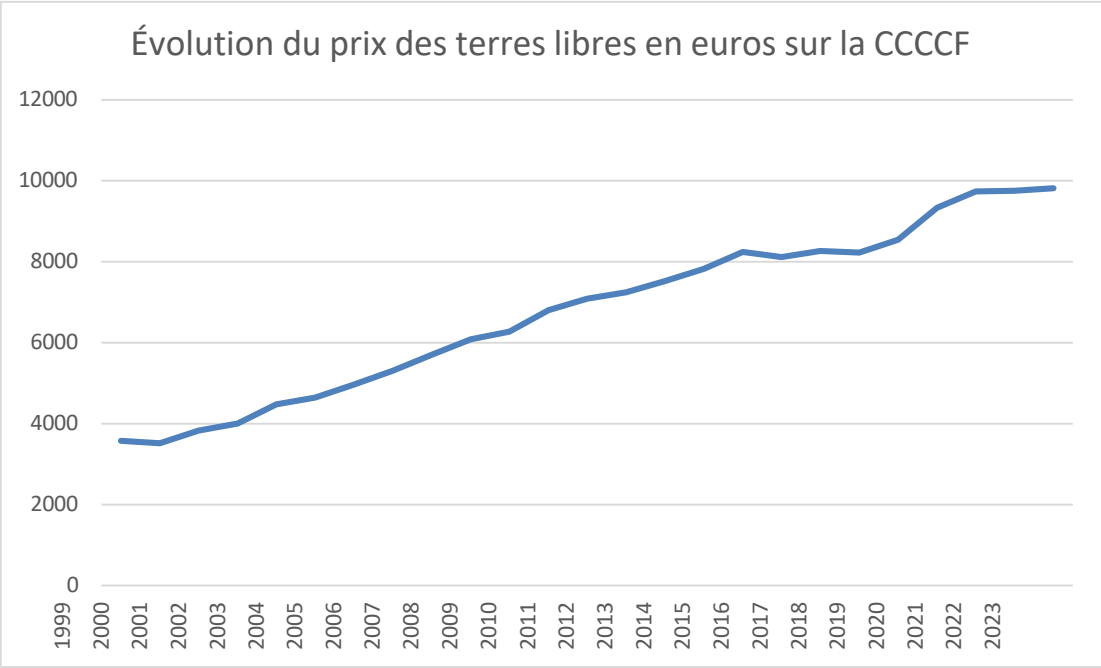

Figure 2616 : Evolution du prix des terres libres

© : Agreste – RA 2010 et 2020

Cette hausse des prix générale est la conséquence de l'urbanisation et de l'artificialisation des terres agricoles, de l'attractivité du territoire, d'une offre foncière qui se raréfie et de la concurrence entre les exploitants agricoles. Ce qui a pour conséquence une transmission des exploitations agricoles de plus en plus difficile à cause du coût du foncier. Cette situation favorise la reprise d'exploitations par des structures sociétaires disposant de capitaux importants et plus à même de supporter le coût de ces investissements ; confirmant ainsi la tendance à l'agrandissement des exploitations ses 20 dernières années.

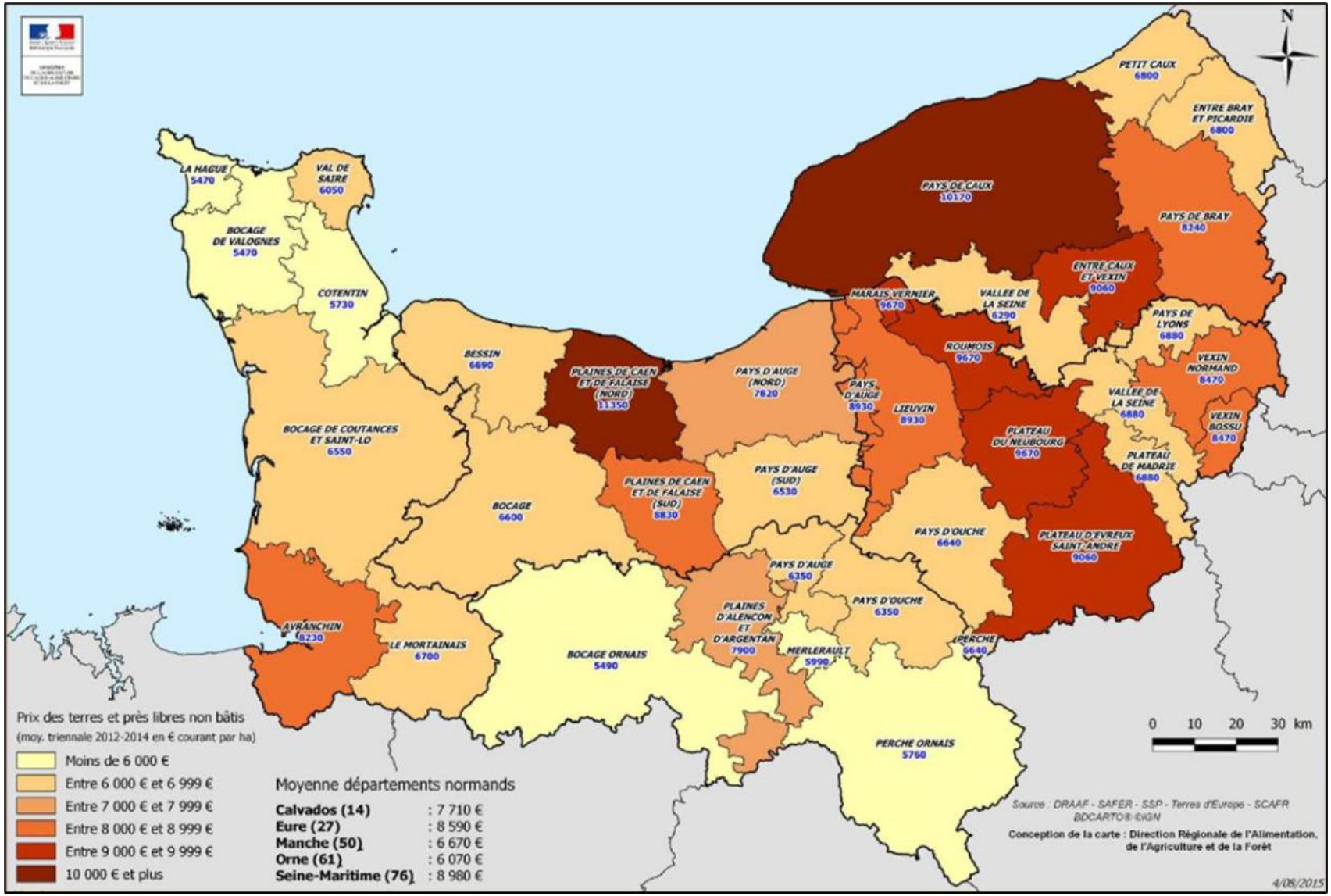

Figure 2717 : Coût du foncier agricole en Normandie

© : DRAAF et SAFER

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

SYNTHESE

L'analyse du RA entre 2010 et 2020 permet de montrer l'évolution de l'agriculture depuis 10 ans.

	2010	2020	Evolution
Nombre total d'exploitations	101	69	-32%
SAU totale (ha)	3920	3446	-12%
SAU moyenne (ha)	39	50	+29%
PBS totale (k€)	5854	4285	-27%
Total UGB	3786	3107	-18%
Travail total (ETP)	203	141	-30%
Nombre de chefs d'exploitation	117	80	-32%
Nombre de cheffes d'exploitation	34	23	-32%
Age moyen des chefs d'exploitation	55	59	4 ans

Figure 2818 : Synthèse des données entre 2010 et 2020

© : Agreste – RA 2010 et 2020

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

CE QU'IL FAUT RETENIR

- ✓ Une **baisse importante du nombre d'exploitations agricoles**, quelle que soit leur taille et qui concerne surtout les entreprises individuelles ;
- ✓ Une surface moyenne des exploitations qui ne cesse d'augmenter : de **39 ha en 2010 à 50 ha en 2020 soit une hausse de 28% ;**
- ✓ Les systèmes d'élevage qui demeurent majoritaires avec une part importante des surfaces en prairie ;
- ✓ Une baisse du cheptel bovins (lait et allaitant) et une augmentation des effectifs en ovins ;
- ✓ **L'âge moyen des chefs d'exploitations est de 59 ans (+4 points en 10 ans)** qui pose question sur la transmission des exploitations agricoles dans les prochaines années ;
- ✓ Une activité agricole qui génère de l'emploi et qui se diversifie ;
- ✓ Le **prix du foncier agricole qui ne cesse d'augmenter**, et qui contraint l'installation de jeunes agriculteurs.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

PARTIE 3 : RESULTATS DE L'ENQUETE AGRICOLE

LES OBJECTIFS DE LA PARTIE 3

- ✓ Caractériser le profil des exploitations suite aux rencontres individuelles avec les exploitants
- ✓ Déterminer le poids économique de l'agriculture sur le territoire
- ✓ Identifier les contraintes, les besoins des exploitations et les attentes des exploitants dans le cadre du PLUi

PROFIL DES EXPLOITATIONS

- **Des agriculteurs propriétaires de leur site d'exploitation**

Sur les 43 retours de questionnaire étudiés, **79% des répondants sont propriétaires de leur site principal.**

23% des enquêtés possèdent un second site. Parmi eux, 70% en sont propriétaires.

Les corps de ferme en location sont bien souvent propriété des parents ou de la famille proche. **Avoir la propriété de son outil de travail principal est un véritable atout à la pérennité de l'exploitation à terme**. Cela peut permettre d'éviter d'avoir recours à l'emprunt bancaire.

Ne pas avoir la maitrise du foncier peut amener quelques difficultés en cas de projets sur l'exploitation (bâtiments, etc…) mais aussi dans le cas où le PLUi aurait malheureusement inclus le corps de ferme au sein d'une zone urbanisable. Pour rappel, dès qu'un secteur passe urbanisable, il y a une possibilité pour le propriétaire de la parcelle de résilier le bail (en application de l'article L411-32 du Code rural) moyennant des indemnités.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

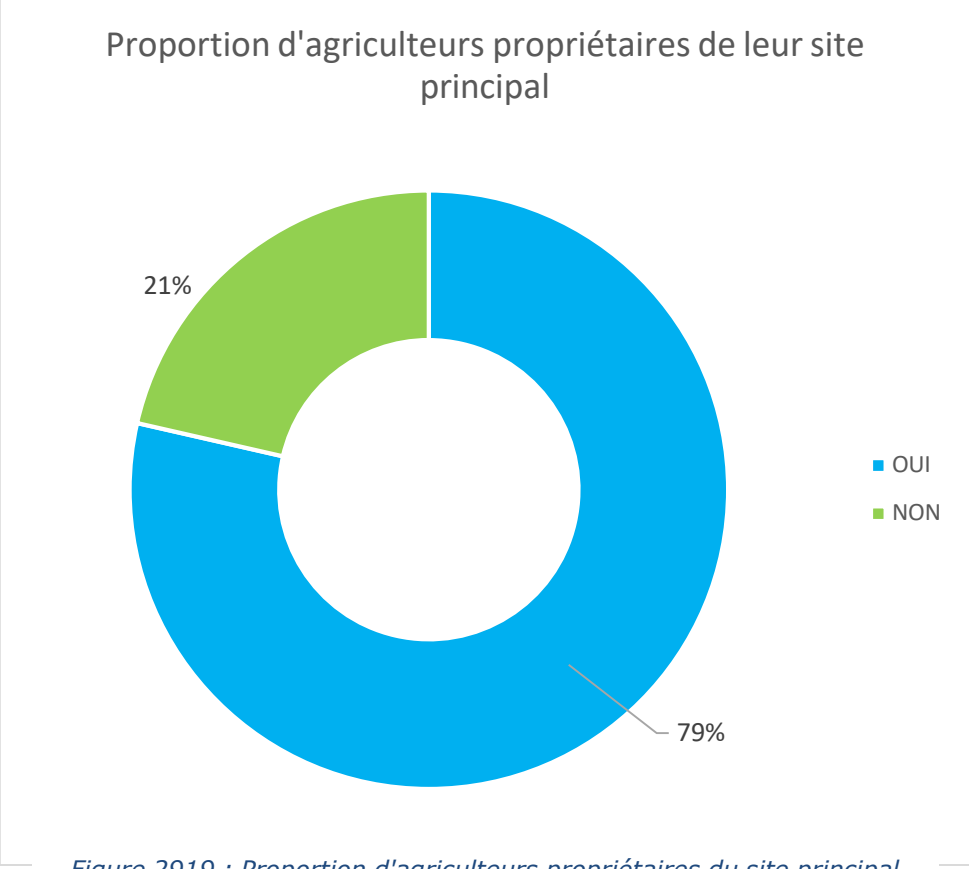

Figure 2919 : Proportion d'agriculteurs propriétaires du site principal

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **L'âge des chefs d'exploitation**

Chaque entreprise agricole est gérée par un chef d'exploitation. C'est la personne physique qui assure la gestion courante et quotidienne de l'exploitation.

Par convention, un seul chef d'exploitation est retenu même dans le cadre sociétaire (premier co-exploitant). Lorsque plusieurs personnes assurent des responsabilités dans l'entreprise, la plus jeune est retenue comme premier co-exploitant car elle a le plus de chance de devenir le seul chef d'exploitation à l'avenir.

Le territoire intercommunal est concerné par le phénomène de vieillissement de la population agricole : **en 2026, 46 % des chefs ont plus de 60 ans**. **La moyenne d'âge avoisine les 56 ans.** Cette répartition engendre un questionnement sur la transmission des exploitations agricoles du territoire d'étude. Le phénomène de vieillissement de la population peut aussi être relativisé. Cela étant, l'une des principales difficultés rencontrées lors des transmissions de structures porte sur le foncier. Avec un prix moyen à l'hectare élevé, la pression foncière demeure importante. En outre, seulement 8% des exploitants sont âgés de moins de 40 ans ou moins.

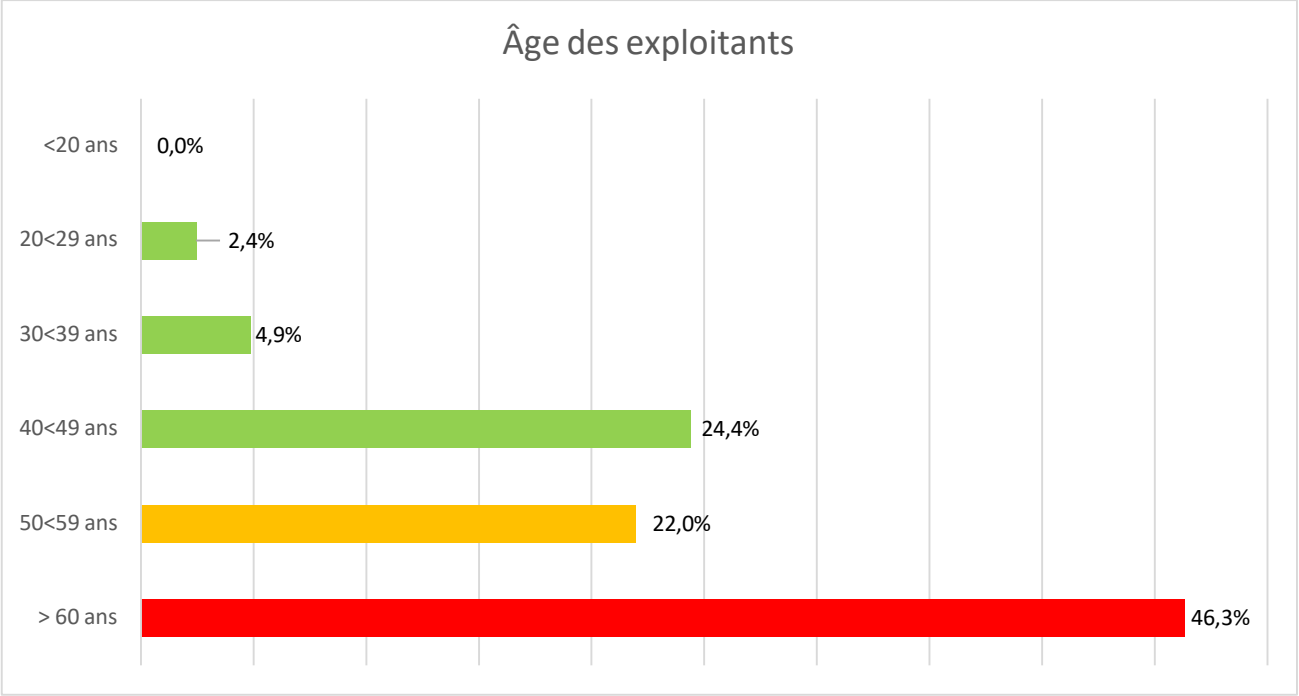

Figure 30 : Age des chefs d'exploitation

© : CAN

- **Devenir des exploitants**

Lors de cette enquête, **32% d'entre eux sont à moins de 5 ans de la retraite.**

A ce stade, **46% de ces exploitants ont identifié un successeur. Pour 67% d'entre eux, la succession se fera dans le cadre familial** alors que pour **33% d'entre eux, la succession se fera en dehors de la famille**.

Les exploitations n'ayant pas identifié de successeurs risquent de ne pas être reprises dans leur ensemble et de voir leurs terres réparties entre plusieurs exploitations. Ce phénomène participe aussi à l'agrandissement et à la concentration des exploitations d'aujourd'hui.

Il participe également à mettre en concurrence les jeunes agriculteurs en recherche d'un lieu d'installation, avec des agriculteurs en place souhaitant s'agrandir et ayant un potentiel financier plus important.

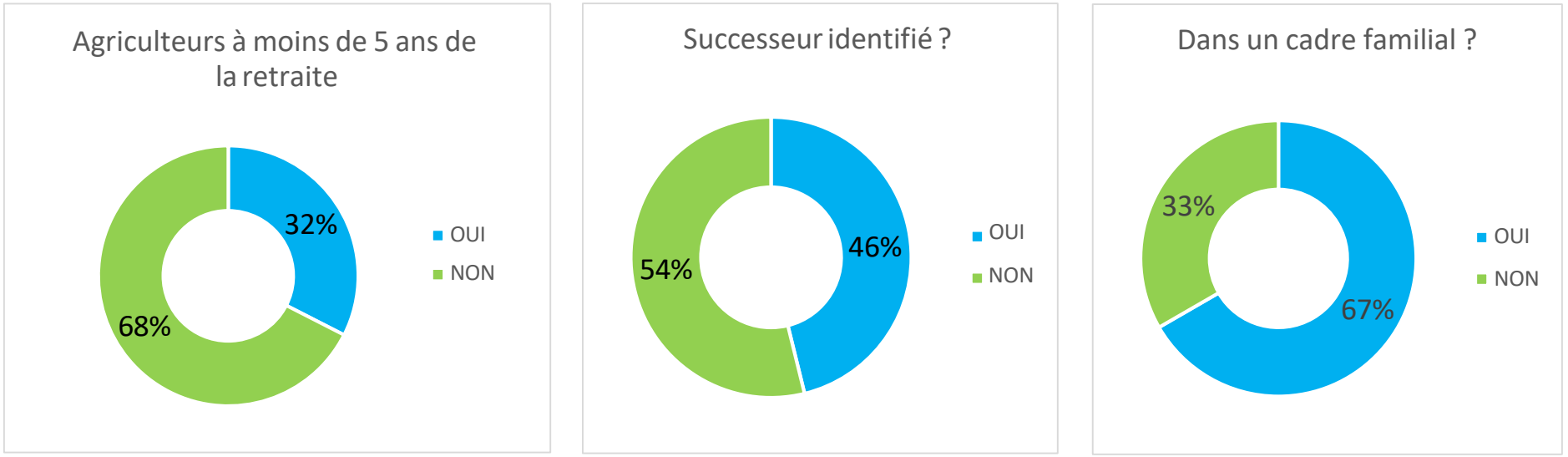

Figure 31 : Devenir des exploitations

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **La main d'œuvre**

Lors de l'enquête :

- **56 % des exploitations déclarent employer au moins un salarié**. L'activité agricole génère des emplois **avec environ 2,1 actifs par exploitation**. Parmi les exploitations déclarant employer au moins un salarié, cinq en emploient au moins dix. Cela concerne les principaux haras du territoire. Ces cinq exploitations déclarent par ailleurs rencontrer des difficultés de recrutement de main d'œuvre.

La diminution du nombre d'exploitations agricoles sur le territoire s'accompagne naturellement d'une diminution du nombre de chefs d'exploitation et co-exploitants agricoles, ainsi que du nombre d'unités de travail annuel (UTA) ou du nombre d'équivalents temps plein (ETP).

Les activités équestres concentrent une main-d'œuvre par exploitation bien plus importante que les autres types de production sur le territoire. En moyenne, les exploitations ayant une activité équestre et employant de la main d'œuvre comptent 5,8 salariés contre 1,1 salarié en moyenne pour les autres exploitations ayant de la main d'œuvre.



Figure 32 : Exploitations et salariés

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Les surfaces des exploitations**

Sur la base des déclarations des exploitants, **la tendance à l'augmentation des surfaces se confirme avec une moyenne de 64 ha** par exploitation quand le Recensement agricole donne 50 ha de moyenne en 2020 (en tenant compte des micros-exploitations). Toutefois, cette donnée est toute relative. En effet, la médiane se situe à 49 ha. La médiane permet de limiter les effets de seuil et semble plus représentative de la réalité du terrain. Cette donnée indique que 50 % des exploitations valorisent moins de 49 ha et 50 % des exploitations plus de 49 ha.

La répartition de la SAU se fait de la manière suivante :

- **7% des exploitations agricoles rencontrées exploitent plus de 150 ha au total dans leur système de productions** et 16 % des agriculteurs valorisent entre 100 et 150 ha ;
- **28% des agriculteurs utilisent moins de 20 ha**. Ces plus petites surfaces sont valorisées par des exploitations maraîchères, fruitières, élevages seuls (bovins et équins).

In fine, les exploitations agricoles du territoire sont de taille relativement modeste par rapport aux données du RA observées en moyenne dans d'autres EPCI du Calvados. La tendance à l'agrandissement des structures se constate toutefois en comparaison des données plus anciennes du RA. Sur le territoire de Cœur Côte Fleurie, fortement marqué par la présence du milieu équin, il est également essentiel de souligner la diversité de ce milieu qui rassemble des exploitations équines de tailles et de modèles variés.

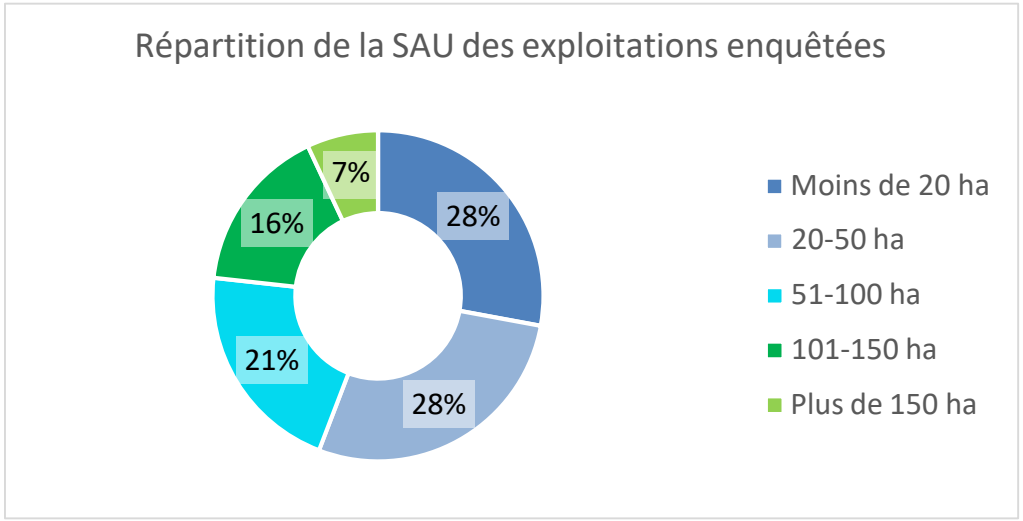

Figure 33 : Répartition de la SAU des exploitations

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Le statut juridique des exploitations**

D'après l'enquête 2025/2026, **environ 40% des exploitations qui ont répondu au questionnaire, sont encore des exploitations individuelles**. Les exploitations sous forme sociétaire représentent **près de 37 % avec principalement** :

- 23% en SCEA ;
- 12% en EARL ;
- Et 2% en GAEC.

On notera que pour les exploitants de Cœur Côte Fleurie, **la part de SCEA domine**. On retrouve également d'autres types de sociétés de type SARL, SA, SAS, EURL… fortement représentés sur ce territoire. En effet, **les formes sociétaires offrent aux exploitants la possibilité de dissocier le patrimoine privé**, du patrimoine professionnel. Ainsi en cas de difficultés financières, les créanciers n'ont généralement pas d'emprise sur le patrimoine privé. L'organisation sociétaire permet également **de regrouper les moyens humains, matériels et financiers et facilite ainsi la transmission des exploitations.** La forme EARL permet à un exploitant de travailler sur une autre structure (ETA par exemple), ce que ne permet pas le GAEC. Enfin, via une société, les exploitants peuvent faire le choix de s'associer avec un ou plusieurs apporteurs de capitaux (SCEA, GFA…).

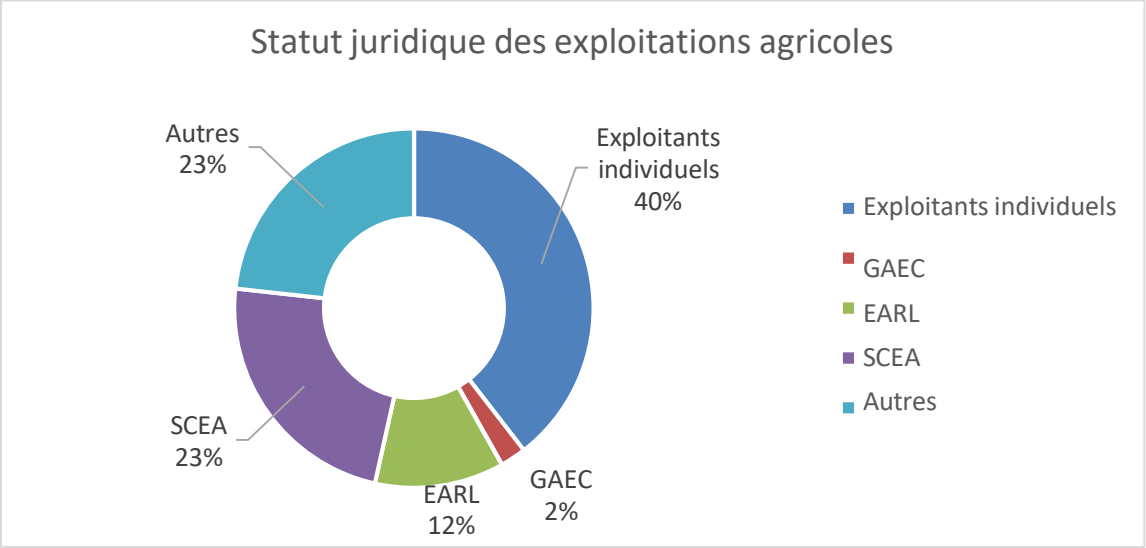

Figure 34 : Statut juridique des exploitations

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Les filières d'élevage**

A elles-seules, les activités d'élevage (équins, bovins et mixtes) représentent près de 95% des exploitations enquêtées.

Il en résulte que l'élevage constitue un enjeu territorial déterminant. La fragilisation de la filière est susceptible d'amener à des bouleversements économiques, environnementaux et sociaux.

Outre des charges et des surcoûts croissants, liés notamment aux nouvelles exigences environnementales et de bien-être animal, les éleveurs supportent aujourd'hui les conséquences des crises récentes qui ont provoqué une érosion de leurs revenus.

Dans les zones rurales fragiles, cette évolution menace la pérennité d'acteurs économiques fortement dépendants de la présence d'éleveurs, tels les abattoirs, les vétérinaires ou les PME travaillant dans la transformation des produits, mais également celle des services de proximité, tels que les écoles, les postes ou les petits commerces.

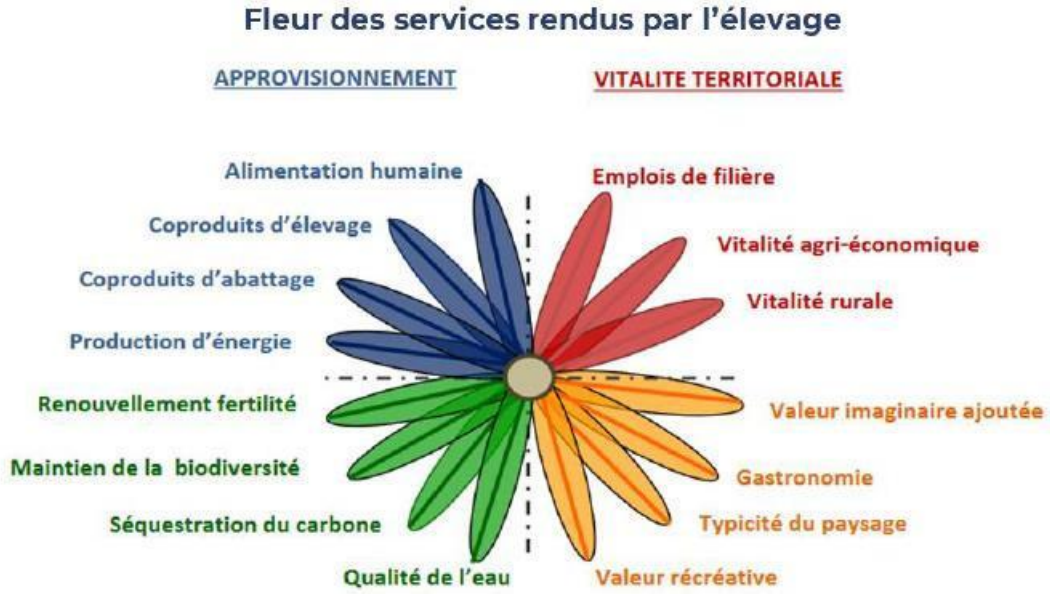

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

ENJEUX

Une omniprésence des activités d'élevage

Les activités d'élevage valorisent plus de 80% de la SAU du territoire. Elles contribuent à la qualité paysagère du territoire et à la préservation des espaces. Leur maintien et leur pérennité dans le temps sont indispensables pour maintenir les prairies du territoire de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie.

En nombre d'exploitations, ce sont les activités équines qui sont les plus nombreuses : 49% des exploitations enquêtées. Elles valorisent 41% de la SAU du territoire. Les entreprises réalisant une activité équine sont un véritable pilier de l'activité agricole au sein de la communauté de communes. Ainsi, il est nécessaire de conforter cette activité. Le maintien des autres activités agricoles, en particulier d'élevage, demeurent tout aussi essentiel à l'équilibre et à la participation de l'économie agricole de Cœur Côte Fleurie.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

MODES DE FAIRE-VALOIR

Statut du fermage

Des exploitants locataires de leur parcellaire

Il existe deux grands types de mise en valeur des terres agricoles :

- Faire-valoir direct : mise en valeur des terres par le propriétaire lui-même ;
- Faire valoir indirect : mise en valeur des terres par un locataire, appelé fermier.

Les agriculteurs sont généralement locataires des parcelles qu'ils exploitent, c'est le cas pour environ 55% de la SAU des exploitations. Les terres exploitées en propriété sont représentées à hauteur de 45%.

Or, le fait de ne pas avoir la maîtrise des terres, et notamment à proximité des secteurs bâtis, peut être préjudiciable pour certaines exploitations, en cas de projet d'urbanisation.

Pour rappel, l'article L. 411-32 du Code rural et de la pêche maritime permet au propriétaire d'une parcelle agricole de résilier le bail en contrepartie d'indemnités, dès qu'un secteur devient constructible. Lors de projets urbains beaucoup plus importants, il est donc impératif que la collectivité territoriale connaisse les agriculteurs touchés par une zone et anticipe cette situation par une réflexion avec la SAFER.

D'autre part, pour les exploitants propriétaires, en cas de difficultés financières ou pour anticiper de faibles retraites, la tentation est forte de vendre des terres agricoles en terrain à bâtir, en particulier sur les communes où la pression foncière est importante.

La pression foncière a pour conséquence l'augmentation du prix de la terre, qui entre en concurrence avec d'autres utilisations possibles. Les objectifs des propriétaires peuvent donc changer au gré des opportunités. Enfin, il est à souligner que les tensions sur les prix rendent de plus en plus difficiles l'accès des terres aux jeunes qui souhaitent s'installer.

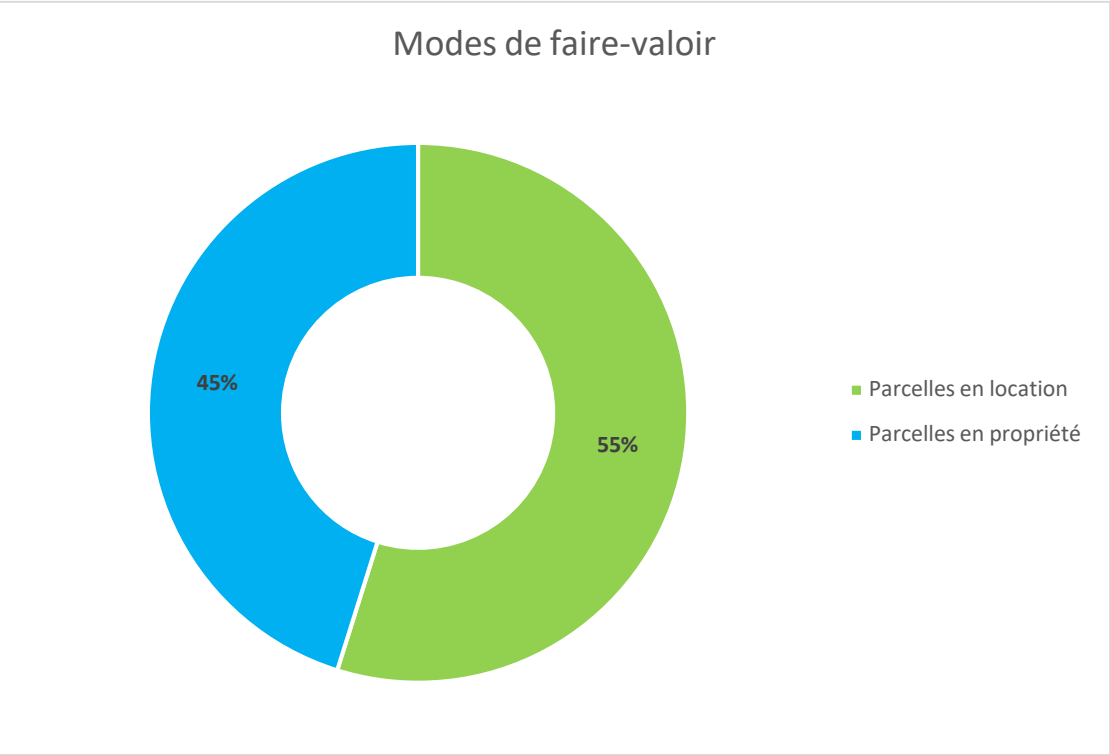

Figure 3521 : Statuts des parcelles

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

ENVIRONNEMENT ET PRATIQUES CULTURALES

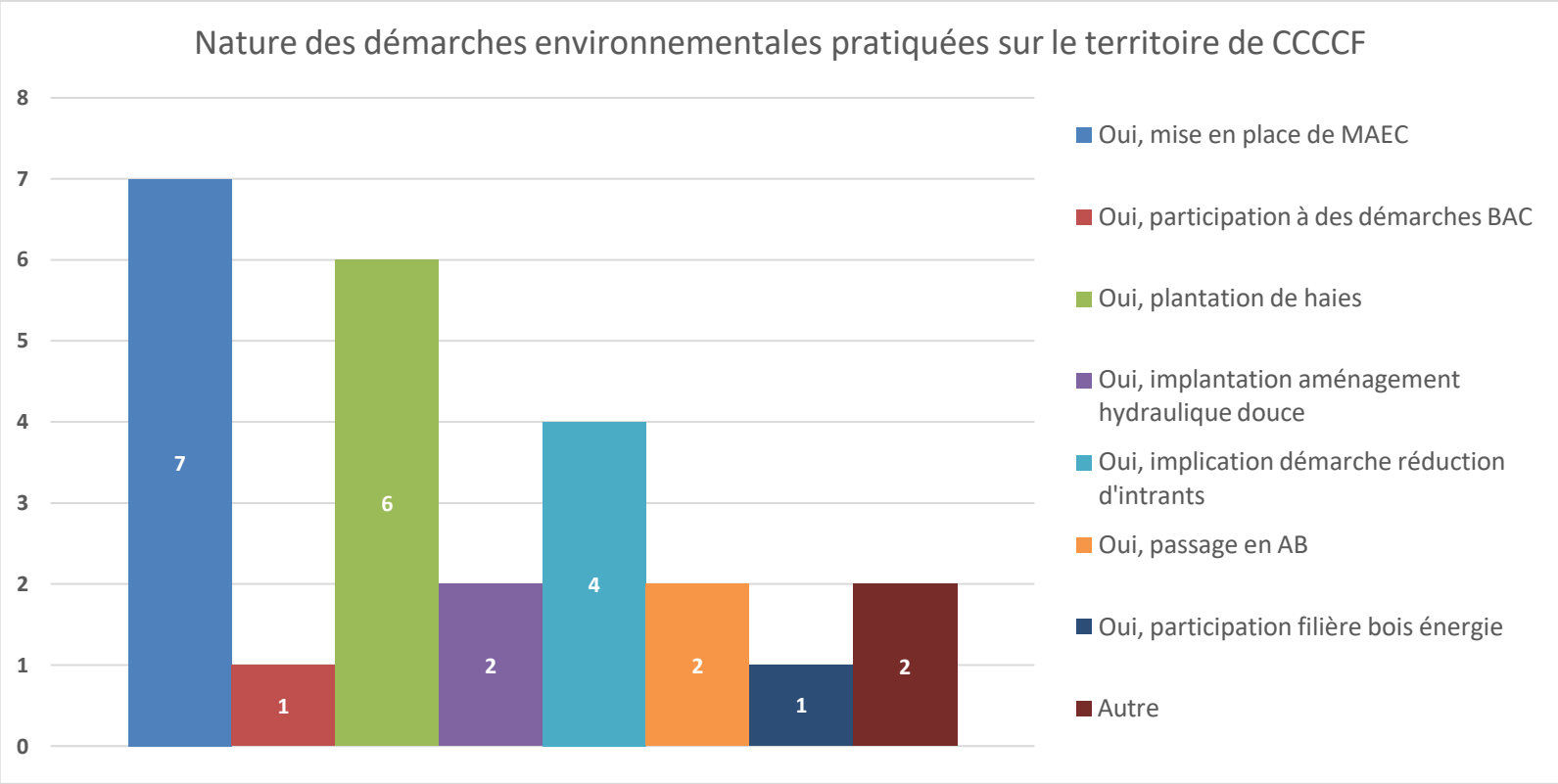

Figure 3622 : Prise en compte des enjeux environnementaux

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Des actions pour la protection de l'environnement**

35% des exploitations ayant répondu à l'enquête agricole mènent des actions en faveur de la protection de l'environnement.

Il s'agit principalement des MAEC, plantation de haies et réduction d'intrant. L'objectif des MAEC est de contribuer au maintien et à la gestion des enjeux agroenvironnementaux en faveur de la biodiversité, des zones humides et de la lutte contre l'érosion des sols. L'opérateur qui porte ce dispositif est la Chambre d'agriculture.

L'essentiel des MAEC contractualisées sur le territoire sont des mesures dites 'système' ; à savoir des mesures qui concernent l'ensemble des surfaces de l'exploitation, donc du système de production de l'exploitation. Ces mesures favorisent le maintien de l'herbe sur des exploitations en polyculture/élevage et/ou limitent l'usage de produits phytosanitaires.

A noter : toutes les surfaces agricoles du territoire ne sont pas éligibles à ces mesures.

Aussi, de nombreuses exploitations plantent des haies. Les haies possèdent de nombreux atouts :

- elles protègent le bétail du soleil et des intempéries ;
- elles limitent le ruissellement et sont essentielles pour la biodiversité ;
- elles sont également réputées mellifères et recherchées par les insectes pollinisateurs ;
- En période de sécheresse importante, les haies vont permettre aux sols de constituer des réserves d'eau ;
- Elles jouent également le rôle de climatiseur pour refroidir les parcelles en cas de forte chaleur et les réchauffer lorsqu'il fait trop froid ;
- Enfin, dernier atout environnemental : leur valorisation. Les haies peuvent être transformées en bois de chauffage.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Des pratiques culturales innovantes**

23% des agriculteurs enquêtés sont engagés dans des pratiques culturales innovantes :

- S'appuyant sur les écosystèmes et les contextes pédoclimatiques pour définir des modes de production, **l'agroécologie tire profit des ressources naturelles, de leur fonctionnement**, pour réduire les pressions environnementales.
- L'agriculture de précision est un ensemble de techniques et de pratiques visant à **limiter l'utilisation directe d'intrants dans les parcelles agricoles**. Elle prend en compte l'hétérogénéité intra parcellaire afin d'ajuster la dose d'intrants en quantité, en temps et en lieu (modulation) pour essayer d'améliorer le bilan économique, agronomique et environnemental des exploitations agricoles.
- L'agriculture de conservation des sols **est une agriculture durable et productive qui place le sol au cœur du système de production** et s'appuie sur 3 piliers complémentaires : la couverture permanente des sols, le semis sans travail du sol et enfin la diversité et la rotation des cultures.
- L'agroforesterie, **c'est jumeler production de bois et production agricole** dans un cadre de développement durable.

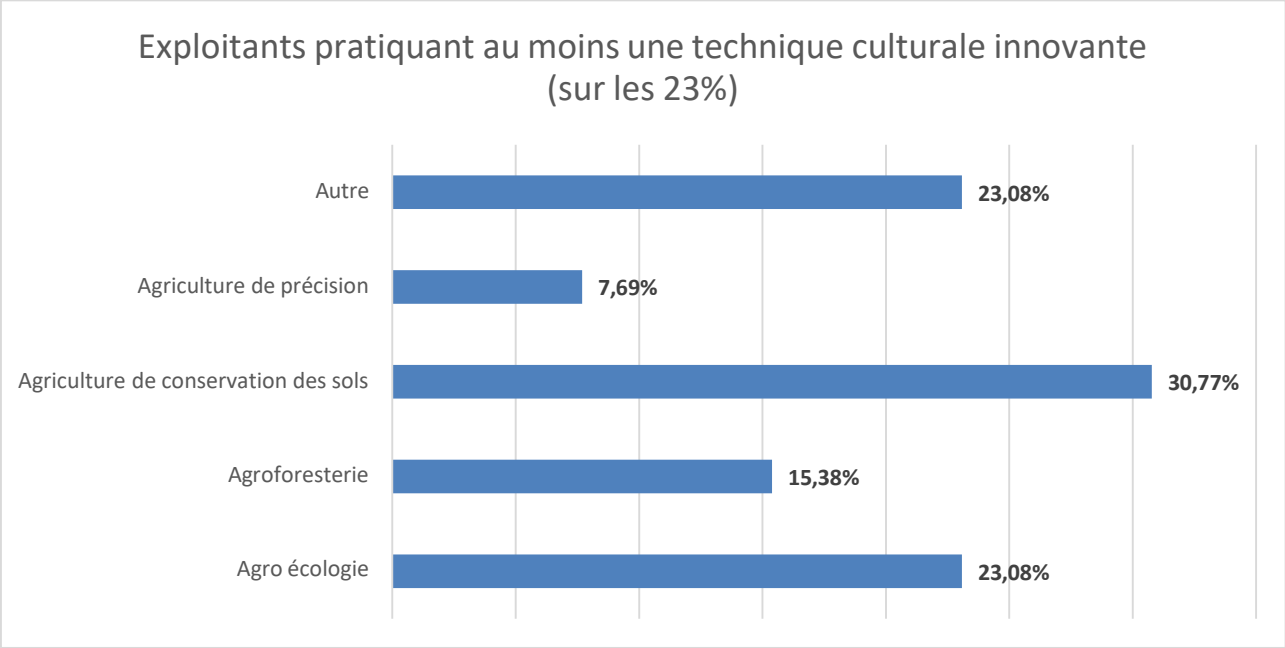

Figure 3723 : Pratiques des exploitations

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

A savoir :

La déclaration PAC n'est pas obligatoire. Elle est nécessaire pour les exploitations qui souhaitent bénéficier des aides européennes. Dans le Pays d'Auge, cette participation libre aux déclarations PAC pose des difficultés pour la collecte des données sur le territoire. Les terres non déclarées ne sont pas répertoriées comme terres agricoles par l'Etat. Malgré **l'ouverture des aides européennes de la PAC au monde du cheval en 2015**, de nombreuses exploitations équines ne font pas de déclarations PAC.

Les MAEC sont des engagements facultatifs soumis au respect de cahiers des charges et contractualisés lors des déclarations PAC. Le respect de ces cahiers des charges est rendu très compliqué pour les exploitations équines, notamment concernant les points suivants :

- Les MAEC imposent le respect d'un chargement maximum, difficile à respecter pour les écuries de sport avec beaucoup de chevaux aux box, comptabilisés pour le chargement à l'hectare ;
- Les MAEC imposent également le respect de quantités de concentrés /UGB plafonné à 800kg/an, objectif quasiment impossible à respecter dans les écuries de galopeurs.

De fait, de nombreuses exploitations dont la SAU est composée en tout ou partie de prairies ne font pas de déclarations PAC et ne contractualisent pas de MAEC.

Nous pouvons également noter qu'au regard de l'environnement des corps de ferme du territoire d'études, de nombreuses pratiques environnementales, sont réalisées « naturellement » par les responsables d'exploitation, sans engagement :

- La densité importante du bocage induit une participation pleine et entière des exploitations détenant au moins un linéaire bocager dans l'agroforesterie ;
- L'omniprésence des prairies implique une utilisation d'intrants très restreinte voire nulle.

Un nombre important de responsables d'exploitations adoptent quotidiennement des pratiques respectueuses de l'environnement, sans nécessairement les déclarer.

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

LES EXPLOITATIONS D'ELEVAGE

- **Le régime sanitaire des exploitations d'élevage**

Selon les activités pratiquées, les sites d'exploitations agricoles sont composés de bâtiments et installations spécialisés :

- Les bâtiments nécessaires pour l'activité d'élevage de bovins lait, de chevaux, ou d'ovins (stabulation, salle de traite, nurserie, manèges, boxes, carrières, poulaillers, etc.) et leurs effluents (fumière, fosse à lisier) ;
- les installations pour les cultures et les plantations (serres, tunnels) ;
- les bâtiments pour le stockage des aliments, du matériel d'entretien pour les animaux, des semences et des produits nécessaires aux cultures, du matériel et des équipements de l'exploitation, de la production de l'exploitation (stockage simple ou frigorifique) ;
- les locaux de transformation (laiterie, fromagerie, laboratoire de transformation de viande, fruits et légumes, moulin, pressoir, fournil, etc.) ;
- les locaux d'accueil à la ferme (gîtes ruraux, magasin ou local de vente, salle d'accueil du public, ferme pédagogique, etc.).

- **La règlementation applicable aux ateliers d'élevage**

L'élevage est une activité qui peut occasionner certaines nuisances (présence de mouches liées aux troupeaux d'animaux, meuglement des veaux en période de sevrage, odeur de fumier, etc.). Aussi, le maintien des exploitations d'élevage à proximité des zones bâties est règlementé. En fonction du type d'élevage et de son importance, il existe quatre régimes sanitaires pour les élevages (voir annexe) :

- Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Déclaration ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Enregistrement ;
- L'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE), soumise à Autorisation.

- **La répartition des installations d'élevage**

D'après l'enquête de 2025-2026, aucune exploitation du territoire n'est soumise au régime des ICPE. Les exploitations d'élevage du territoire sont soumises au RSD.

Le principe de réciprocité des distances

Le principe de réciprocité de l'article L111-3 du Code rural et de la pêche maritime, a introduit la réciprocité des distances d'éloignement à respecter entre bâtiments agricoles d'élevages et habitations ou immeubles habituellement occupés par des tiers. Ce principe s'applique également aux changements de destination de bâtiment.

Ces distances, qui visent à éviter les conflits générés par des exploitations trop proches des habitations, sont fixées :

- par le Règlement Sanitaire Départemental (RSD), **à 50 mètres** linéaires minimum des bâtiments d'élevage ;
- par la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), **à 100 mètres** linéaires minimum des bâtiments d'élevage et de leurs annexes.

Le principe de réciprocité reste un outil efficace de protection des sites agricoles existants mais il ne garantit pas la possibilité d'implantation de constructions nouvelles. C'est pourquoi, pour les exploitations pérennes, il est essentiel de réserver un cône de développement en zone agricole bien au-delà des distances réglementaires sur des parcelles attenantes au corps de ferme.

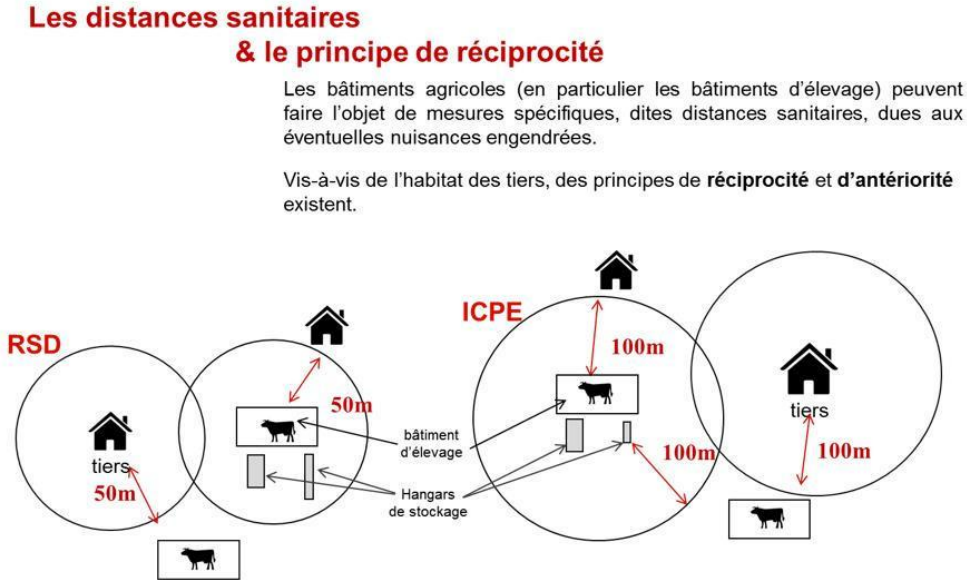

Figure 3824 : Les distances sanitaires

© : Chambre d'agriculture

Type d'élevage	RSD	ICPE
Veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement	1 à 49	Au-delà de ces chiffres, l'élevage est soumis au régime des ICPE
Vaches laitières	1 à 49	
Vaches allaitantes	1 à 99	
Volailles	1 à 4999	
Porcs	1 à 49	
Lapins	0 à 2999	
Chiens	1 à 9	
Chevaux	plus de 1	
Ovins/caprins	plus de 1	

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

ENJEUX

En matière de constructions de bâtiments ou d'installations, il est primordial de permettre aux exploitants agricoles de pouvoir construire sur leur exploitation en fonction des orientations économiques retenues. Un zonage agricole (A) dans le PLUi favorise le développement des activités agricoles et assure ainsi leur pérennité à l'avenir. A minima, un **cône de développement** devra être instauré à proximité de chaque exploitation identifiée. Ce dernier permet à l'exploitant agricole de développer son outil de travail sans contrainte de tiers et avec une règlementation adaptée.

Par ailleurs, l'évitement de nouvelles constructions à usage d'habitation de tiers à proximité des corps de ferme permet de :

- Préserver les possibilités de développement des exploitations ;
- Réaliser la mise en conformité (actuelle ou future) dans de bonnes conditions ;
- Créer un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec les tiers (recrudescence des conflits de voisinage entre agriculteurs et nouveaux arrivants).

Il est également important de maintenir des parcelles et îlots attenant aux sites de production pour le bon fonctionnement des exploitations. Ils jouent un rôle essentiel dans les travaux de manutention (lisiers, fumiers, fourrages, etc.) mais aussi dans l'exploitation d'élevage (accessibilité des animaux aux parcelles). Ces parcelles ou îlots sont également utiles pour le développement des exploitations en cas d'agrandissement.

- **La protection des exploitations agricoles**

Pour les sites d'exploitation sans élevage (stockage des récoltes, paille, matériel, etc.), **il n'existe aucune législation visant à éloigner les tiers des bâtiments en activité**, hormis celle de la distance d'isolement pour prévenir et limiter les risques d'incendie.

Des protections peuvent néanmoins s'avérer nécessaires sur ces sites, notamment au regard des nuisances produites (bruit, salissement) et pour des raisons évidentes de sécurité (risque d'incendie).

Sur Cœur Côte Fleurie, **des périmètres de préconisation sont appliqués** autour des sites agricoles en activité et pérennes, et reportés sur les cartes (*en cours de réalisation*). Ces périmètres correspondent **aux cônes de développement** des exploitations.

Il est déterminé ainsi :

- **50 mètres supplémentaires à la réglementation** autour des sites avec de l'élevage, *(Distances réglementaires : 50 m avec le RSD et 100 m avec l'ICPE, à partir des bâtiments d'élevage et leurs annexes)*
- **50 mètres autour des sites sans élevage**, *(Aucune distance réglementaire),*

Ces périmètres de préconisation ne sont pas règlementaires. Ce sont **des aides à la décision dans le cadre de la définition des différents zonages du PLUI.** Ils conseillent un potentiel de développement à maintenir pour l'activité, autour de son site, lorsque c'est possible. Ils préconisent aussi un espace tampon afin de limiter les contentieux et les problèmes de cohabitation avec des tiers. On recense en effet, de plus en plus de contentieux entre les acteurs du monde agricole et les nouveaux arrivants.

L'ensemble du territoire fait l'objet d'un atlas cartographique composé d'une carte pour chaque corps de ferme, avec ces périmètres afin qu'ils soient bien lisibles (les

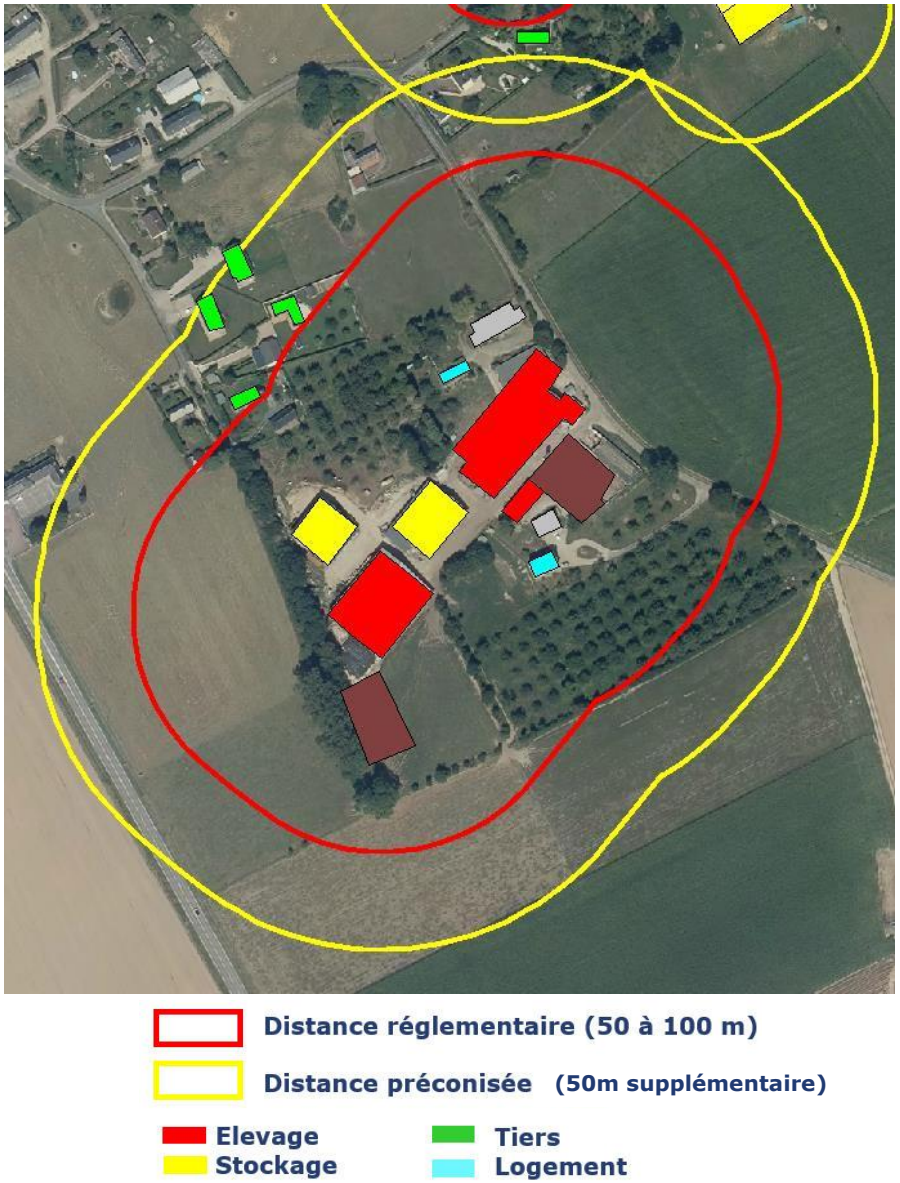

Figure 39 : Protection des activités agricoles

© : CAN

périmètres réglementaires qui s'appliquent en droit des sols, et les périmètres préconisés).

- **La notion de parcelles fondamentales aux exploitations agricoles**

Pour exercer son activité, **l'exploitant agricole a besoin de parcelles à valoriser et de bâtiments**. Toutes les surfaces agricoles sur le territoire sont importantes pour l'activité mais certaines le sont un peu plus en raison de leur localisation. Ce sont des parcelles fondamentales à l'activité agricole.

Il s'agit principalement **des prairies à proximité des corps de ferme** : par exemple un éleveur laitier ne peut pas conduire son activité sans avoir un minimum de surface en herbe autour de son bâtiment d'élevage et de sa salle de traite.

Il s'agit également des parcelles des activités agricoles nécessitant peu de surfaces **comme le maraichage ou l'arboriculture** : ces exploitations comptent des surfaces agricoles utiles généralement faibles, et regroupées autour des bâtiments. Il en est de même pour les activités équestres.

Il est donc indispensable de maintenir ces parcelles stratégiques pour assurer la pérennité de ces exploitations d'élevage.

- **Les épandages**

53 % des agriculteurs enquêtés épandent avec principalement des effluents d'élevage (fumier, lisier). Cela représente 88 % des épandages.

Pour gérer ces épandages, **les exploitations doivent respecter des distances d'épandage et les règles environnementales se traduisent par la tenue et la mise à jour d'un cahier d'épandage des effluents.**

Les épandages ne sont pas autorisés à proximité directe de zones construites, de cours d'eau ou points d'eau. La règlementation impose des zones tampon entre ces éléments du territoire. Ces distances d'épandage allant généralement de 35 à 200 mètres selon les contraintes en fonction du type d'effluent épandu et du régime sanitaire de son exploitation (voir RSD du Calvados).

Par ailleurs, **chaque habitation nouvelle implantée en zone agricole réduit ces possibilités d'épandage sur les parcelles agricoles**. Et, en l'absence de principe d'antériorité pour les plans d'épandage (contrairement aux bâtiments d'élevage), c'est à l'agriculteur de mettre à jour son plan d'épandage à chaque nouvelle construction, et de réduire ses surfaces épandables. Il devra respecter des distances de retrait.

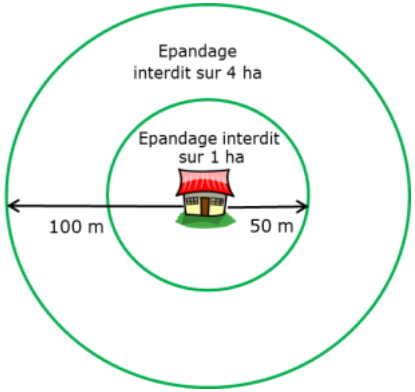

Figure 40 : Exemple de schéma des surfaces non épandables autour d'une habitation

© : Chambre d'agriculture

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

LES CIRCULATIONS AGRICOLES

25% des agriculteurs rencontrent des difficultés liées à la circulation (voiries non adaptées aux engins, équipements de ralentissement, trafic routier important en été en lien avec l'attractivité touristique de la CCCCF…). Plus spécifiquement, les difficultés qui ont pu être remontées lors de l'enquête agricole concernent notamment le Chemin de la Mue à Saint-Gatien-des-Bois où la route se rétrécit par endroit et devient plus difficile pour la circulation des engins agricoles, le Chemin de Saint-Pierre à Touques où il est difficile de se croiser du fait de l'étroitesse de la route liée à la présence de fossés de chaque côté, d'autres témoignent de la vitesse excessive de certains automobilistes de façon récurrente sur plusieurs routes (ex : Route de Beaumont à Tourgéville et Saint-Arnoult) ou encore des difficultés pour traverser certains bourgs tels que ceux de Tourgéville ou Saint-Gatien-des-Bois.

Les exploitations agricoles du territoire génèrent de nombreux déplacements pour l'acheminement des animaux, les travaux dans les parcelles, les épandages, les opérations d'ensilage, les semis, les récoltes, les livraisons aux centres de collecte, etc. Ces déplacements peuvent être :

- plus ou moins longs en fonction de la dispersion du parcellaire ;
- concentrés à certaines périodes de l'année en fonction du calendrier cultural.

A noter : Les conditions de circulation des engins agricoles ou forestiers sont définies par un arrêté du 4 mai 2006 relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers. Cet arrêté précise que les convois agricoles autorisés, sans pour autant être considérés comme des convois exceptionnels, peuvent avoir une largeur comprise entre 2,55 et 4,50 mètres et que leur longueur ne doit pas excéder 25 mètres. Par ailleurs, les hauteurs des transports de lin, de fourrages et de paille peuvent atteindre 4,80 mètres et nécessiter un tirant d'air de 5 mètres.

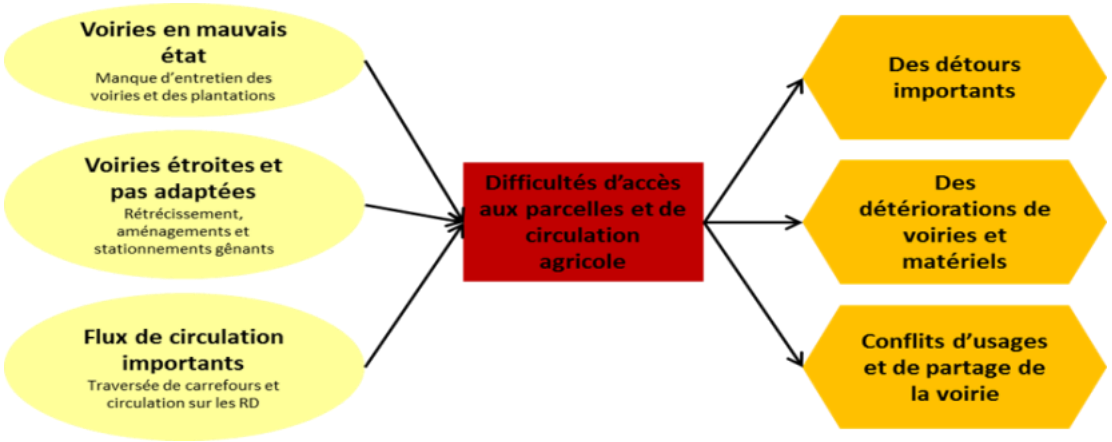

Figure 4125 : Difficultés d'accès aux parcelles et de circulation agricole

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

LES ZONES NON TRAITEES

L'année 2020 a été marquée par la mise en place d'une nouvelle réglementation pour les exploitants agricoles concernant l'usage des produits phytopharmaceutiques. Dans un souci du « bien vivre ensemble », la charte du bien vivre ensemble a été mise en place à l'échelle départementale afin de favoriser le dialogue entre les habitants, les élus locaux et les agriculteurs. Cette charte a fait l'objet d'une présentation lors d'une réunion à Saint-Gatien-des-Bois.

https://normandie.chambres-agriculture.fr/fileadmin/user_upload/Normandie/PDF/Territoire/Charte_Bien_vivre_ensemble_14.pdf

La charte des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques formalise les engagements des agriculteurs à respecter des zones non traitées à proximité des zones d'habitations et des établissements recevant des publics dits sensibles.

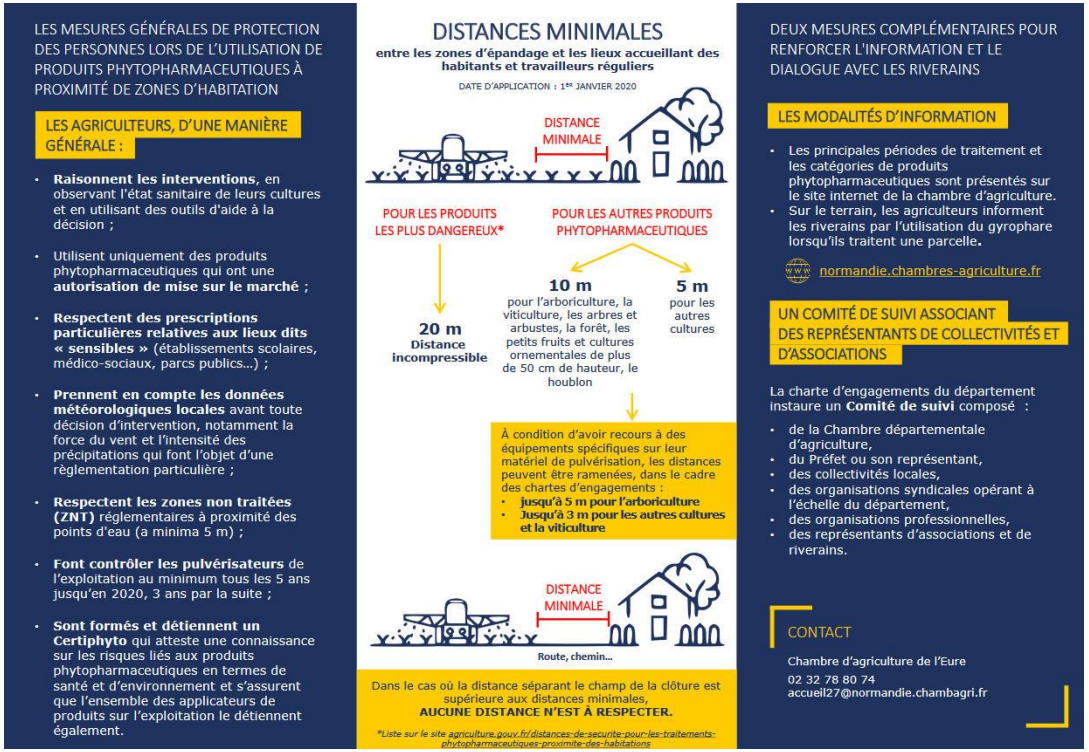

Figure 4226 : Charte des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques

© : CAN

DES EXPLOITATIONS QUI SE DIVERSIFIENT

La diversification concerne les activités agricoles (production de biens alimentaires, transformation de produits de la ferme ou activités de services) complémentaires aux grandes productions agricoles traditionnelles (grandes cultures, élevage) et dégageant un complément au revenu agricole.

L'une des caractéristiques importantes des activités de diversification est que l'agriculteur est amené à maîtriser la commercialisation de son produit.

La diversification constitue un revenu complémentaire pour l'exploitation agricole. Elle permet une offre différente des prestations hôtelières ou des commerces. Elle donne la possibilité de faire venir à la ferme des « locaux » mais aussi des personnes extérieures au territoire.

Sur l'ensemble des exploitations du territoire, 35% proposent une activité de diversification. Cela reste relativement faible mais le potentiel sur le territoire est important. Les activités de diversification pratiquées sur le territoire sont majoritairement des activités d'accueil à la ferme.

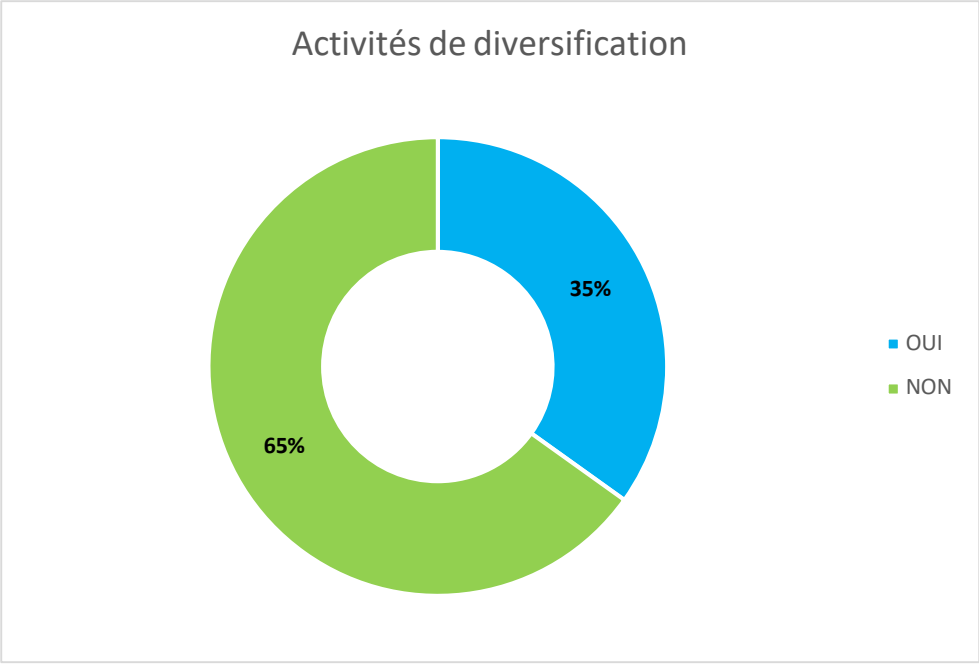

Figure 4327 : Activités de diversification

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

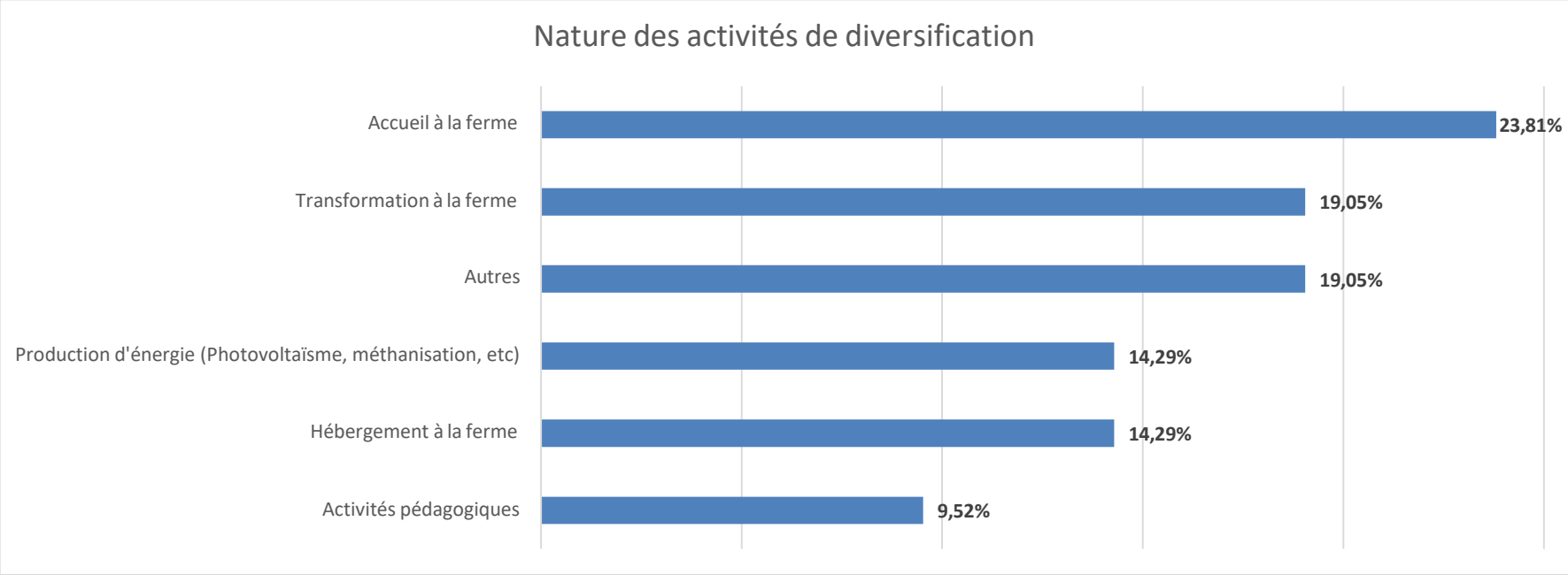

Figure 4428 : Nature des activités de diversification

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Les circuits courts

Le « circuit-court » est la vente directe du producteur au consommateur ou la vente à un intermédiaire maximum entre le producteur et le consommateur (commerçant, restaurant, artisan…).

Les types de points de vente sont variés : magasin à la ferme, magasin de producteurs, AMAP, épicerie point relais ou encore drive fermier.

Parmi l'ensemble des répondants à cette enquête, **19% d'entre eux travaillent en circuits-courts.**

Les produits concernés par la vente en circuits courts sont en premier lieu la viande (5 exploitations), puis les légumes (4 exploitations), puis les fruits, produits laitiers et produits cidricoles (2).

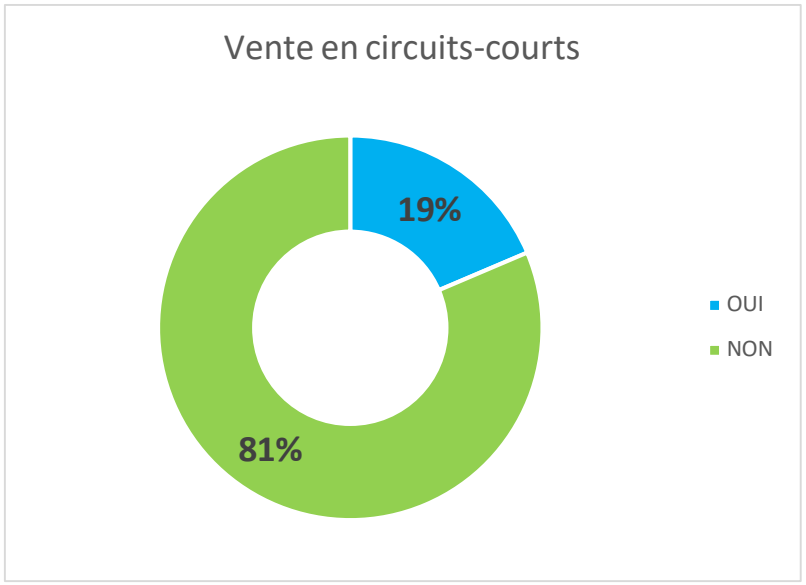

Figure 4529 : Vente en circuits-courts

© : CAN

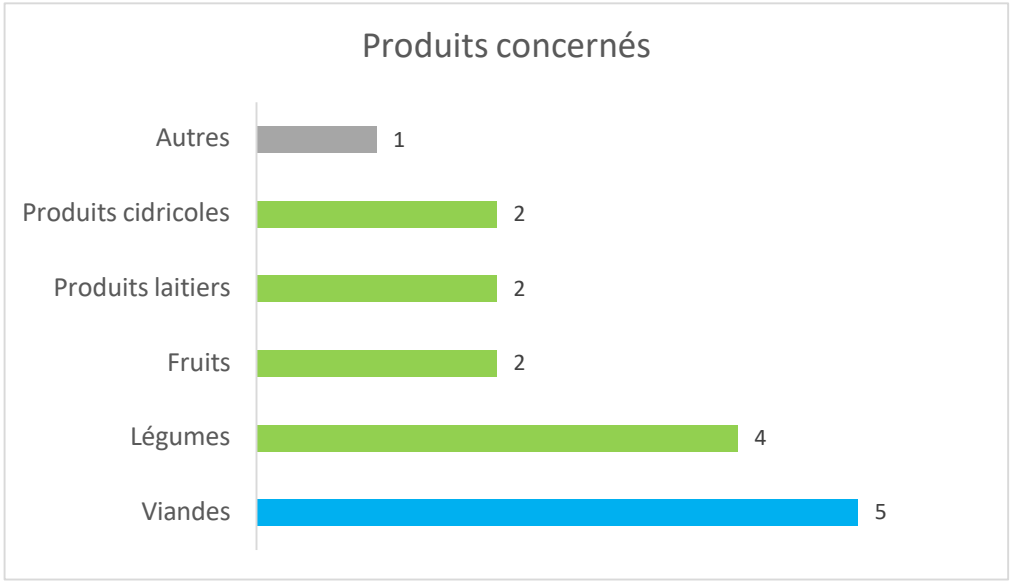

Figure 4630 : Produits concernés

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

Les types de points de vente sont variés : magasin à la ferme, magasin de producteurs, marchés, AMAP ou encore distributeur automatique.

Pour les exploitations du territoire réalisant de la vente en circuits-courts, la vente à la ferme est le **1er réseau de commercialisation (43%)**.

14% des exploitants vendent aussi aux restaurateurs et via un intermédiaire (grossiste, GMS, petits commerces, épiceries…).

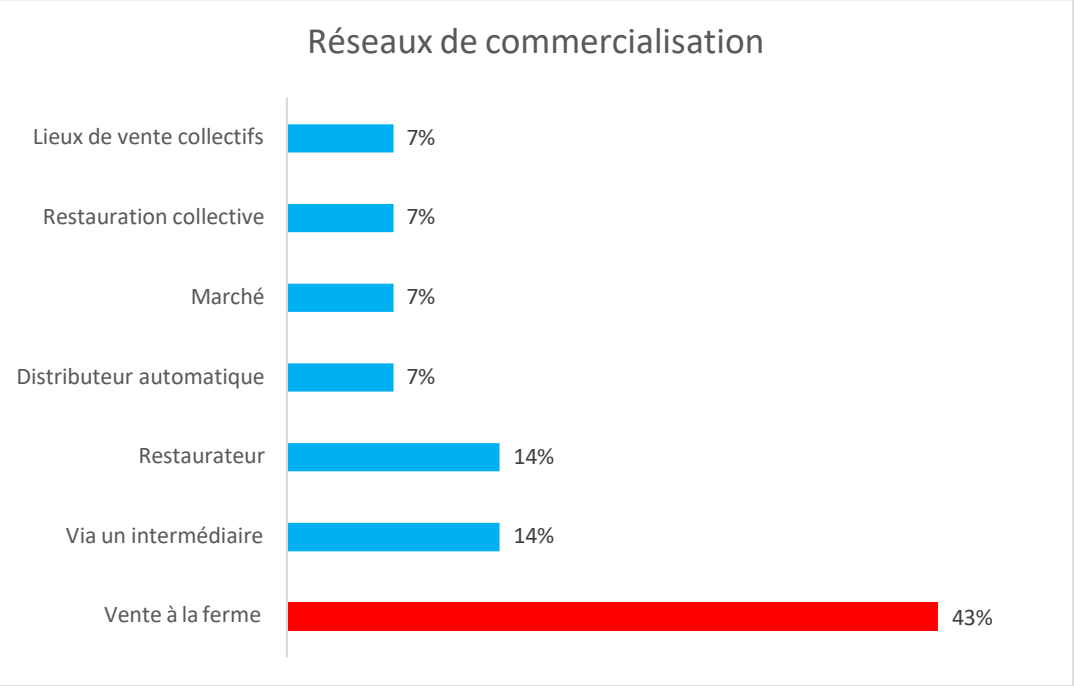

Figure 4731 : Réseaux de commercialisation

© : CAN

LES PLUS-VALUES LOCALES

Pour apporter de la valeur ajoutée à leur production et répondre aux attentes sociétales, certains exploitants s'orientent vers des modes de production reconnus, via les signes officiels de qualité.

Sur Cœur Côte Fleurie, quelques exploitations sont engagées dans des démarches de qualité : deux en Agriculture Biologique et une adhérente au réseau Bienvenue à la ferme.

En France et en Europe, des logos officiels permettent de reconnaître des produits qui bénéficient d'un signe officiel de qualité et d'origine.

- **Les signes de qualité**

L'appellation d'origine protégée (AOP) désigne un produit dont toutes les étapes de fabrication (la production, la transformation et l'élaboration) sont réalisées selon un savoir-faire reconnu dans une même zone géographique, qui donne ses caractéristiques au produit.

L'indication géographique protégée (IGP) désigne un produit dont les caractéristiques sont liées au lieu géographique dans lequel se déroule au moins sa production ou sa transformation, selon des conditions bien déterminées. C'est un signe européen qui protège le nom du produit dans toute l'Union européenne. Le territoire est sous le périmètre de 5 IGP (Calvados, Cidre de Normandie, Huître de Normandie, volaille de Normandie et porc de Normandie).

Le Label Rouge est un signe de qualité défini au niveau national. Il désigne des produits de qualité supérieure par rapport aux produits similaires habituellement commercialisés. La qualité supérieure repose sur des caractéristiques organoleptiques et des conditions de production ou de fabrication particulières, ainsi que sur une image et des éléments de présentation spécifiques.

La filière Bleu Blanc Cœur est une démarche d'amélioration de la teneur nutritionnelle des produits de notre alimentation. Le cahier des charges de production Bleu Blanc Cœur intègre des objectifs nutritionnels pour l'homme, tout en respectant la santé des animaux et l'environnement. Il s'agit également de créer de la valeur ajoutée à tous les maillons de la chaîne alimentaire tout en garantissant aux consommateurs l'achat de produits alimentaires de qualité à un coût raisonnable et accessible.

Le label EquuRES Il est la seule démarche de qualité en faveur de l'environnement et du bien-être animal spécifiquement développée pour les structures équines, quelles que soient leur localisation, leur taille et leur activité. Les 10 thématiques d'action du Label permettent aux professionnels d'entrer dans une démarche globale d'amélioration continue (Économies d'énergie, maîtrise des flux, protection des ressources et de la biodiversité, préservation de la qualité des sols, de l'eau, de l'air, garantie de la bonne santé et du bien-être animal).

Bienvenue à la ferme, créée en 1988 par des agriculteurs, est une marque commerciale française des Chambres d'agriculture. Il s'agit du principal réseau de producteurs fermiers et d'accueil touristique dans les fermes, par les agriculteurs français. Pour plus d'informations : https://www.normandiealaferme.fr/

- **Charte de bonnes pratiques d'élevage**

La charte de bonnes pratiques d'élevage est en constante évolution depuis sa création en 1999. Outil de conseil pour les éleveurs bovins laitiers, elle rassemble les réglementations en vigueur et s'articule autour de 7 chapitres : la traçabilité des animaux, la santé des animaux, l'alimentation des animaux, l'hygiène de la production du lait, la durabilité sociale, l'environnement et le bien-être animal. La Charte est une démarche volontaire adaptée pour accompagner les évolutions des pratiques en élevage et la mise en œuvre des engagements pris au niveau collectif dans France Terre de Lait

- **Les certifications environnementales**

L'agriculture biologique exclut l'usage des produits chimiques de synthèse, des OGM (tolérance de 0,9% pour le cahier des charges européen) et limite l'emploi d'intrants. Avant d'être certifiées en AB, les surfaces agricoles doivent **passer par 2 ou 3 années de conversion**, durant lesquelles les exploitants sont tenus au respect de pratiques agricoles particulières.

La Haute Valeur Environnementale (HVE) est le troisième et plus haut niveau d'une démarche de certification environnementale, permettant de reconnaître des exploitations agricoles dont les pratiques sont particulièrement respectueuses de l'environnement. La certification HVE permet de valoriser les pratiques agricoles et de développer les débouchés commerciaux.).

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

L'ECONOMIE AGRICOLE DU TERRITOIRE

- **En Normandie**

Nous nous sommes donc reportés aux informations disponibles à l'échelle départementale des 'Comptes de l'Agriculture', produites chaque année (et jusqu'en 2024) par les Chambres d'agriculture de Normandie.

La production agricole normande représente un montant de 5,8 milliards d'euros, dont 5,1 milliards d'euros de biens commercialisées et 565 millions d'euros de services (prestations de travaux agricoles, essentiellement) (données moyennes 2020-2024).

Pour en savoir plus sur les comptes de l'agriculture en Normandie et la situation conjoncturelle :

https://normandie.chambres-agriculture.fr/sinformer/ressources-documentation/publications/detail-de-la-publication/panorama-de-lagriculture-et-de-lagroalimentaire-en-normandie-donnees-2024

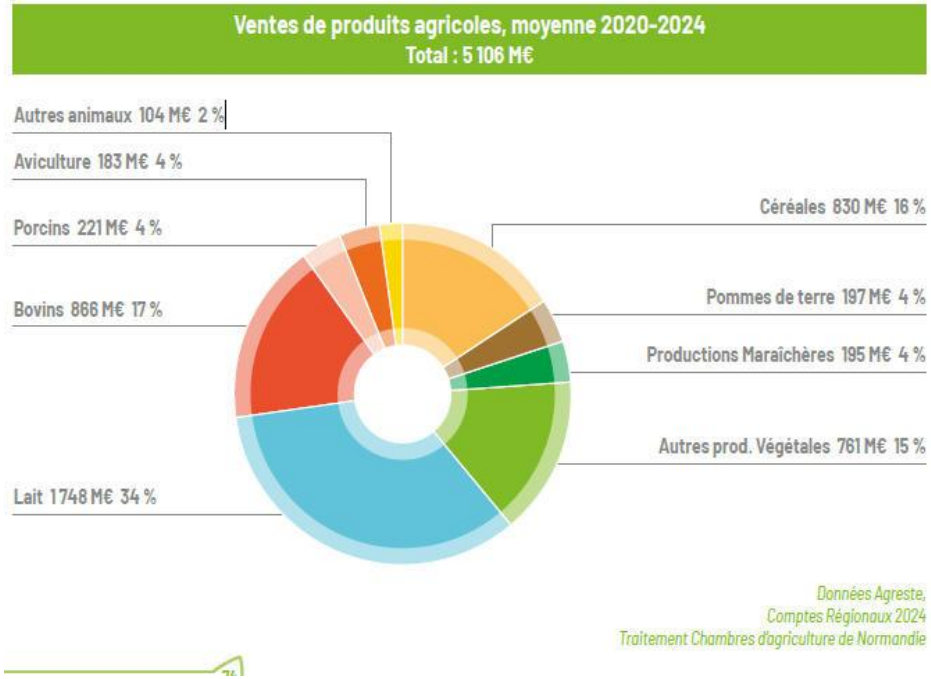

Figure 48 : Chiffre d'affaires global 2020-2024 Normandie

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

- **Sur Cœur Côte Fleurie**

Pour déterminer le poids économique de l'agriculture du territoire, on considère toutes les productions de la « ferme Cœur Côte Fleurie » que l'on peut évaluer et on leur affecte des rendements et des prix moyens. Cela permet d'obtenir la décomposition entre les différentes productions puis in fine d'avoir un chiffre d'affaires moyen. Au total, le CA de la ferme CCCCF est de 3,2 millions d'euros.

Le chiffre d'affaires agricole local est majoritairement supporté par les productions animales. Ces dernières représentent 59,7% du chiffre d'affaires total. Les productions agricoles locales alimentant le plus le chiffre d'affaires sont les productions bovines : elles représentent 56,7% du CA total.

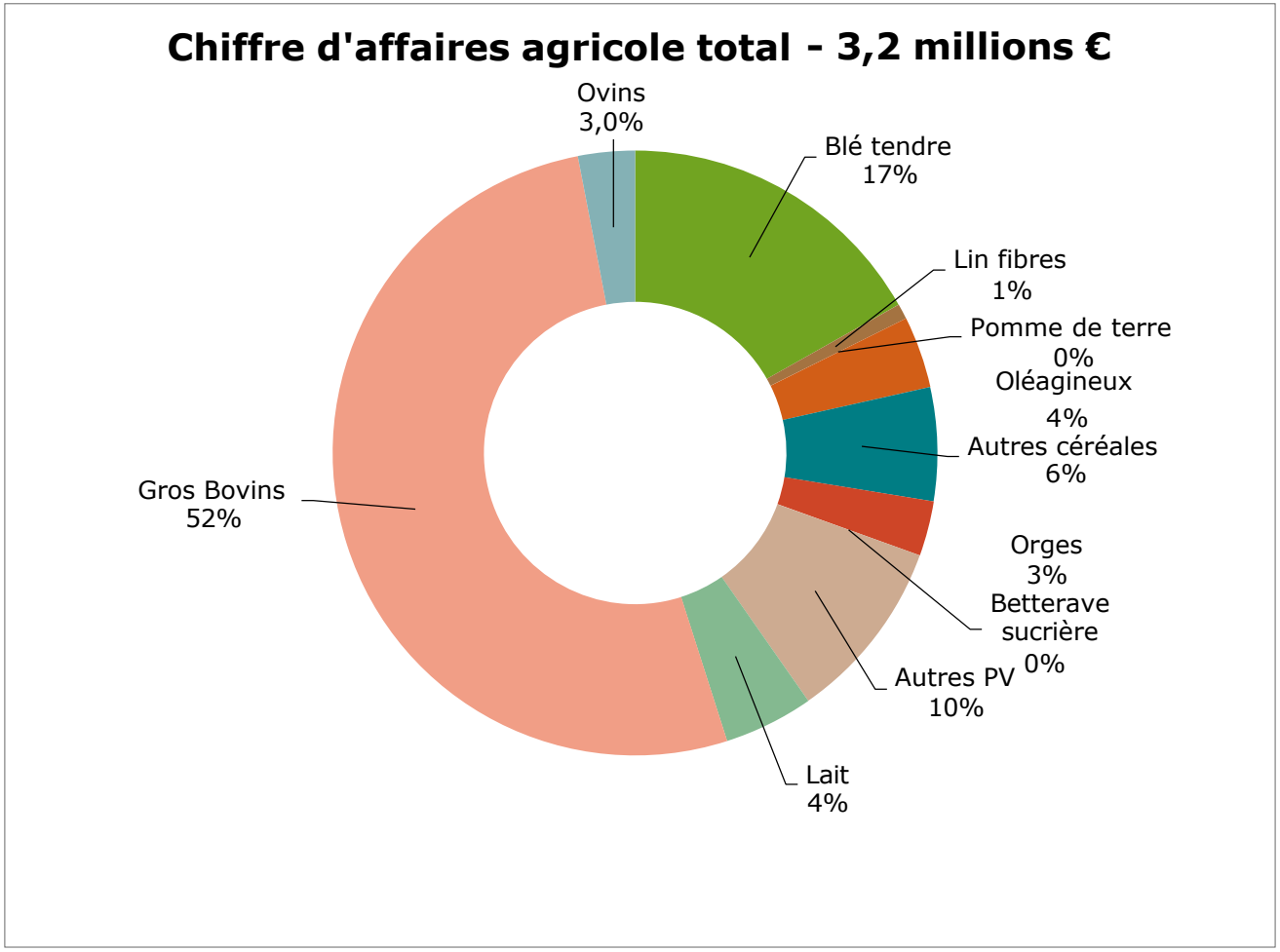

Figure 48 : Chiffre d'affaires agricole total

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

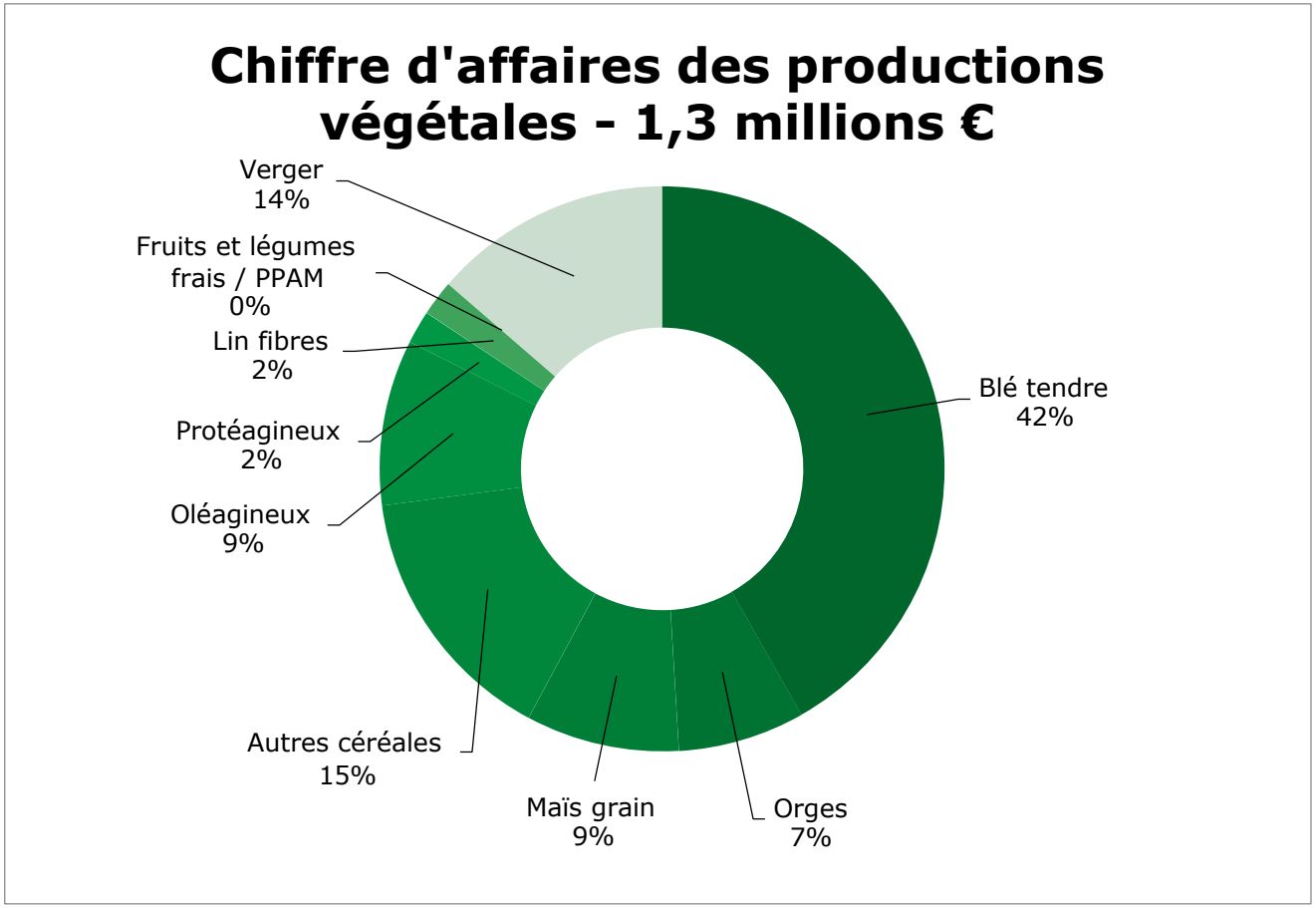

Figure 49 : Chiffre d'affaires des productions végétales

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

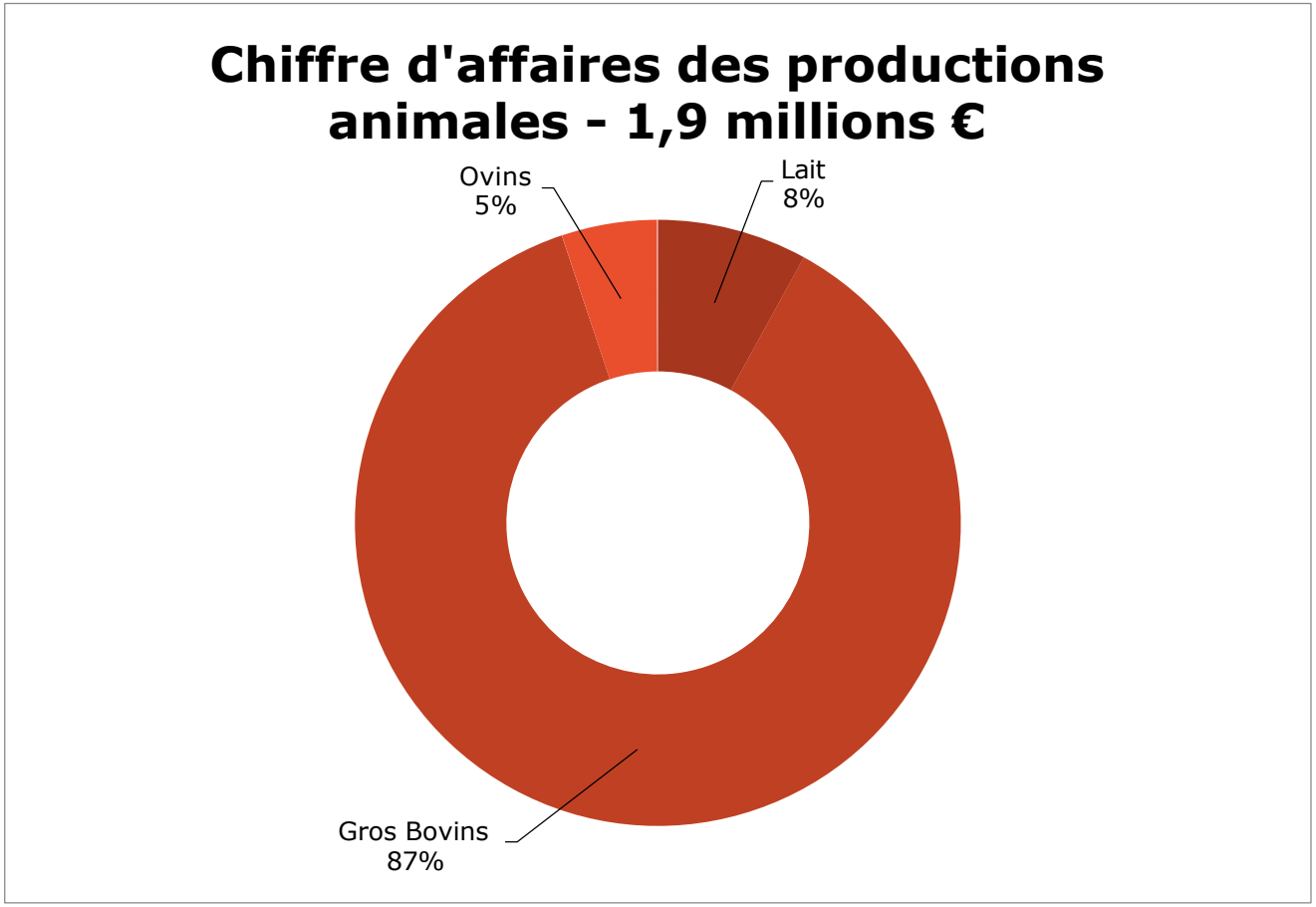

Figure 5232 : Chiffre d'affaires des productions animales

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

A savoir :

Le chiffre d'affaires des exploitations équines est difficilement quantifiable. Plusieurs facteurs peuvent expliquer cela :

Le RGA 2020.

La méthode de calcul utilisée par la CAN pour obtenir les chiffres d'affaires présenté ici est issue d'un rapprochement entre les données RGA 2020 du territoire de Cœur Côte Fleurie et les données départementales. Or, le RGA 2020 comprend les particularités suivantes :

Il a été établi selon une méthode d'échantillonnage ;

Seules les exploitations agricoles au sens de l'Union Européenne ont été prises en compte ;

Seules les exploitations équines enregistrant au moins 4 naissances par an ont été enregistrées comme telles (en dehors des exploitations ayant déclarées une activité équines couplée à une autre production). De fait, une part importante des équidés est élevée hors des exploitations agricoles.

Origine du chiffre d'affaires.

L'enregistrement du chiffre d'affaires dépend du territoire sur lequel l'exploitation agricole est enregistrée. En effet, un haras peut être implanté sur CCCCF (géographiquement) alors que son siège est enregistré (fiscalement) en dehors du territoire national. De fait, dans ces cas, le chiffre d'affaires produit par cette exploitation n'est pas identifiable sur le territoire national.

LES ORGANISMES PROFESSIONNELS

L'exploitation agricole est ancrée sur son territoire, elle se trouve au cœur d'un tissu économique plus large et dépend fortement des débouchés et des marchés des productions agricoles.

Un grand nombre d'entreprises, organismes ou autres opérateurs sont directement liés aux exploitations, qu'il s'agisse de l'approvisionnement, de la fourniture de matériel, des activités de services, etc. Lorsque l'activité agricole connaît des changements, c'est toute cette économie liée qui est impactée.

Les organismes se répartissent **en 4 grandes catégories**, regroupant les fournisseurs et les clients des exploitations agricoles :

- Les entreprises amont de la production agricole, **pour répondre aux besoins des exploitations du territoire** : les fabricants ou fournisseurs (machines agricoles, tracteurs, plants, semences, engrais, aliments, etc.) et les activités de services (encadrement administratif et financier, vétérinaire, etc.). ;
- Les entreprises aval de la production agricole, **pour permettre la commercialisation des productions agricoles** des exploitations du territoire : Coopératives, négociants, abattoirs, industries (de transformation des matières premières) agroalimentaires ou non, moulins, sucreries, etc… ;
- **Les organismes de services** : Centres de gestion, contrôle laitier, etc… ;
- Les Organismes Professionnels et Administrations : Chambres d'agriculture, organismes de recherche, administrations, groupes de vulgarisation agricole (GVA), etc.

L'approvisionnement

Le tableau ci-après liste les différents **partenaires** cités par les exploitants agricoles enquêtés dans le cadre de **l'approvisionnement** des exploitations.

Activités équestres	Polyculture élevage bovins	Autres
M. Alain MARCHIS, Agrial, Royal Oats, EARL du Lieu Valmont, Red mills, M. Nicolas SIMAR, M. Boris CARPENTIER, DP Nutrition, Reverdy, GAEC de Mathan, Lootvoet, Equi'Ouest, Agritrans, EARL Marceaux, M. Thoams VERDONCK, Lambey SAS, N Environnement, M. Nicolas Martin	Agrial, EARL Ponroy, M. Guillaume BESNIER, SM3, Ruaux, Axyom, Dumesnil, Terrena	M. Nicolas SIMARD, M. Jérôme MARTIN, Lepicard

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

La commercialisation

Le tableau ci-après liste les différents **partenaires** cités par les exploitants agricoles enquêtés dans le cadre de **la commercialisation des productions** des exploitations.

Activités équestres	Polyculture élevage bovins	Autres
Arqana, Haras de Saint Isidro, Agrial, Entraîneurs, Haras de Bourgeauville, M. Alain JATHIERE, Fal Stud, Famille Dubois	Agrial, Lepicard, Ter'élevage, Intermarché, Elivia, Négoce 2000, Les Casiers Gourmands, LH services	M. Nicolas SIMARD, Lepicard

Les conseils techniques

Le tableau ci-après liste les différents **partenaires** cités par les exploitants agricoles enquêtés dans le cadre des **conseils techniques** des exploitations.

Activités équestres	Polyculture élevage bovins	Autres
Clinique équine Plainfossé, Clinique vétérinaire de Launay, Mme Sandra DA SILVA, Chambre d'agriculture, Clinique de Livet, Clinique MB Vet, Mecabox	Chambre d'agriculture, CER, Littoral Normand	Bio en Normandie, Maraîchage Sol Vivant

A savoir :

Bien qu'étant l'activité agricole majoritairement représentée parmi les responsables d'exploitations enquêtés, les exploitations équines fonctionnent majoritairement en circuit fermé. Pour de nombreux responsables d'exploitations, la commercialisation est réalisée de professionnels à particuliers et/ou professionnels. Certaines activités équestres ne commercialisent pas. C'est le cas par exemple des centres équestres. De plus, nombreux sont les responsables d'exploitations équines qui recueillent leurs conseils techniques via des sites internet.

Cette pratique est d'ailleurs de plus en plus répandue parmi l'ensemble des responsables d'exploitations. En effet, concernant les conseils techniques, internet offre un panel de savoirs infini. On remarque également que de plus en plus d'exploitants agricoles se fournissent via

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

des sites internet marchands (prix attractifs). Cependant, les sites internet n'offrent pas les conseils techniques apportés par les commerciaux.

En effet, parmi les listes précédemment établies, on remarque que plusieurs entreprises apparaissent dans chacune d'elles. De fait, de nombreuses entreprises fournissent une offre de prestation complète, allant de la vente aux conseils techniques.

LES PROJETS AGRICOLES

D'après l'enquête 2025-2026, parmi les exploitants ayant répondu au questionnaire, **58% ont déclaré avoir un projet pour leur activité pour un total de 52 projets identifiés.**

La majorité des projets concerne de **nouvelles constructions agricoles pour 27%.** Puis viennent ex-aequo les projets d'agrandissement des surfaces exploitées, et d'extension de bâtiment à hauteur de 13%.

Des projets de changement de destination d'anciens bâtiments agricoles (13%) ont été recensés pour la création de gîtes notamment**.** Ces bâtiments devront faire l'objet d'un repérage précis et d'une inscription au règlement graphique du PLUi, sous réserve qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole.

On notera aussi des projets de création de logement à destination des exploitants et/ou salariés, de développer des circuits-courts ou encore de reprise d'exploitation dans le cadre d'installation.

Le positionnement des projets géographiquement localisables à court ou moyen terme, figure sur la carte ci-contre (en cours de réalisation).
Tous ces éléments montrent un dynamisme de l'activité agricole qu'il faut soutenir.

Toutefois, il faut prendre cette information avec précaution. Il peut s'agir parfois de projets en réflexion ou sur le long terme. Il sera quand même nécessaire de prendre en compte tous ces éléments dans le PLUi pour permettre à ces projets d'aboutir.

Pour rappel, afin de pouvoir construire en zone agricole, il est nécessaire de justifier son projet :

1. Être exploitant agricole ;
2. Prouver la viabilité économique de l'exploitation agricole ;
3. Avoir une localisation appropriée (moins de 100 mètres des bâtiments) ;
4. Être nécessaire à l'exploitation.

Il reviendra donc au pétitionnaire de justifier ces différents critères en fonction du type de projet :

- Que le projet de construction réponde à un besoin nouveau de l'exploitation
- la cohérence du bâtiment envisagé, adapté aux besoins de l'exploitation
- Pour un logement de fonction, justifier la nécessité d'être sur place

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

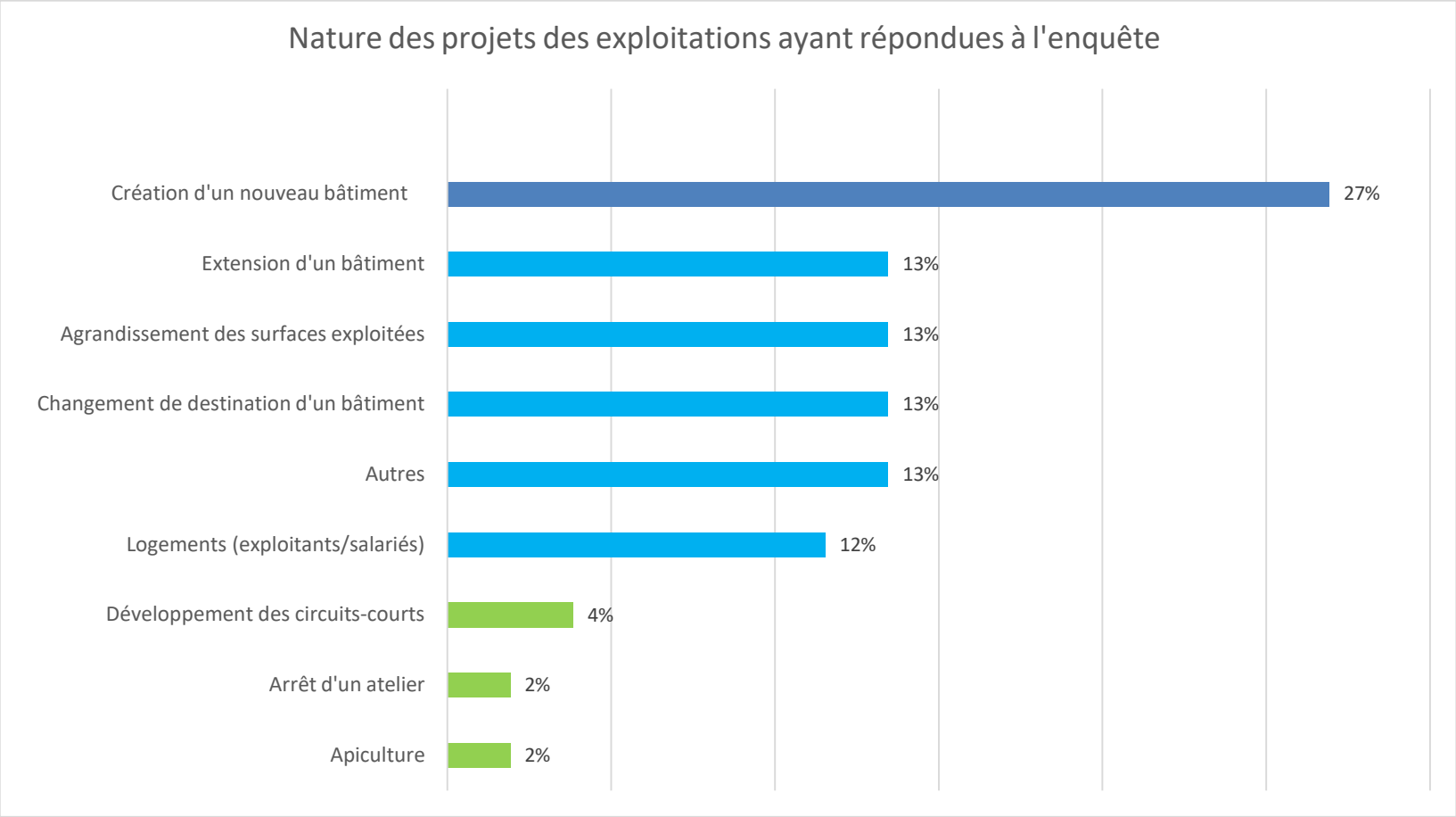

Figure 5333 : Nature des projets

© : CAN

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

EXPRESSION DES AGRICULTEURS ET AGRICULTRICES

- **Des difficultés au quotidien**

70 % des enquêtés ont évoqué des difficultés dans l'exercice de leurs fonctions.

Le manque de surfaces agricoles, les problèmes de circulation, le manque de main d'œuvre et les surfaces en pâtures insuffisantes à proximité des bâtiments d'élevage sont les difficultés les plus évoquées lors de nos permanences. Viennent ensuite les problématiques en lien avec le voisinage ou encore les problèmes d'accès aux parcelles. Le PLUi peut répondre à certaines attentes des exploitants notamment sur la proximité des tiers vis-à-vis des exploitations.

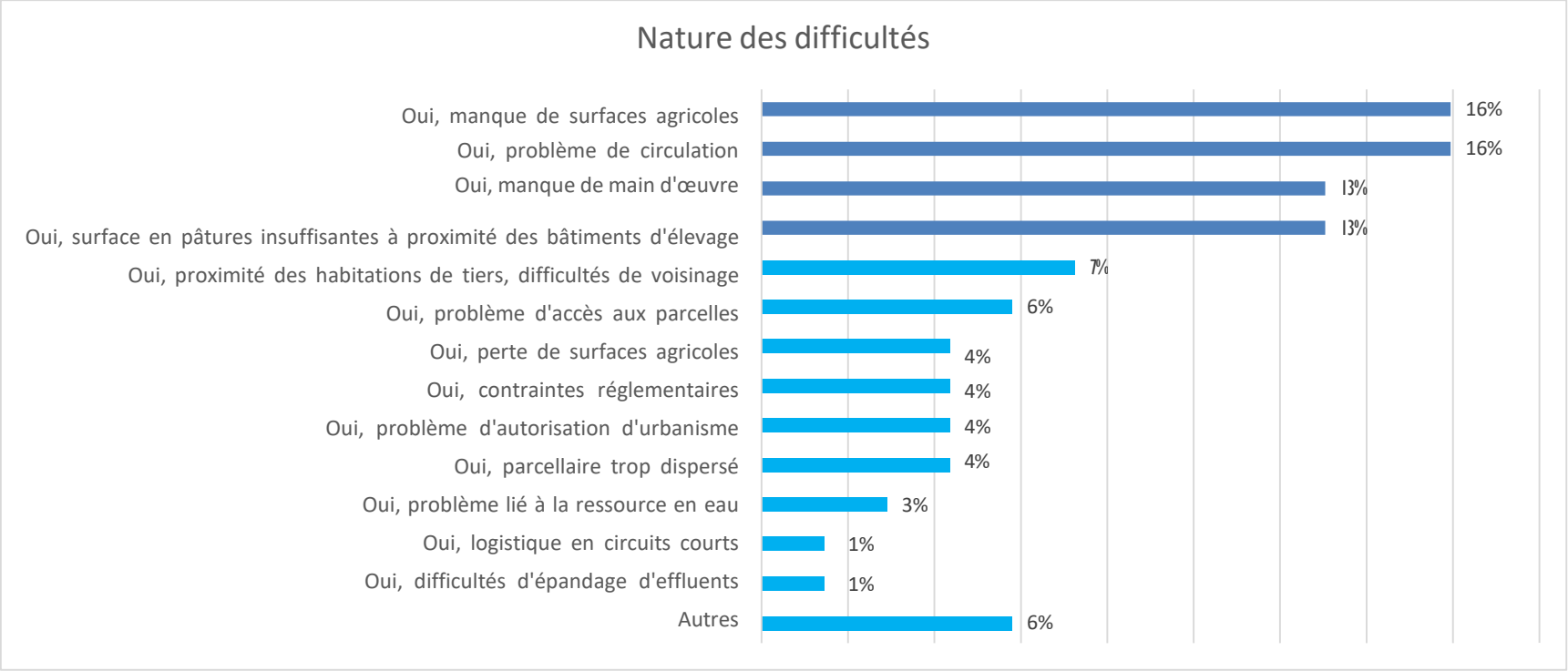

Figure 5434 : Nature des difficultés au quotidien

© : CAN

- **Les atouts**

Les agriculteurs enquêtés sont nombreux à déclarer les atouts suivants : bonnes terres d'élevage, accessibilité et situation géographique favorables grâce aux voies de communication, augmentation du niveau de la filière équine et les structures équestres qui se développent, littoral, dynamisme et potentiel forts pour les circuits-courts, diversification et vente à la ferme grâce au tourisme, présence des haies, peu ou pas de sécheresse sur le territoire de Cœur Côte Fleurie. Tous ces éléments constituent les principaux points forts de l'agriculture ici.

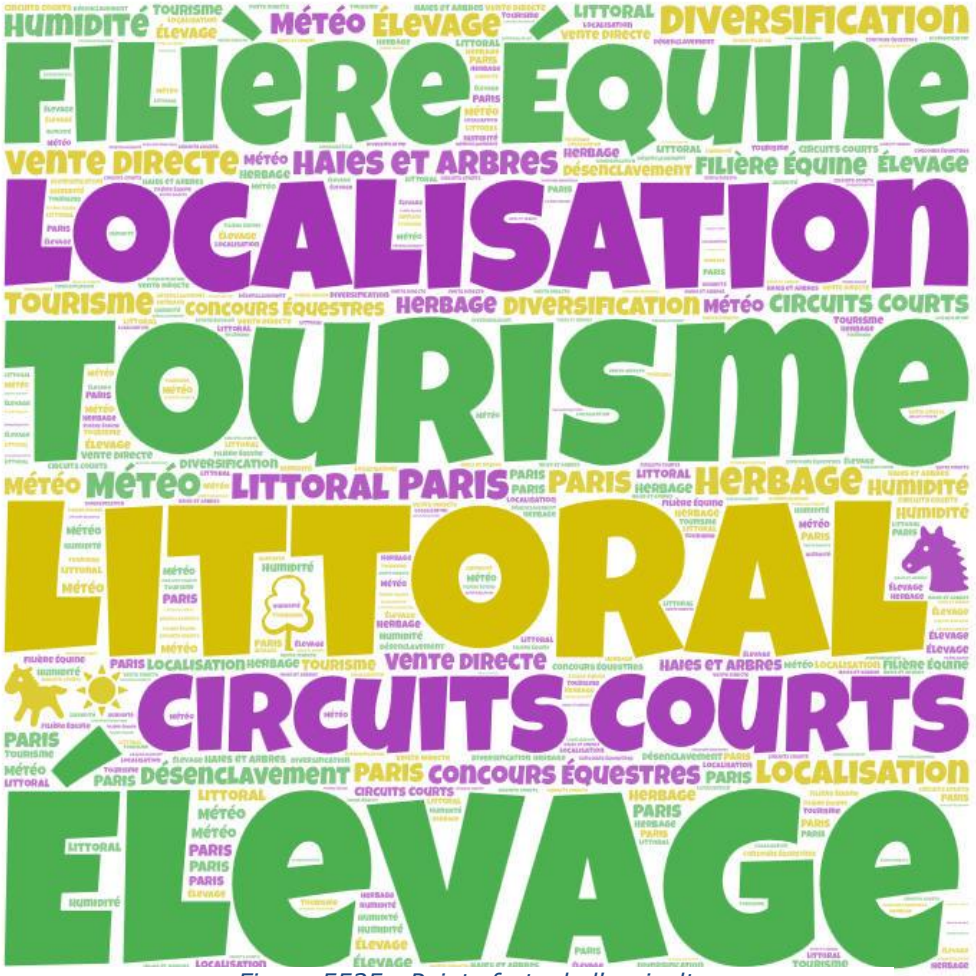

Figure 5535 : Points forts de l'agriculture

© : CAN

Les faiblesses

Les agriculteurs enquêtés déclarent aussi de nombreuses faiblesses ou points de vigilance, qui sont propres au territoire de CCCCF ou non d'ailleurs tels que le prix du foncier élevé, la concurrence entre le secteur équin et les autres activités agricoles, quelques points noirs concernant la circulation notamment en période estivale avec la cohabitation entre engins agricoles et autres moyens de transport, l'augmentation du nombre de haras, l'augmentation des résidences secondaires, la forte concurrence dans le secteur équin, les dégâts causés par les sangliers et les dégâts occasionnés par les gens du voyage.



Figure 5636 : Points faibles de l'agriculture

© : CAN

LES ATTENTES DES AGRICULTEURS SUR LA REVISION DU PLUI

Les exploitants agricoles de Cœur Côte Fleurie ont exprimé certaines attentes dans le cadre de la révision du document d'urbanisme, notamment le besoin de souplesse dans les règles de construction pour permettre les projets agricoles (bâtiments, diversification). Le classement des terres agricoles en zone agricole ressort aussi comme une demande forte de la profession. Le freinage de l'urbanisation et donc la protection du foncier apparait également comme une priorité pour les exploitants du territoire.



Figure 5737 : Points faibles de l'agriculture

© : CAN

PARTIE 4 : RESTITUTION ET ATELIER AUX EXPLOITANTS AGRICOLES ET ELUS



LES OBJECTIFS DE LA PARTIE 4

- ✓ Echange et partage des enjeux avec les exploitants agricoles et élus du territoire
- ✓ Mettre en lumière les pistes d'actions possibles pour l'agriculture dans le cadre de la révision du PLUi

RETOUR DES ATELIERS

A DEVELOPPER SUITE A LA REUNION DE RESTITUTION (A VENIR)

Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

TERRALTO

ENSEMBLE FAISONS VIVRE **VOS PROJETS**



4 services dédiés à l'accompagnement des collectivités

45 ETP au sein du Pôle Territoires et Environnement

11 chefs de projets territoriaux, interlocuteurs privilégiés des collectivités

Des experts mobilisés dans tout le réseau

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Liste des sites certifiés et de nos engagements sur www.chambres-agriculture.fr

©Chambre régionale d'agriculture de Normandie, 2026 – Toute reproduction interdite sans autorisation

Votre interlocuteur

Adrien BONENFANT
Chargé de missions aménagement et urbanisme
adrien.bonenfant@normandie.chambagri.fr
06 73 57 96 57
Chambres d'agriculture de Normandie – Pôle Territoires et Environnement
6 rue des Roquemonts - CS 45346 - 14053 CAEN Cedex 4

CHAMBRES D'AGRICULTURE NORMANDIE